**Procès-verbal Réunion du Conseil Municipal en date du 26 janvier 2021**

**Séance n° 2021_01**

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Christoly de Blaye s'est réuni le 26 janvier deux mil vingt et un, à vingt heures, en séance ordinaire, avec l'ordre du jour suivant :

## ORDRE DU JOUR :

- Rapport d'orientations budgétaires
- Autorisation de lancement des marchés voirie et restauration scolaire
- Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) - Réhabilitation de la salle Courade
- Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) - Rénovation énergétique de la salle Courade
- Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR) - Caméra police municipale et Visiophone entrée périscolaire
- Recouvrement de créances travaux d'office ruine de Cottraud
- Location d'un bureau à l'infirmière Asalée
- Convention avec le Centre de Gestion pour le service de remplacement
- Convention pour l'entretien d'un collecteur
- Création d'un groupe de travail pour l'étude des subventions aux associations
- Acceptation d'une donation de terrain (délibération modificative)

*Présents :* *(16) Mme Murielle PICQ (Maire), M. Daniel DEBET (1er adjoint), Mme Stéphanie BAUDE (2ème Adjointe), M. Bruno LESCENE (3ème adjoint), Mme Géraldine VIRUMBRALES (4ème adjointe), M. Bernard GRIMEE (5ème adjoint), Mmes Carole BABIAN, Valérie CHAMBOUNAUD, Emilie GLEMET, Elsa QUEYLAT, Michelle ROGNARD, MM. François BERNY, Eric GOUDONNET, Emmanuel MOULIN, Alexandre SERAN, Francis VITRAS.*

*Absents excusés :* *(3) Mmes Kati BEAU, Cécile BERGOS, M. Thomas BERLINGER (ayant donné pouvoir à M. SERAN).*

*Mme Géraldine VIRUMBRALES est désignée secrétaire de séance*

*Le compte-rendu du conseil municipal du 08 décembre 2020, soumis au vote, est approuvé à l'unanimité des élus présents.*

## Information des décisions prises en application de l'article L. 2122.22

## Du Code Général des Collectivités Territoriales

Madame le Maire expose à l'Assemblée ce qui suit :

Vu l'article L. 2122- du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délégation accordée à Madame le Maire par délibération du Conseil Municipal N° 20202605-04 en date du 26 mai 2020

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Madame le Maire en vertu de cette délégation

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

| Numéro de décision | Date | Objet |
|---|---|---|
| **ARRETES** | | |
| 2020-204 | 07/12/2020 | Arrêté règlementant la circulation sur l'ensemble de la commune pendant le déploiement et raccordement de la fibre optique. |
| 2020-205 | 08/12/2020 | Arrêté règlementant la fermeture exceptionnelle de l'impasse des écoles pour le stationnement d'engins de chantier au 7 place de l'Église. |
| 2020-206 | 08/12/2020 | Arrêté d'opposition à la déclaration préalable 033 382 20 J0041 pour une construction d'une piscine en extension d'une annexe existante. |
| 2020-207 | 08/12/2020 | Arrêté de régularisation à la déclaration préalable 033 382 20 J0038 pour la construction d'une piscine. |
| 2020-208 | 08/12/2020 | Arrêté de déclaration préalable 033 382 20 J0032 autorisant la construction d'un chalet en bois, d'une modification de façade, surélévation de la toiture et édification d'une clôture. |
| 2020-209 | 08/12/2020 | Arrêté de permis de construire 033 382 20 J0029 autorisant la construction d'un abri pour chevaux. |
| 2020-210 | 08/12/2020 | Arrêté de permis de construire 033 382 20 J0031 autorisant la construction d'un garage en extension de l'habitation. |
| 2020-211 | 14/12/2020 | Arrêté règlementant le stationnement pour les marchés de 24 et 31 décembre de 13h00 à 18h30 dans le Bourg, sur la moitié Nord de la place de Eglise à partir de la pointe Ouest jusqu'au Monument aux Morts. |
| 2020-212 | 16/12/2020 | Arrêté règlementant une autorisation de stationnement d'un engin de levage devant immeuble au 7 Place de l'église. |
| 2020-213 | 16/12/2020 | Arrêté règlementant la circulation pendant des travaux de branchement eau potable au lieu-dit Rabut |
| 2020-214 | 11/12/2020 | Arrêté du permis de construire 033 382 20 J0027 refusant la construction d'un bâtiment agricole pour élevage équin et d'un logement de fonction lié à l'activité. |
| 2020-215 | 16/12/2020 | Arrêté à la déclaration préalable 033 382 20 J0045 autorisant à l'installation de 14 panneaux photovoltaïques. |
| 2020-116 | 16/12/2020 | Arrêté à la déclaration préalable 033 382 20 J0043 autorisant à la construction d'une pergola. |
| 2020-217 | 22/12/2020 | Arrêté règlementant la circulation pendant les travaux de terrassement « D132 en agglomération le Jard de Bourdillas » |
| 2020-218 | 22/12/2020 | Arrêté autorisant l'installation d'un échafaudage sur le trottoir au n°9 rue du 19 Mars. |
| 2020-219 | 18/12/2020 | Arrêté de permis de construire 033 382 20 J0032 autorisant la construction d'une maison individuelle. |

| | | |
|---|---|---|
| 2020-220 | 29/12/2020 | Arrêté de permis de construire 033 382 20 J0028 autorisant la construction d'une maison individuelle avec garage en annexe. |
| 2021-001 | 04/01/2021 | Arrêté règlementant la circulation pendant les travaux d'implantation (1 poteau Orange) au lieu-dit Midi de Dubraud. |
| 2021-002 | 04/01/2021 | Arrêté règlementant la circulation pendant les travaux d'implantation (1 poteau Orange) au lieu-dit Bouillon Sud. |
| 2021-003 | 04/01/2021 | Arrêté règlementant la circulation pendant les travaux d'implantation (3 poteaux Orange) au lieu-dit la Gâche. |
| 2021-004 | 04/01/2021 | Arrêté règlementant la circulation pendant les travaux d'implantation (5 poteaux Orange) aux lieux-dits Métairie de Menard et Les Cabanes. |
| 2021-005 | 04/01/2021 | Arrêté règlementant la circulation pendant les travaux d'implantation (6 poteaux Orange) aux lieux-dits Valade et la Pérotine. |
| 2021-006 | 04/01/2021 | Arrêté règlementant la circulation pendant les travaux d'implantation (2 poteaux Orange) au lieu-dit le Maine Blanc. |
| 2021-007 | 06/01/2021 | Arrêté portant la fermeture exceptionnelle du cimetière dans le cadre d'exhumations administratives. |
| 2021-008 | 06/01/2021 | Arrêté portant attribution d'un caveau en ossuaire. |
| 2021-009 | 12/01/2021 | Arrêté de déclaration préalable 033 382 20 J0041 autorisant la construction d'une piscine. |
| 2021-010 | 12/01/2021 | Arrêté de déclaration préalable 033 382 20 J0042 autorisant l'édification d'une clôture. |
| 2021-011 | 12/01/2021 | Arrêté de déclaration préalable 033 382 20 J0044 autorisant un changement de menuiseries. |
| 2021-012 | 12/01/2021 | Arrêté portant l'interdiction de la circulation rue de la Gare entre le carrefour de la D737 et de la D22. |
| 2021-013 | 18/01/2021 | Arrêté règlementant la circulation pendant les travaux d'implantation de poteaux Orange aux lieux-dits Chauvin, La Gâche et la D 132 en Agglomération. |
| 2021-014 | 19/01/2021 | Arrêté de déclaration préalable 033 382 20 J0046 autorisant une division en vue d'une construction et un détachement d'un lot. |
| 2021-015 | 21/01/2021 | Arrêté de prolongation portant la fermeture du cimetière dans le cadre d'exhumations administratives. |
| 2021-016 | 25/01/2021 | Arrêté de fermeture exceptionnelle du Boulodrome en raison d'un traitement phytosanitaire (désherbage) sur ensemble de sa surface. |
| **DECISIONS** | | |
| | 02/12/2020 | Signature d'un devis de la société Paillet pour le dessouchage et l'abattage de 6 catalpas (1 473€) |
| | 02/12/2020 | Signature d'un devis de la société Paillet pour la taille des arbres (2 674,80€) |
| | 11/12/2020 | Signature d'un devis du SDEEG pour la surveillance de la qualité |

| | | |
|---|---|---|
| | | de l'air dans les écoles (4 553.02€) |
| | 11/12/2020 | Signature d'un devis de M. LAMOUREUX pour le remplacement des menuiseries détériorées lors de l'effraction en Mairie (1 655,17€) |
| | 14/12/2020 | Signature d'un devis de la société MCOMM pour la fourniture de 1 000 cartes de vœux (294€) |
| | 14/12/2020 | Signature d'un devis de la société NRELEC pour l'installation d'un visiophone à la porte d'entrée périscolaire (1 714,32€) |
| | 18/12/2020 | Signature d'un devis de l'entreprise NEVEU pour la réfection de la couverture de la salle des mariages (40 271.26€) |
| | 28/12/2020 | Signature d'un devis de M. LAMOUREUX pour la mise aux normes de la porte de la bibliothèque (4 979.04€) |
| | 04/01/2021 | Signature d'un devis de la société BOUE pour la réparation du tracteur Case (1 195.52€) |
| | 07/01/2021 | Signature d'un devis d'AVI CONSEIL pour le classement de la voirie communale (3 690€) |
| | 18/01/2021 | Signature d'un devis de Haute Gironde pour la publication de l'appel d'offres relatif au marché de maîtrise d'œuvre des travaux de l'école (209.53€) |
| | | Signature d'un devis de KGMAT pour la fourniture de 40 balises J11 (1 412.64€) |
| | 18/01/2021 | Signature d'un devis de l'entreprise NEVEU pour la réfection d'une rive sur la toiture de l'église (2 991.44€) |

***Délibération n° 20212601-01– Débat d'orientation budgétaire portant sur le budget de la commune de Saint Christoly de Blaye – Exercice budgétaire 2021***

*Discussion : Mme CHAMBOUNAUD estime que certaines choses ne sont pas logiques et que le contexte sanitaire et l'impression d'être en retrait n'aident pas à la compréhension. Mme Le Maire répond que les explications ont été données lors de la commission finances mais reconnaît que le contexte actuel détériore le côté convivial de certaines réunions.*

*M. MOULIN manifeste son désaccord sur le projet d'agence postale communale en indiquant que tant que la poste fonctionnait, il n'y avait aucun intérêt à l'ouverture d'une agence communale. Confier ces missions à un commerçant serait selon lui, la meilleure solution. Mme Le Maire rappelle à M. MOULIN que le débat a déjà eu lieu et que la majorité du Conseil Municipal est favorable à ce projet et que les administrés en ont besoin. M. MOULIN réitère également que le coût de réhabilitation de la salle Courade lui semble disproportionné. Concernant les taux d'imposition votés, M. MOULIN estime que le comparatif avec les taux moyens départementaux n'est pas approprié.*

*M. MOULIN fait part de son scepticisme au sujet de la location d'un panneau d'information plutôt que son acquisition. Mme BAUDE précise qu'il s'agit d'un premier devis, que rien n'est décidé, mais que la location permet de changer de matériel au bout de 5 ans et d'avoir ainsi un produit performant. Pour mémoire, très peu de communes choisissent l'acquisition. Mme PICQ précise que le budget primitif n'est pas voté et que la décision n'est pas arrêtée. Mme PICQ rajoute que la commission finances sera consultée sur ce sujet et que le Conseil Municipal tiendra compte de son avis.*

*M. SERAN demande si le montant des travaux potentiellement alloué à l'agence postale communale tient compte de la participation de La Poste. Mme le Maire répond qu'à ce jour, la subvention de La Poste n'est pas connue et qu'en conséquence, aucune somme n'est portée en recette.*

*Mme CHAMBOUNAUD estime que le montant des dépenses imprévues est trop faible au regard de la crise sanitaire. Mme Le Maire rappelle que des dépenses imprévues seront également inscrites en section de fonctionnement. Mme CHAMBOUNAUD dit qu'il faudra être à l'écoute de certains commerçants qui pourraient rencontrer des difficultés. Dans le cadre du télétravail, Mme CHAMBOUNAUD souligne que le matériel doit être fourni aux agents placés dans cette position. Mme Le Maire répond qu'actuellement, la collectivité n'a pas été saisie de demande de télétravail. La Mairie a déjà un ordinateur portable et l'acquisition d'un autre est inscrit en dépenses d'investissement*

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2312-1 et D.2312-3 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment l'article 107-II-4° et 5° ;

Vu la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 et notamment ses articles 13 et 29 ;

Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 ;

Vu le règlement intérieur du Conseil Municipal de Saint Christoly de Blaye, approuvé par délibération n°20200209-02 du 02 septembre 2020 et plus particulièrement son article 21.

L'article L.2312-1 du CGCT dispose que, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Conseil Municipal doit débattre sur les orientations générales du budget primitif, dans un délai de deux mois précédent l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par son règlement intérieur.

Outre sa transmission au représentant de l'Etat, le rapport sur les orientations budgétaires doit être communiqué également au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont est membre la commune et doit faire l'objet d'une publication.

Pour permettre de débattre des orientations générales 2021, le Conseil Municipal est invité à prendre connaissance du rapport ci-joint établi à cet effet.

Ce rapport concerne le budget principal de la commune.

Vu l'avis favorable de la commission finances du 13 janvier 2021 ;

Le Conseil, <u>après en avoir délibéré</u>

- **Décide** de prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire, avant le vote du budget primitif de l'exercice 2021, sur la base du rapport portant sur le budget de la commune de Saint Christoly de Blaye.

Vote : Pour : 15 Contre : 2 (Mme Chambounaud, M. Moulin) Abstention : 0

***Délibération n° 20212601-02 – Appel d'offres : Travaux de Voirie sur les Voies Communales***

Madame le Maire rappelle le choix de la Commission « voirie – urbanisme » d'effectuer les travaux de voirie sur les voies communales suivantes : VC 9, 25, 110, 120, 131, 208, 209, VC mixte St Girons, Rue du 19 mars (trottoirs), Rue de la maternelle (parking).

Madame Le Maire précise qu'une somme sera prévue au budget communal 2021 pour la réalisation de ces travaux.

Vu les préconisations de la commission voirie réunie le 28 décembre 2020 ;

Vu l'avis favorable des commissions finances et voirie en date du 13 janvier 2021 ;

Madame le Maire, demande au Conseil son accord pour lancer l'appel d'offres pour la réalisation de ces travaux.

Le Conseil, <u>après en avoir délibéré</u>

- **Autorise** Madame le Maire à lancer l'appel d'offres
- **Décide** d'admettre la dépense en section d'investissement, à l'article 2151 du budget communal.

Vote : Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

***Délibération n° 20212601-03 – Appel d'offres : Lancement marché de restauration scolaire***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Considérant que le contrat actuel d'assistance technique en matière de restauration scolaire arrive à expiration le 31 août 2021,

Mme le Maire expose au conseil municipal qu'il convient de prendre une délibération afin de lancer l'appel d'offres concernant un marché à procédure adaptée pour l'assistance technique en matière de restauration scolaire.

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 13 janvier 2021 ;

Madame le Maire, demande au Conseil son accord pour lancer l'appel d'offres pour l'assistance technique en matière de restauration scolaire.

Le Conseil, après en avoir délibéré

- **Autorise** Madame le Maire à lancer l'appel d'offres

Vote : Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

***Délibération n° 20212601-04 – DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) EXERCIDE 2021 – DEMANDE DE SUBVENTION***

Madame le Maire rappelle la Loi de Finances n° 2010-1657 du 29 Décembre 2010 créant la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR). Cette dotation vise à subventionner entre autres les équipements de la collectivité.

Vu l'avis favorable de la commission finances réunie le 13 janvier 2021,

Madame le Maire propose donc de solliciter au titre de la DETR 2021, attribuée par l'Etat, une subvention pour la réhabilitation de la salle Courade :

- Réhabilitation de la salle Courade pour un montant global de 380 634,00€ HT, soit 456 760,80€ TTC

Le montant prévisionnel de cette opération s'élève à 380 634,00€ HT.

C'est à ce titre que le Conseil Municipal décide :

- De solliciter l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2021, pour l'attribution d'une subvention à hauteur de 35 % pour la réhabilitation de la salle Courade dont le montant total s'élève à 380 634,00€ HT ;

Le plan de financement prévisionnel de ces travaux s'établit de la façon suivante :

Dépenses d'investissement :
- Dépenses HT : 380 634,00€
- Dépenses TTC 456 760,80€

Recettes d'investissement :
- DETR 35 % 133 221,90€
- Autofinancement 323 538,90€

➢ D'autoriser Madame le Maire à signer tous documents relatifs à l'aboutissement de ce dossier et à encaisser cette subvention.

Vote : Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

***Délibération n° 20212601-05 – DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) EXERCIDE 2021 – DEMANDE DE SUBVENTION***

Madame le Maire rappelle la Loi de Finances 2021 proposant une enveloppe de 650 millions d'euros afin de financer les projets de rénovation énergétique des bâtiments communaux constituant un enjeu prioritaire d'investissement compte tenu du poids financier des consommations énergétiques consacrées aux dépenses de ces bâtiments.

Vu l'avis favorable de la commission finances réunie le 13 janvier 2021,

Madame le Maire propose donc de solliciter au titre de la DSIL 2021, attribuée par l'Etat, une subvention pour la réhabilitation énergétique de la salle Courade :

- Réhabilitation énergétique de la salle Courade pour un montant global de 114 540,00€ HT, soit 137 448,00€ TTC

Le montant prévisionnel de cette opération s'élève à 114 540,00€ HT.

C'est à ce titre que le Conseil Municipal décide :

➢ De solliciter l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local, pour l'attribution d'une subvention à hauteur de 35 % pour la réhabilitation énergétique de la salle Courade dont le montant total s'élève à 114 540,00€ HT ;

Le plan de financement prévisionnel de ces travaux s'établit de la façon suivante :

Dépenses d'investissement :
- Dépenses HT : 114 540,00€
- Dépenses TTC 137 448,00€

Recettes d'investissement :
- DSIL 35 % 40 089,00€
- Autofinancement 97 359,00€

- D'autoriser Madame le Maire à signer tous documents relatifs à l'aboutissement de ce dossier et à encaisser cette subvention.

Vote : Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

***Délibération n° 20212601-06– FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE ET DE LA RADICALISATION (FIPDR) 2021 – EQUIPEMENT DE LA POLICE MUNICIPALE – DEMANDE DE SUBVENTION***

*Discussion : Mme CHAMBOUNAUD dit que ce matériel est très utile mais qu'il faut que le policier municipal pense à l'avoir sur lui et à le déclencher. Il sera encouragé à s'en servir dixit Mme Le Maire. Mme GLEMET s'interroge concernant l'information des personnes susceptibles d'être filmées. Mme Le Maire répond que dans le cas d'un déclenchement de la caméra, les personnes doivent être informées par le policier municipal.*

Vu la loi n°2007-297 du 05 mars 2007 relative à la délinquance portant création d'un fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation ;

Considérant le lancement de l'appel à projets 2021 au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (FIPDR) programme équipement des polices municipales ;

Considérant que l'équipement de la police municipale est un projet d'investissement éligible à la subvention FIPDR 2021 et que la commune de Saint Christoly de Blaye est un porteur de projet concerné par cette subvention ;

Considérant que le projet d'investissement pour l'équipement de la police municipale comportera l'acquisition d'une caméra-piéton ;

Considérant que le plafond de subvention pour l'acquisition d'une caméra-piéton s'élève à 200€ par caméra -piéton ;

Vu l'avis favorable de la commission finances réunie le 13 janvier 2021,

Madame le Maire propose donc de solliciter au titre du FIPDR 2021, attribuée par l'Etat, une subvention pour l'acquisition d'une caméra-piéton pour la police municipale :

- Acquisition d'une caméra-piéton pour la police municipale pour un montant global de 559,00€ HT, soit 670,80€ TTC

Le montant prévisionnel de cette opération s'élève à 559,00€ HT.

C'est à ce titre que le Conseil Municipal décide :

- De solliciter l'Etat au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation, pour l'attribution d'une subvention à hauteur de 200€ pour l'acquisition d'une caméra-piéton dont le montant total s'élève à 559,00€ HT ;

Le plan de financement prévisionnel de cette acquisition s'établit de la façon suivante :

<u>Dépenses d'investissement</u> :
- Dépenses HT : 559,00€
- Dépenses TTC 670,80€

<u>Recettes d'investissement</u> :
- FIPDR 200,00€
- Autofinancement 470,80€

- D'autoriser Madame le Maire à signer tous documents relatifs à l'aboutissement de ce dossier et à encaisser cette subvention.

Vote : Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

***Délibération n° 20212601-07– FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE ET DE LA RADICALISATION (FIPDR) 2021 – VIDEOPROTECTION ET SECURISATION DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES – DEMANDE DE SUBVENTION***

Vu la loi n°2007-297 du 05 mars 2007 relative à la délinquance portant création d'un fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation ;

Considérant le lancement de l'appel à projets 2021 au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (FIPDR) programme vidéoprotection et sécurisation des établissements scolaires ;

Considérant que vidéoprotection et la sécurisation des écoles font partie des projets d'investissement éligibles à la subvention FIPDR 2021 et que la commune de Saint Christoly de Blaye est un porteur de projet concerné par cette subvention ;

Considérant que le projet d'investissement pour la vidéoprotection et la sécurisation des écoles comportera l'installation d'un visiophone à l'entrée de l'accueil périscolaire à l'école Nelson Mandela ;

Considérant que le taux de subvention ne peut excéder 80% du coût final du projet HT lorsque le bénéficiaire relève du régime du FCTVA ;

Vu l'avis favorable de la commission finances réunie le 13 janvier 2021,

Madame le Maire propose donc de solliciter au titre du FIPDR 2021, attribuée par l'Etat, une subvention pour l'installation d'un visiophone à l'entrée de l'accueil périscolaire de l'école Nelson Mandela :

- Installation d'un visiophone à l'entrée de l'accueil périscolaire de l'école Nelson Mandela pour un montant global de 1 428,60€ HT, soit 1 714,320€ TTC

Le montant prévisionnel de cette opération s'élève à 1 428,60€ HT.

C'est à ce titre que le Conseil Municipal décide :

- De solliciter l'Etat au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation, pour l'attribution d'une subvention à hauteur de 80% pour l'installation d'un visiophone à l'entrée de l'accueil périscolaire à l'école Nelson Mandela dont le montant total s'élève à 1 428,60€ HT ;

Le plan de financement prévisionnel de cette acquisition s'établit de la façon suivante :

<u>Dépenses d'investissement</u> :
- Dépenses HT : 1 428,60€
- Dépenses TTC 1 714,32€

<u>Recettes d'investissement</u> :
- FIPDR (80%) 1 142,88€
- Autofinancement 571,44€

- D'autoriser Madame le Maire à signer tous documents relatifs à l'aboutissement de ce dossier et à encaisser cette subvention.

Vote : Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

***Délibération n° 20212601-08 – Recouvrement de créances pour les travaux d'office suite à un arrêté de péril imminent sur un immeuble lieu-dit Cottraud***

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L.2131-1, L.2212-2, L.2212-4 et L.2215-1,
Vu le Code de la Construction et de l'habitation, notamment les articles L.511-1 à L.511-6, et les articles R.511-1 à R.511-12,
Vu l'arrêté de péril imminent et de mise en demeure n°2018/068 en date du 10 juillet 2018 pris par Madame Le maire de ST CHRISTOLY DE BLAYE notifié le 12 juillet 2018,
Vu la délibération n°20202101-05 du 21 janvier 2020 relative à l'autorisation de lancement de travaux d'office suite à un arrêté de péril imminent,

Madame Le Maire fait part des dernières informations reçues en mairie au sujet des héritiers de l'immeuble cadastré AE 52 sis au lieu-dit Cottraud,

Cet immeuble en indivision est propriété de Madame Claudine CEEHORNE épouse BARRIERE, de Madame Louise Marie CEEHORNE et Monsieur André Jean-Marie BORDAS.

Vu l'avis de la commission finances réunie le 13 janvier 2021.

*Après en avoir délibéré,* le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Christoly de Blaye :

Demande conformément aux dispositions de l'article L511-2 du Code de la Construction et de l'Habitation que tous les frais engagés dans cette opération soient mis à la charge de Madame Claudine CEEHORNE épouse BARRIERE, de Madame Louise Marie CEEHORNE et Monsieur André Jean-Marie BORDAS.

- Confère tous pouvoirs à Madame Le Maire pour signer les documents afférents et entreprendre toutes les démarches en relation avec cette affaire y compris la sollicitation de subventions.

Vote : Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

***Délibération n° 20212601-09 – REDEVANCE MENSUELLE D'OCCUPATION DOMANIALE PAR L'INFIRMIERE ASALEE***

Considérant la nécessité d'instaurer un nouveau tarif pour l'activité de l'infirmière ASALEE,

Vu l'avis de la commission finances en date du 13 janvier 2021,

Madame Le Maire propose de fixer pour l'infirmière ASALEE, la redevance annuelle d'occupation domaniale comme suit :

- Infirmière Azalée : mise à disposition du bureau de l'assistante sociale 2 après-midi / semaine et d'une salle au centre de soins 1 journée/ mois moyennant 80€ à compter du 1er février 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Valide, pour l'infirmière Asalée, la redevance mensuelle d'occupation domaniale à 80€
- Autorise Mme Le Maire à signer la convention d'occupation domaniale correspondante

Vote : Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

***Délibération n° 20212601-10 – Recours au service de remplacement et renfort du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Gironde***

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 25 ;

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde propose un service de remplacement et renfort permettant aux collectivités du département de bénéficier, à leur demande, de l'affectation de personnel en vue de pallier l'absence momentanée de l'un de leurs agents, de pouvoir assurer des missions temporaires de renfort pour leurs services ou d'un portage administratif et salarial de contrat en contrepartie du paiement d'un forfait horaire ;

Sur le rapport de Madame Le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE**

- de pouvoir recourir en cas de besoin au service de remplacement et renfort proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde ;

- d'autoriser Madame Le Maire à signer une convention-cadre d'adhésion au service proposé par le Centre de Gestion et à engager toute démarche nécessaire à l'intervention, en tant que de besoin, d'un agent de remplacement et renfort dans les services de la commune ;

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Vote : Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

***Délibération n° 20212601-11– Convention de mise à disposition et de servitude pour l'entretien d'un collecteur***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment L.2123-7,

Vu l'avis de la commission voirie, réunie le 13 janvier 2021,

Dans le cadre de l'entretien des collecteurs et notamment celui situé sur la parcelle cadastrée ZR n°363 située Lieu-dit Caillau, 33 920 St Christoly de Blaye, propriété de Mmes Cassandra et Precillia ANTON, MM. Yoann RIGNAULT et Tony SEBAT, il est nécessaire d'établir une convention autorisant :

- La commune à procéder à l'entretien d'un collecteur, sur la parcelle lieu-dit Caillau cadastrée section ZR n°363, propriété de Mmes Cassandra et Precillia ANTON, MM. Yoann RIGNAULT et Tony SEBAT.

- Autoriser les agents de la commune ou toute entreprise dûment mandatée à pénétrer sur ladite parcelle pour les travaux d'entretien, de surveillance, de réparation, de remplacement et de rénovation des ouvrages ainsi établis.

Cette servitude est consentie à titre gratuit. La convention est conclue pour la durée des ouvrages ou tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués

Il convient d'autoriser Madame Le Maire à signer cette convention

*Après en avoir délibéré,* le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Christoly de Blaye

- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention pour l'entretien d'un collecteur sur la parcelle cadastrée ZR n°363 telle que jointe en annexe de la présente délibération.

Vote Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

***Délibération n° 20212601-12 – Création du groupe de travail chargé de l'étude des demandes de subventions***

*Discussion : M. MOULIN évoque son incompréhension concernant la composition de cette commission et notamment le choix initial visant à ne pas nommer de membres d'associations au sein de cette commission et faire finalement une exception. Mme Le Maire répond que l'exception permet le respect de la représentation proportionnelle.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique.

Conformément à l'article L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commune de St Christoly de Blaye a établi un règlement intérieur du Conseil Municipal.

Ce règlement fixe les règles relatives au fonctionnement de l'organe délibérant notamment tout ce qui concerne : la présidence de l'assemblée, les règles de convocation, l'élaboration de l'ordre du jour, le déroulement des séances, les groupes d'élus, les commissions et les modalités d'expression des groupes d'opposition.

Si le CGCT apporte des règles précises sur la majorité de ces thèmes, un nombre de points relève directement du libre choix du Conseil Municipal.

A cet effet, il est proposé de créer un groupe de travail composé de 7 membres désignés à la représentation proportionnelle des groupes d'élus et présidé par Madame Le Maire ou son représentant ; le groupe de travail sera en charge d'étudier les demandes de subventions avant de les soumettre à l'approbation de l'assemblée.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré :

Décide de créer un groupe de travail chargé d'étudier les demandes de subvention

Désigne en tant que membres de ce groupe de travail :

- Madame Le Maire de St Christoly de Blaye, ou son représentant, qui en assurera la Présidence,

- 7 membres, désignés :

- Mmes Stéphanie BAUDE, Kati BEAU, Valérie CHAMBOUNAUD, Emilie GLEMET, Géraldine VIRUMBRALES, MM. François BERNY, Francis VITRAS.

Vote : Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

***Délibération n° 20212601-13– ACCEPTATION D'UNE DONATION DE TERRAIN (délibération modificative)***
Annule et remplace la délibération n°20200812

Vu les articles L.2242-1 et L.2541-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission finances réunie le 13 janvier 2021,

Mme Le Maire indique que, par courrier du 14 janvier 2021, Maître PETIT notaire à PUGNAC, informe la commune d'un compromis de vente de la parcelle cadastrée YC n°269 entre les consorts GALLY et M. RUSSO. Cet acte ne compromet pas la donation initialement prévue entre les consorts GALLY et la commune de ST CHRISTOLY DE BLAYE concernant une partie de la parcelle cadastrée YC n°269 située à ST CHRISTOLY DE BLAYE, conformément au plan joint à la présente délibération. Cette partie de parcelle d'une superficie d'environ 105m² est classée en zone N de la carte communale.

Mme Le Maire ajoute que le compromis de vente établi entre les consorts GALLY et M. RUSSO, comportera la cession, au profit de la commune, d'une partie de la parcelle cadastrée YC n°269.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**ACCEPTE** le don d'une partie de la parcelle cadastrée YC n°269 propriété de M. RUSSO pour une superficie d'environ 105m²

**PRECISE** que tous les frais relatifs à cette donation seront pris en charge par la Commune de ST CHRISTOLY DE BLAYE

**AUTORISE** Mme Le Maire ou le Premier Adjoint à signer tous les actes ou documents nécessaires

Vote : Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

**INFORMATIONS DIVERSES**

- Avis favorable CDG pour la mise en place du télétravail

- Mme GLEMET fait part de questionnements de certains administrés au sujet d'une compensation considérant la non-tenue du repas des aînés. Mme Le Maire précise que l'annonce a été formulée dans le journal communal en septembre et que le CCAS après débat avait décidé de ne rien organiser en 2020 compte tenu du contexte sanitaire. Le budget n'a pas été consommé et dès que ce sera possible, une action en direction des aînés sera organisée. Mme GLEMET suggère une publication pour expliquer les raisons du report du repas et préciser que le budget n'a pas été affecté à une autre dépense.

- Dates prochaines commissions :
  - Commission enfance jeunesse : 03/02/2021 à 18h30
  - Commission appel d'offres : 22/02/2021 à 9h
  - CCAS : 23/02/2021 à 18h30
  - Groupe d'étude des demandes de subventions : 25/02/2021 à 18h30
  - Commission finances : 02/03/2021 à 18h30

- Date prochain Conseil Municipal : 09/03/2021 à 20h

La séance est levée à 21h35

| **Signatures des Elus Membres du Conseil Municipal**<br><br>**Séance 2021_01 du 26 janvier 2021** | |
|---|---|
| *NOM Prénom et Qualité* | *Signature* |
| Mme **PICQ** Murielle, Maire | |
| M. **DEBET** Daniel, Premier Adjoint | |
| Mme **BAUDE** Stéphanie, Second Adjoint | |
| M. **LESCENE** Bruno, Troisième Adjoint | |
| Mme **VIRUMBRALES** Géraldine, Quatrième Adjoint | |
| M. **GRIMEE** Bernard, Cinquième Adjoint | |
| Mme **BABIAN** Carole, Conseillère Municipale | |
| Mme **BEAU** Kati, Conseillère Municipale | *Absente* |
| Mme **BERGOS** Cécile, Conseillère Municipale | *Absente* |
| M. **BERLINGER** Thomas, Conseiller Municipale | *Pouvoir à M. SERAN* |
| M. **BERNY** François, Conseiller Municipal | |

| | |
|---|---|
| Mme **CHAMBOUNAUD** Valérie, Conseillère Municipale | |
| Mme **GLEMET** Emilie, Conseillère Municipale | |
| M. **GOUDONNET** Eric, Conseiller Municipal | |
| M. **MOULIN** Emmanuel, Conseiller Municipal | |
| Mme **QUEYLAT** Elsa, Conseillère Municipale | |
| Mme **ROGNARD** Michelle, Conseillère Municipale | |
| M. **SERAN** Alexandre, Conseiller Municipal | |
| M. **VITRAS** Francis, Conseiller Municipal | |

**Procès-verbal Réunion du Conseil Municipal en date du 09 mars 2021**

**Séance n° 2021_02**

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Christoly de Blaye s'est réuni le 09 mars deux mil vingt et un, à vingt heures, en séance ordinaire, avec l'ordre du jour suivant :

## ORDRE DU JOUR :

- Projet Photovoltaïque
- Périodicité de contrôle des Points d'Eau Incendie (PEI)
- Convention DECLALOC
- Convention MFR
- Choix de la maîtrise d'œuvre pour les travaux à l'école
- Vote du Compte de Gestion 2020
- Vote du Compte administratif 2020
- Affectation du résultat 2020 de la Commune
- Subventions aux associations 2021
- Vote du taux des taxes 2021
- Budget primitif 2021 de la Commune
- Contribution volontaire SDIS
- Admissions en non-valeurs
- Groupement de commande pour le contrôle des jeux et équipements sportifs
- Mise en place du Télétravail
- Plan de formation mutualisé

*Présents : (16) Mme Murielle PICQ (Maire), M. Daniel DEBET (1er adjoint), Mme Stéphanie BAUDE (2ème Adjointe), M. Bruno LESCENE (3ème adjoint), Mme Géraldine VIRUMBRALES (4ème adjointe), M. Bernard GRIMEE (5ème adjoint), Mmes Carole BABIAN, Kati BEAU, Valérie CHAMBOUNAUD, Elsa QUEYLAT, Michelle ROGNARD, MM. Thomas BERLINGER, François BERNY, Eric GOUDONNET, Emmanuel MOULIN, Alexandre SERAN.*

*Absents excusés : (3) Mmes Cécile BERGOS, Emilie GLEMET, M. Francis VITRAS (ayant donné pouvoir à M. LESCENE).*

*Mme Géraldine VIRUMBRALES est désignée secrétaire de séance*

*Le compte-rendu du conseil municipal du 26 janvier 2021, soumis au vote, est approuvé à l'unanimité des élus présents.*

## Information des décisions prises en application de l'article L. 2122.22

## Du Code Général des Collectivités Territoriales

Madame le Maire expose à l'Assemblée ce qui suit :

Vu l'article L. 2122- du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délégation accordée à Madame le Maire par délibération du Conseil Municipal N° 20202605-04 en date du 26 mai 2020

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Madame le Maire en vertu de cette délégation

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

| Numéro de décision | Date | Objet |
|---|---|---|
| | | **ARRETES** |
| 2021-217 | 26/01/2021 | Arrêté d'une déclaration préalable 033 382 20 J0047 autorisant l'installation d'un générateur photovoltaïque. |
| 2021-218 | 25/01/2021 | Arrêté règlementant la circulation au 48 rue de la gare pour un raccordement à la fibre optique. |
| 2021-219 | 28/01/2021 | Arrêté règlementant la circulation pendant des travaux de branchements en eau potable sur les lieux dits : Cottraud et Petits Ardouins. |
| 2021-220 | 28/01/2021 | Arrêté règlementant une autorisation de stationnement d'une zone de dépôt de matériaux devant l'immeuble au 7 place de Eglise. |
| 2021-221 | 26/01/2021 | Arrêté de permis de construire 033 382 20 J0033 autorisant la construction d'un garage en annexe. |
| 2021-222 | 26/01/2021 | Arrêté de permis de construire 033 382 20 J0034 autorisant la construction d'un appentis en extension de l'habitation. |
| 2021-223 | 02/02/2021 | Arrêté d'une déclaration préalable 033 382 21 J0001 autorisant l'installation de 20 panneaux photovoltaïques. |
| 2021-224 | 05/02/2021 | Arrêté règlementant la circulation pendant les travaux de terrassement au 2 lieu-dit Valade. |
| 2021-225 | 08/02/2021 | Arrêté autorisant des travaux de taille et d'arrachage de différents végétaux sur l'ensemble de la commune. |
| 2021-226 | 10/02/2021 | Arrêté d'une déclaration préalable 033 382 21 J0002 autorisant l'isolation thermique extérieure et un ravalement de façade. |
| 2021-227 | 05/02/2021 | Arrêté de permis de construire 033 382 20 J0024 M01 autorisant la construction d'une maison individuelle. |
| 2021-228 | 23/02/2021 | Arrêté règlementant la circulation pendant les travaux de confection de tranchées sur le lieu-dit Cottraud. |
| 2021-229 | 18/02/2021 | Arrêté de permis de construire 033 382 21 J0002 autorisant la fermeture d'un auvent, d'un abri de voiture et transformation d'un garage en pièce à vivre. |
| 2021-230 | 18/02/2021 | Arrêté d'une déclaration préalable 033 382 21 J0003 autorisant la pose de panneaux photovoltaïques. |
| 2021-231 | 18/02/2021 | Arrêté d'une déclaration préalable 033 382 21 J0004 autorisant un détachement de 4 lots. |
| 2021-232 | 19/02/2021 | Arrêté d'une déclaration préalable 033 382 21 J0005 autorisant la transformation d'une fenêtre en baie vitrée. |
| 2021-233 | 04/03/2021 | Arrêté de prolongation règlementant la circulation pendant les travaux de terrassement D132 au jard de Bourdillas |

| | | |
|---|---|---|
| 2021-234 | 05/03/2021 | Arrêté réglementant l'autorisation d'un dépôt d'une benne de matériaux devant immeuble 7 place de Eglise. |
| **DECISIONS** | | |
| | 10/02/2021 | Signature d'un devis de la société SACPA pour la campagne de régulation des pigeons (2 784€) |
| | 26/02/2021 | Signature d'un devis Haute Gironde pour l'annonce relative au marché de voirie 194,88€) |
| | 02/03/2021 | Signature d'un devis de la société OUESTOTEL pour la fourniture d'une balance de pesage (94,80€) |

***Délibération n°20210903-01– Projet Photovoltaïque (en vue des demandes administratives)***

*Discussion : M. MOULIN précise que ce projet va générer des IFER (impositions forfaitaires des entreprises de réseaux) qui seront perçues par la Communauté de Communes de Blaye et que cette dernière, les acceptant doit également en assumer les charges financières. M. MOULIN ajoute que gouverner c'est prévoir. M. MOULIN demande qui financera le raccordement de l'installation. Mme Le Maire répand que ce point n'est pas abordé dans les dacuments transmis par la société porteuse du projet et qu'elle s'engage à poser la question. M. MOULIN ajaute que, paur prendre cette décisian, il faut avoir un avis éclairé ce à quoi, Mme BAUDE rétarque qu'il s'agit d'une délibératian de principe. Mme PICQ intervient et rappelle que l'autorisation d'urbanisme sera donnée par la Préfecture et non par la Mairie et que, dans l'hypothèse de frais supportés par la Commune, ils seraient préaloblement présentés au Conseil Municipal.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme ;
Vu le Code Rural ;
Vu l'avis des commissions Voirie Bâtiments, Finances en date du 02 mars 2021 ;

Considérant la politique de maîtrise de l'énergie et de promotion des énergies renouvelables en France ;

Considérant l'intérêt porté par la commune de SAINT-CHRISTOLY DE BLAYE pour la protection de l'environnement et la production d'énergies à partir de sources renouvelables ;

Considérant les précédents échanges, présentations et la délibération du conseil municipal du 13 octobre 2020 ;

Considérant que les atouts des panneaux photovoltaïques sont nombreux : production d'énergie propre et sans danger pour l'environnement, moyen de production électrique économiquement et énergétiquement efficace, retombées financières pour les collectivités, diversification énergétique, ...

Considérant les atouts du site et du projet (potentiel solaire suffisant, proximité des réseaux routiers, impacts sur l'environnement limités, respect des contraintes et servitudes publiques, ...) ;

Considérant que pour assurer la continuité du projet et notamment constituer le dossier de demande d'autorisation environnementale/permis de construire, les conseillers municipaux de SAINT-CHRISTOLY DE BLAYE ont été convoqués ;

Considérant que cette convocation comportait une présentation du projet ainsi qu'un exemplaire des documents nécessaires à la construction, à l'exploitation et au démantèlement du parc solaire, dont notamment les conventions d'occupation et d'utilisation du domaine communal ;

Considérant qu'une mise en compatibilité du document d'urbanisme, opposable à toute personne publique ou privée, avec le projet photovoltaïque de SAINT-CHRISTOLY DE BLAYE sera nécessaire ;

Considérant que le site d'implantation envisagé du projet est constitué de parcelles de terrains sis sur le territoire de la commune ayant fait l'objet d'une exploitation de carrière ;

Considérant que la demande d'occupation du domaine public pour les besoins du projet sera portée à la connaissance du public conformément aux dispositions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Après délibération, le conseil municipal :

- ✓ donne un avis favorable au projet d'implantation de panneaux photovoltaïques et leurs aménagements porté par la société BORALEX ;
- ✓ donne un avis favorable à la mise en compatibilité du document d'urbanisme, opposable à toute personne publique ou privée, avec le projet photovoltaïque de SAINT-CHRISTOLY DE BLAYE,
- ✓ donne pouvoir à Madame Le Maire pour signer l'ensemble des documents nécessaires à la construction, à l'exploitation et au démantèlement du parc solaire notamment les promesses et actes de bail, de constitution de servitudes et conventions d'occupation et d'utilisation du domaine communal ;

VOTE : Pour : 16 Contre : Abstention : 1 (Mme CHAMBOUNAUD)

***Délibération n° 20210903-02– Périodicité de contrôle des Points d'Eau Incendie (PEI)***

*Discussion : Mme CHAMBOUNAUD s'abstient considérant qu'elle ne comprend pas pourquoi elle doit émettre un avis sur un point obligatoire.*

Vu l'article R.225-7 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que le service de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) est placé sous l'autorité du Maire,

Par arrêté préfectoral du 26/06/2017, le règlement départemental de la Défense Extérieur Contre l'Incendie de la Gironde a été approuvé.

Mme Le Maire précise que le règlement départemental de la DECI fixe une périodicité annuelle pour les contrôles fonctionnels des Points d'Eau Incendie (PEI) et une périodicité de trois ans pour le contrôle débit/pression de chaque PEI raccordé à un réseau d'eau sous-pression.

Le contrôle débit/pression conduit sur les réseaux d'eau potable anciens et corrodés, à des relargages de particules et la présence d'eau ferrugineuse. Ces perturbations nécessitent ensuite la réalisation de purges entrainant des pertes d'eau sur le réseau, impactant le rendement de celui-ci.

Afin aussi de limiter les désagréments subis par les administrés, il est souhaitable d'appliquer le règlement départemental de la DECI et ainsi de réaliser le contrôle fonctionnel des PEI tous les ans et le contrôle débit/pression des PEI tous les 3 ans.

Vu l'avis des commissions finances/voirie/bâtiments réunie le 02 mars 2021,

Après avoir délibéré, le conseil municipal,

- Décide l'application du règlement de la DECI qui fixe la réalisation des contrôles de débit/pression de chaque PEI raccordé à un réseau d'eau potable sous pression tous les 3 ans, le contrôle fonctionnel des PEI étant réalisé annuellement.
- Autorise Mme le Maire à faire toutes les démarches et signer tous les documents afférents à cette décision.

VOTE : Pour : 16 Contre : Abstention : 1 (Mme CHAMBOUNAUD)

***Délibération n° 20210903-03– Convention DECLALOC***

Madame le Maire fait part de la mise à disposition, par l'office du tourisme de Blaye, de l'outil dématérialisé DECLALOC permettant aux administrés proposant des biens à la location touristique, de pouvoir procéder à la déclaration depuis leur domicile. Cet outil permet également au gestionnaire de la taxe de séjour de réduire le temps consacré à la collecte de cette taxe.

Madame le Maire propose la signature de ladite convention qui vise la mise à disposition de l'outil DECLALOC pour une période d'un an tacitement reconductible.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Christoly de Blaye

- APPROUVE les termes de la convention
- AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention avec l'office de tourisme de Blaye.

VOTE Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

***Délibération n° 20210903-04– MFR de l'Entre Deux Mers – Renouvellement de la convention***

Madame le Maire fait part de la satisfaction du service rendu par la MFR de l'Entre Deux Mers dans le cadre de la convention signée l'année dernière qui arrive à échéance le 14 avril 2021.

Madame le Maire propose la reconduction de ladite convention qui vise la plantation et/ou l'entretien de végétaux sur le territoire de la Commune de Saint-Christoly de Blaye.

Cette convention fixe l'attribution d'une participation visant à couvrir l'ensemble des frais engagés ainsi que le travail réalisé par les élèves. Cette participation s'élève à 300.00 € maximum par intervention (cette participation pouvant être réduite selon le travail réalisé après accord des deux parties).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Christoly de Blaye

- APPROUVE les termes de la convention
- AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention

VOTE Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

***Délibération n° 20210903-05– Mission de maîtrise d'œuvre travaux dans les écoles***

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21-1

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la Loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée.

Vu le Décret n° 93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit.

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment l'article 35 bis relatif à l'obligation d'identifier une équipe de maîtrise d'œuvre chargée de la conception de l'ouvrage et du suivi de sa réalisation,

Vu la délibération n°20201007-06 du 10 juillet 2020 relative au lancement de la consultation pour une assistance à la maîtrise d'ouvrage pour les travaux dans l'école élémentaire.

Vu les pièces du marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux dans les écoles.

Vu les offres d'Ingémétrie, Zaruba, Ingéco, Sites & Architectures, Batisafe et Gillon,

Vu la réunion de la commission d'ouverture des plis réunie le 22 février 2021,

Vu l'avis de la commission finances réunie le 02 mars 2021,

Mme Le Maire propose de retenir :

Société : INGECO

Adresse : 8 rue du Diamant, 33 185 LE HAILLAN

Taux honoraires toutes missions : 6,50%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de retenir la société INGECO pour un taux d'honoraires toutes missions de 6,50% pour la maitrise d'œuvre relative aux travaux dans les bâtiments de l'école primaire Nelson Mandela.

**Dit** que le montant de la dépense à engager au titre de ce marché sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la commune, chapitre 21, article 21312.

VOTE : Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

***Délibération n° 20210903-06*– Vote du Compte de Gestion 2020 du budget de la Commune.**

Le compte de gestion établi par la Trésorerie de Saint Savin retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes selon une présentation analogue à celle du compte administratif. Il s'agit de documents de synthèse qui rassemblent l'ensemble des comptes mouvementés au cours de l'exercice concerné.

Pour l'exercice 2020, les balances des comptes de gestion du budget principal concordent avec celles du compte administratif concerné.

Pour le budget principal, une vérification de la prise en compte par la trésorerie des titres de recettes émis et mandats de paiement ordonnancés au cours de l'exercice 2020 a été effectuée au terme de cet exercice ; aucune anomalie n'a été détectée entre les comptabilités de la Trésorerie et de la commune et les résultats tant en fonctionnement qu'en investissement sont en stricte concordance.

Vu l'avis de la commission finances réunie le 02 mars 2021,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **Approuve** le Compte de Gestion 2020 du receveur municipal de la Commune de l'exercice 2020

VOTE : Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

***Délibération n° 20210903-07–* Vote du compte administratif 2020 du budget de la Commune.**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L.2121-14, L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2,

Vu l'avis de la commission finances en date du 02 mars 2021,

Considérant que M. Daniel DEBET, 1er Adjoint au Maire, a été désigné pour présider la séance lors du vote du compte administratif,

Madame le Maire ayant quitté la séance, conformément à l'article L.2121-14 précité,

Entendu l'exposé sur les conditions d'exécution du Budget de l'exercice 2020,

Entendu la présentation faite du compte administratif lequel peut se résumer ainsi :

**Section de fonctionnement :**

- Montant des dépenses : 1 184 755,55 €
- Montant des recettes : 1 350 363,91 €
- Solde positif de : 165 608,36 €
- Résultat reporté N-1 : 754 787,71 €
- **Résultat/Solde positif : 920 396,07 €**

**Section d'investissement :**

- Montant des dépenses : 540 776,73 €
- Montant des recettes : 485 555,89 €
- Solde négatif de : 55 220,84 €
- Résultat reporté N-1 : - 228 203,75 €
- **Résultat/Solde négatif : - 283 424,59 €**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **Approuve** le compte administratif du budget de la Commune de l'exercice 2020

VOTE : Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

***Délibération n° 20210903-08–* AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL AU TITRE DE L'EXERCICE 2020**

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 02 mars 2021 ;

Le Conseil Municipal décide de procéder à l'affectation des résultats des sections de fonctionnement et d'investissement comme suit :

➢ **Résultat de la section de fonctionnement à affecter :**

| | | |
|---|---|---|
| Résultat de l'exercice 2020 : | Excédent | 165 608.36 € |
| Résultat reporté de l'exercice 2019 : | Excédent | 754 787.71 € |
| Résultat de clôture à affecter : | **Excédent** | **920 396.07 €** |

➢ **Résultat de la section d'investissement :**

| | | |
|---|---|---|
| Résultat de l'exercice 2020 : | Déficit | 55 220.84 € |
| Résultat reporté de l'exercice 2019 : | Déficit | 228 203.75 € |
| Résultat de clôture à affecter : | **Déficit** | **283 424.59 €** |

| | |
|---|---|
| Dépenses d'investissement engagées non mandatées : | 115 671.56 € |
| Recettes d'investissement restant à réaliser : | 176 378.00 € |
| Solde des restes à réaliser : | 60 706.44 € |
| Besoin réel de financement : | 222 718.15 € |
| Excédent réel de financement : | |

➢ **Affectation du résultat de la section de fonctionnement :**

| | |
|---|---|
| En couverture du besoin réel de financement dégagé à la section d'investissement (R1068) : | 222 718.15 € |
| En déficit reporté à la section d'investissement : | 283 424.59 € |
| En excédent reporté à la section de fonctionnement : | 697 677.92 € |

• **Transcription budgétaire de l'affectation du résultat :**

| Section de fonctionnement | | Section d'investissement | |
|---|---|---|---|
| Dépenses | Recettes | Dépenses | Recettes |
| D002 Déficit reporté | R002 Excédent reporté<br><br>697 677.92 € | D001 Solde d'exécution<br><br>283 424.59 € | R1068 Excédent reporté<br><br>222 718.15 € |

VOTE : Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

***Délibération n° 20210903-09– Attribution des subventions aux associations 2021***

*Discussion : Mme BEAU a souhaité, par son vate, exprimer son désaccord relatif au montant de la subvention accordée à la recyclerie PHENIX par rapport au choix de ne rien faire à la place du repas des aînés. M. MOULIN est également contre la subvention accordée à la recyclerie considérant que, s'agissant d'une campétence communautaire, c'est à la Communauté de Communes de financer. Il précise qu'il n'a rien contre la recyclerie. M. MOULIN demande quels sont les statuts de l'association. Mme le Maire l'informe que c'est une association loi 1901. Mme CHAMBOUNAUD partage cet avis en demandant d'être cohérents et en indiquant son souhait d'aider autrement la recyclerie. Elle précise que le bilan de l'association est très intéressant mais ne comprend pas pourquoi la commune octroie 5 000€ alors que l'association demandait l'exonération du foncier qui s'élevait à 3 500€/annuel. Elle indique aussi que le budget du CCAS alloué au projet jeunes n'a pas été abondé de 400€. Mme Le Maire répond que la Communauté de Communes aidera la recyclerie PHENIX dès que celle-ci aura obtenu l'agrément chantier d'insertion et que rien n'empêche la commune de l'aider à l'installation au regard de l'intérêt économique, environnemental (réduction des déchets à enfouir) et social. A ce titre, les autres Communautés de Communes sont invitées à participer et d'ores et déjà, une orientation est prise dans ce sens par la*

*Communauté de Communes Latitude Nord Gironde. Au sujet de l'exonération de taxes foncières, Mme Le Maire rappelle qu'après avoir recueilli l'avis du Trésorier, cette démarche n'était pas envisageable. De plus, l'association souhaitait une exonération sur plusieurs années ce qui au final représenterait bien plus que les 5 000€ accordés. Concernant le projet jeunes, Mme Le Maire précise qu'à ce jour et compte tenu des conditions sanitaires, rien n'est envisagé mais qu'elle réaffirme son engagement pris lors du vote du budget du CCAS à savoir le réexamen d'une action en faveur des ainés si le repas ne peut toujours pas avoir lieu. Par ailleurs si une action pour les jeunes est possible et qu'elle nécessite une augmentation du budget, une décision modificative sera proposée au Conseil d'administration du CCAS. La subvention au budget du CCAS sera revue en conséquence. Mme BAUDE spécifie que le projet jeunes et le repas des aînés sont pris en charge par le budget du CCAS et non pas communal. En outre, malgré les 5 000€ budgétisés pour la recyclerie, il reste un reliquat de 10 000€ sur l'article budgétaire « Subvention aux associations » et qu'en conséquence, cela donne toute latitude à la commune d'organiser une manifestation ou de créditer le budget du CCAS. M. BERLINGER intervient en disant que toutes les communes ne font pas preuve d'autant de générosité envers les associations. M. SERAN demande si cette subvention de 5 000€ revêt un caractère exceptionnel. Mme Le Maire répond par l'affirmative et qu'il s'agit d'une aide au démarrage de la recyclerie PHENIX considérant l'ouverture de l'activité en avril sur St Christoly de Blaye dans les locaux vacant depuis le départ de Tout Faire Matériaux et l'octroi d'autres aides par des partenaires institutionnels soumis à des instances qui ne peuvent se réunir avant l'ouverture. Mme CHAMBOUNAUD s'étonne que l'association présente un budget en positif et dit que quand on est une association, on ne doit pas procéder de la sorte. M. MOULIN souligne, avec l'octroi de cette subvention, le gaspillage de l'argent public. En fin de débat, Mme CHAMBOUNAUD informe le Conseil Municipal des grosses difficultés rencontrées par certains commerçants. Mme Le Maire n'a pas eu d'information dans ce sens et n'a pas été sollicitée en Mairie. Elle termine son propos en précisant que le financement de commerçants par les communes n'est pas permis et qu'un bilan excédentaire d'une association n'est pas interdit mais preuve d'une bonne gestion.*

Mme le Maire présente après étude des demandes de subventions reçues des associations, les propositions de subventions retenues par la commission finances réunie le 02 mars 2021, pour l'année 2021.

Mme ROGNARD et M. BERLINGER, membres d'associations bénéficiaires, ayant quitté la séance, conformément à l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après délibération, le Conseil Municipal :

- Accorde une subvention aux associations figurant dans le tableau joint en annexe
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2021 de la commune – article 6574

VOTE : Pour : 12 Contre : 3 (Mmes BEAU, CHAMBOUNAUD, M. MOULIN) Abstention : 0

| Nom Association | Subvention 2021 |
|---|---|
| Culture vox | 4 700€ |
| Danse Attitude | 2 000€ |
| Ensemble vocal | 250€ |
| Fermette Marillac | 300€ |
| Fnaca | 50€ |
| Groupe Cyclo Tourisme du Blayais | 250€ |
| Gym et forme | 250€ |
| Harmonie Hauts de Gironde | 500€ |
| La Recyclerie | 5 000€ |
| Les pattes sportives | 150€ |
| MCAB | 150€ |
| Pétanque Loisir St Christolien | 250€ |
| UNC | 100€ |
| Préface Blaye | 150€ |
| Rugby | 90€ |
| UNSG Tennis | 150€ |
| **TOTAL** | **14 340€** |

***Délibération n° 20210903-10– Vote du taux des taxes 2021***

Madame le Maire propose, selon l'avis de la Commission « Finances, Gestion du Personnel » réunie le 02 mars 2021, de maintenir pour 2021 les taux des taxes tels que votés en 2020. Pour mémoire, ces taux sont inchangés depuis 2016.

Vu l'avis de la commission finances/personnel réunie le 02 mars 2021,

Après discussion, le Conseil Municipal décide :

- de FIXER comme suit les taux des taxes 2021 :

| Nature des taxes | Taux votés En 2020 | Taux votés En 2021 |
|---|---|---|
| **Foncier bâti** | **15,87%** | **33,33%** |
| Taux communal | | 15,87% |
| Taux départemental | | 17,46% |
| **Foncier non bâti** | **50,46%** | **50,46%** |

VOTE : Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

***Délibération n° 20210903-11– VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2021***

*Discussion : M. MOULIN n'est pas d'accord sur l'enveloppe financière consacrée aux travaux pour l'ouverture d'une agence postale communale et aux travaux de la salle Courade. Au sujet de l'agence postale, M. MOULIN prétend qu'il y avait la possibilité de confier ces missions à un commerce de la commune. Les avantages de cette solution par rapport à une agence postale communale sont divers : grande amplitude horaire (soirée et samedi), embellissement d'un commerce, pas de gestion de personnel, pas de dépenses communales. A contrario, la gestion par un commerce ne permet pas des retraits en espèces au-delà de 150€/hebdomadaire quand dans une agence postale communale ils peuvent atteindre le double. Mme Le Maire ne conteste pas les dires de M. MOULIN mais souligne que les administrés ont besoin de confidentialité qui s'avèrerait difficile à garantir dans un commerce. Plusieurs communes ayant déjà fait l'expérience ont des retours très positifs et sont satisfaites de la démarche. Mme Le Maire indique en outre, l'intérêt d'avoir une agence postale communale pour conserver l'attractivité du bourg. Concernant les travaux à entreprendre, il est précisé que La Poste finance à hauteur de 50 000€ et que ce plafond couvre largement les dépenses envisagées (20 000€). La Poste verse également une indemnité mensuelle de 1 000€ à la Commune pour l'aide à l'emploi d'un agent. Mme CHAMBOUNAUD rejoint M. MOULIN et considère que l'enveloppe financière consacrée aux travaux de la salle Courade est trop importante et que la gestion par un commerce des services postaux permettrait de soutenir le commerce local et de ne pas avoir de gestion communale. Mme CHAMBOUNAUD dit qu'il faut être conscient des problèmes économiques et que certaines communes s'investissent pour soutenir leurs commerces. Ici, nous n'en parlons pas conclut-elle.*

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et sur proposition de la Commission finances/personnel, réunie le 02 mars 2021, vote le budget principal 2021 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

| Libellé | DEPENSES | RECETTES |
|---|---|---|
| **Section de fonctionnement** | 1 914 245.71 | 1 914 245.71 |
| **Section d'investissement** | 1 255 581.86 | 1 255 581.86 |

VOTE : Pour : 15 Contre : 2 (Mme CHAMBOUNAUD, M. MOULIN) Abstention : 0

***Délibération n° 20210903-12– Contribution volontaire au SDIS***

Mme Le Maire explique que la Gironde a connu une croissance démographique de 271 370 habitants (population DGF) entre 2002 et 2018, répartie comme suit : 110 401 sur la métropole, 14 1495 sur la COBAS et 146 774 sur les autres territoires intercommunaux du département. Cette augmentation de population a des conséquences certaines sur les besoins d'interventions des services départementaux d'incendie et de secours.

Au regard de cette évolution, le SDIS et le Département de la Gironde ont fait le constat des difficultés de financement des services d'incendie et de secours. Afin d'étudier l'évolution des modalités de financement du budget du SDIS, un groupe de travail a été constitué, à l'initiative de M. Le Préfet, réunissant le Président de la Métropole, les Présidents de la CALI, COBAN et COBAS, le Président de l'Association des Maires de la Gironde et le Président du Département.

Lors d'une rencontre des intercommunalités organisée le 11 octobre 2018, il a été proposé par le Département de compenser le besoin de financement du SDIS par une contribution volontaire de Bordeaux Métropole, des EPCI et du Conseil Départemental.

Bordeaux Métropole a confirmé sa décision de verser une participation financière volontaire au budget du SDIS pour un montant de 3,5 millions d'euros.

Par courrier en date du 25 janvier 2021, le SDIS invite les communes et intercommunalités à reconduire en 2021 la participation volontaire afin de garantir le maintien des moyens opérationnels des services d'incendie et de secours sur l'ensemble du territoire girondin. Dans ce courrier, le Président du SDIS précise que la contribution volontaire serait calculée sur la base de la population DGF 2020.

Vu l'avis de la commission finances en date du 02 mars 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Christoly de Blaye

- APPROUVE le versement d'une contribution exceptionnelle au budget de fonctionnement du SDIS pour l'année 2021, fixée à 1 530,41€ pour la commune de Saint Christoly de Blaye
- APPROUVE le projet de convention pour la seule année 2021
- AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention

VOTE Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

***Délibération n° 20210903-13– Admission en non-valeurs***

Monsieur le Trésorier informe la Commune que des créances sont irrécouvrables.
La liste annexée à la présente délibération concerne l'admission en non-valeur de titres de recettes pour un montant global de 462,95€.
Madame le Maire tient à préciser que l'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.
En conséquence, le Conseil Municipal doit statuer sur l'admission en non valeurs de cette liste de créances.
Suite à cette délibération, un mandat sera émis à l'article 6541 "créances admises en non-valeur".

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 02 mars 2021 ;

Madame le Maire propose d'admettre en non-valeur la somme de 462,95€ selon l'état transmis, arrêté à la date du 19 février 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Christoly de Blaye

- Décide d'admettre en non-valeur – article 6541 la somme de 462,95€
- Autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

VOTE : Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

***Délibération n° 20210903-14– Constitution d'un groupement de commandes pour le contrôle réglementaire des équipements sportifs et des aires de jeux***

Vu les articles L.2113-6 à L2113-8 du Code de la Commande Publique ;

Vu le projet de convention joint en annexe ;

Considérant que la Communauté de Communes de Blaye (CCB) et les communes du territoire intéressées souhaitent mutualiser leurs moyens en matière d'achats en mettant en place des groupements de commande pour améliorer la qualité du service rendu ;

Considérant que la Commune doit faire contrôler 1 city stade, 1 aire de jeux située au Bourg, 2 jeux à l'école maternelle, 1 plateau sportif à l'école élémentaire et 2 tables de tennis de table ;

Considérant que le groupement de commandes envisagé a pour objet de permettre la désignation commune d'un titulaire qui sera chargé de l'exécution du marché de contrôle réglementaire des équipements sportifs et des aires de jeux de la CCB et de ses collectivités ;

Après débat, il est ainsi proposé au Conseil :

- D'accepter le principe d'un groupement de commandes avec la CCB et les communes intéressées pour la mise en place d'un tel groupement ;

- D'autoriser Mme Le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive de groupement de commandes selon le modèle ci-joint et d'accepter que la Communauté de Communes de Blaye soit le coordonnateur de ce groupement.

VOTE : Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

***Délibération n°20210903 -15- Règlement du télétravail***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, notamment l'article 133.

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

Vu le décret n°2020-524 du 05 mai 2020 modifiant le décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature

Vu l'avis du comité technique en date du 19 janvier 2021,

Vu l'avis de la commission finances/personnel réunie le 02 mars 2021,

**Article 1 : Définition et principes du télétravail**

Le télétravail est un mode d'organisation du travail dont l'objectif est de mieux articuler vie personnelle et vie professionnelle. Le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 détermine ses conditions d'exercice : quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail, nécessité d'une demande de l'agent, mentions que doit comporter l'acte d'autorisation. Sont exclues du champ d'application dudit décret les autres formes de travail à distance (travail nomade, travail en réseau...).

Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux où il est affecté sont réalisées hors de ces locaux en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

L'autorisation est délivrée pour un recours régulier ou ponctuel au télétravail. Elle peut prévoir l'attribution de jours de télétravail fixes au cours de la semaine ou du mois ainsi que l'attribution d'un volume de jours flottants de télétravail par semaine, par mois ou par an dont l'agent peut demander l'utilisation à l'autorité responsable de la gestion de ses congés.

Un agent peut, au titre d'une même autorisation, mettre en œuvre ces différentes modalités de télétravail.

La quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail ne peut être supérieure à trois jours par semaine ou à 12 jours par mois. Le temps de présence sur le lieu d'affectation ne peut être inférieur à deux jours par semaine ou à 8 jours par mois.

Par dérogation, les fonctions pourront être exercées sous la forme de télétravail plus de 3 jours par semaine dans les cas suivants :

- pour une durée de six mois maximum, à la demande des agents dont l'état de santé, le handicap ou l'état de grossesse le justifient et après avis du service de médecine préventive ou du médecin du travail ; cette dérogation est renouvelable, après avis du service de médecine préventive ou du médecin du travail ;

- lorsqu'une autorisation temporaire de télétravail a été demandée et accordée en raison d'une situation exceptionnelle perturbant l'accès au service ou le travail sur site.

Les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation.

L'employeur prend en charge les coûts découlant directement de l'exercice des fonctions en télétravail, notamment le coût des matériels, logiciels, communications et outils ainsi que de la maintenance de ceux-ci. L'employeur n'est pas tenu de prendre en charge le coût de la location d'un espace destiné au télétravail.

Dans le cas où la demande est formulée par un agent en situation de handicap, l'autorité territoriale met en œuvre sur le lieu de télétravail de l'agent les aménagements de poste nécessaires, sous réserve que les charges consécutives à la mise en œuvre de ces mesures ne soient pas disproportionnées, notamment compte tenu des aides qui peuvent compenser, en tout ou partie, les dépenses engagées à ce titre par l'employeur.

Lorsqu'un agent demande l'utilisation des jours flottants de télétravail ou l'autorisation temporaire de télétravail en raison d'une situation exceptionnelle, l'autorité territoriale peut autoriser l'utilisation de l'équipement informatique personnel de l'agent.

Aucun candidat à un emploi ne peut être incité à accepter un poste sous condition d'exercer en télétravail, aucun emploi ne peut être réservé à un agent en télétravail, ni sous condition de ne pas demander à télétravailler.

La mise en œuvre du télétravail est convenue entre l'agent volontaire et l'autorité territoriale.

L'accord express de l'agent est formalisé dans un arrêté, s'il est fonctionnaire, ou dans un avenant à son contrat, s'il est contractuel. L'acte autorisant l'exercice des fonctions en télétravail mentionnera les jours de référence travaillés. Les plages horaires durant lesquelles l'agent exerçant ses missions est à la disposition de son employeur et peut être joint, sont également mentionnées dans l'arrêté. En dehors de ces plages horaires, l'agent en télétravail sera présumé déconnecté.

De manière à prévenir l'isolement du télétravailleur de sa communauté de travail ; le télétravail, exceptées les dérogations citée ci-dessus, se limitera à 2 jours par semaine pour un agent dont la durée légale du travail est égale à 5 jours, à 1 jour par semaine pour un agent dont la durée légale du travail est égale à 4 jours. En dessous de 4 jours travaillés par semaine, le télétravail ne sera pas mis en œuvre.

En conséquence, l'agent placé en télétravail devra être présent sur son poste de travail à la Mairie de St Christoly de Blaye à minima 3 jours par semaine.

Les jours de télétravail seront des jours entiers. Ils sont choisis d'un commun accord entre l'agent et l'autorité territoriale en tenant compte des nécessités de service. Aucun déport de charge sur les collègues sédentaires ne doit avoir lieu.

Les jours de télétravail ne sont pas reportables. Dans le cas où une formation ou une réunion, serait planifiée un jour télétravaillé, l'agent ne peut refuser cette formation ou cette réunion.

Le télétravail n'est pas autorisé pendant les congés (annuels, ARTT, maladie, maternité) et autorisations spéciales d'absence.

**Article 2 : Activités éligibles au télétravail**

Sont éligibles au télétravail l'ensemble des activités exercées par les agents à l'exception des activités suivantes :

- La nécessité d'assurer un accueil ou une présence physique dans les locaux de la collectivité ;

- L'accomplissement de travaux nécessitant l'utilisation en format papier de dossiers de tous types ou nécessitant des impressions ou manipulations en grand nombre ;

- L'accomplissement de travaux portant sur des documents confidentiels ou des données à caractère sensible, dès lors que le respect de la confidentialité de ces documents ou données ne peut être assuré en-dehors des locaux de travail ;

- L'utilisation de logiciels ou applications faisant l'objet de restrictions d'utilisation à distance ou d'utilisation de matériels spécifiques ;

- Toute activité professionnelle supposant qu'un agent exerce hors des locaux de la collectivité, notamment pour les activités nécessitant une présence sur des lieux particuliers...

L'inéligibilité de certaines activités au télétravail, si celles-ci ne constituent pas la totalité des activités exercées par l'agent, ne s'oppose pas à la possibilité pour l'agent d'accéder au télétravail dès lors qu'un volume suffisant d'activités télétravaillables peuvent être identifiées et regroupées.

**Article 3 : Modalités de validation de la candidature**

Sont éligibles au télétravail, les agents fonctionnaires titulaires ou contractuels de droits publics.

La demande fait l'objet d'un entretien entre l'agent et son supérieur hiérarchique.

Pour exercer en télétravail, l'agent doit faire preuve d'une maîtrise constatée et d'une réelle autonomie dans l'exercice de ses tâches. Il est en conséquence capable de réaliser la quasi-totalité de ses activités sans aide ni soutien quotidien. Il est en outre, apte, à gérer son temps et prioriser ses différentes activités et à prendre des initiatives.

**Article 4 : Locaux mis à disposition pour l'exercice du télétravail**

Le télétravail peut être organisé au domicile de l'agent ou dans un autre lieu privé.

L'agent ne reçoit pas de public et ne fixe pas de rendez-vous professionnels sur son lieu de télétravail.

Les jours de télétravail ne donnent lieu à aucun remboursement de frais de déplacement ou de restauration.

L'acte individuel (arrêté pour les fonctionnaires ou avenant au contrat pour les agents contractuels) précise le ou les lieux où l'agent exerce ses fonctions en télétravail.

**Article 5 : règles à respecter en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données**

La mise en œuvre du télétravail nécessite le respect de règles de sécurité en matière informatique.

L'agent en situation de télétravail s'engage à utiliser le matériel informatique qui lui est confié dans le respect des règles en vigueur en matière de sécurité des systèmes d'information.

Le télétravailleur doit se conformer à l'ensemble des règles en vigueur au sein de la collectivité en matière de sécurité des systèmes d'information et en particulier aux règles relatives à la protection et à la confidentialité des données et des dossiers en les rendant inaccessibles aux tiers.

Par ailleurs, le télétravailleur s'engage à respecter la confidentialité des informations obtenues ou recueillies dans le cadre de son travail et à ne pas les utiliser à des fins personnelles.

Seul l'agent visé par l'acte individuel peut utiliser le matériel mis à disposition par l'administration.

Les données à caractère personnel ne peuvent être recueillies et traitées que pour un usage déterminé et légitime, correspondant aux missions de la collectivité.

L'agent en télétravail ne rassemble ni ne diffuse de téléchargement illicite via l'internet à l'aide des outils informatiques fournis par l'employeur. Il s'engage à réserver l'usage des outils informatiques mis à disposition par l'administration à un usage strictement professionnel.

**Article 6 : Règles à respecter en matière de temps de travail, de sécurité et de protection de la santé**

L'employeur est responsable de la protection de la santé et de la sécurité professionnelles du télétravailleur.

L'agent en télétravail est soumis à la même durée du travail que les agents au sein de la collectivité. La durée du travail respecte les garanties minimales prévues à l'article 3 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000.

| | |
|---|---|
| Durée maximale de travail hebdomadaire | 48h (durée max exceptionnelle)<br>44h en moyenne sur une période quelconque de 12 semaines consécutives |
| Durée maximale de travail quotidien | 10h |
| Amplitude maximale de la journée de travail | 12h |
| Repos minimum journalier | 11h |
| Repos minimum hebdomadaire | 35h |
| Pause | 20 minutes dans une période de 6h consécutives de travail |

L'agent assurant ses fonctions en télétravail doit effectuer les mêmes horaires que ceux réalisés habituellement au sein de la collectivité.

Aucun télétravail ne doit, en principe, être accompli de nuit, le samedi, le dimanche ou un jour férié. Aucun télétravail n'est autorisé durant les congés (annuels, ARTT, maladie, maternité) et autorisations spéciales d'absence. En cas d'arrêt de travail, l'agent en télétravail avertit la collectivité et transmet son arrêt maladie dans un délai de 48h. Les jours de télétravail correspondants ne sont pas reportables.

Durant le temps de travail l'agent est à la disposition de son employeur et doit se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à des occupations personnelles. Il doit pouvoir être joint par tout agent ou élu de la collectivité durant ses horaires de travail et selon les modalités fixées avec la collectivité.

Par ailleurs, l'agent n'est pas autorisé à quitter son lieu de télétravail pendant ses heures de travail. Si l'agent quitte son lieu de télétravail pendant ses heures de travail sans autorisation préalable de l'autorité territoriale, il pourra faire l'objet d'une procédure disciplinaire pour manquement au devoir d'obéissance hiérarchique.

L'agent pourra également se voir infliger une absence de service fait pour le temps passé en dehors de son lieu de télétravail.

Le télétravail ne génère pas d'heures supplémentaires ou complémentaires.

Dans le cas d'une impossibilité temporaire d'accomplissement de ses fonctions en télétravail en raison d'un événement non programmé et indépendant de l'agent (panne du réseau informatique...), l'agent en télétravail est réputé en temps de travail dans sa plage horaire habituelle durant la durée de l'indisponibilité et il ne peut lui être demandé de récupérer ce temps.
L'agent doit immédiatement en informer son supérieur pour définir les adaptations de la situation de travail qu'il convient de mettre en œuvre. Cela peut éventuellement justifier un retour sur site.

L'agent télétravailleur bénéficie de la même couverture accident, maladie, décès et prévoyance que les autres agents.

Les agents travaillant à leur domicile sont couverts pour les accidents survenus à l'occasion de l'exécution des tâches confiées par l'employeur. Tout accident intervenant en dehors du lieu de télétravail pendant les heures normalement travaillées ne pourra donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service. Le télétravailleur s'engage à déclarer tout accident survenu sur le lieu de télétravail. La procédure classique de traitement des accidents du travail sera ensuite observée.

L'agent télétravailleur bénéficie de la médecine préventive dans les mêmes conditions que l'ensemble des agents.

Le poste du télétravailleur doit être adapté pour prévenir les risques professionnels et permettre un exercice optimal du travail.

L'employeur s'engage à ne pas divulguer les coordonnées personnelles de l'agent télétravailleur. En dehors des plages horaires de travail, le télétravailleur utilise son droit à la déconnexion en mettant en veille son équipement informatique et son téléphone professionnel.

**Article 7 : Modalités d'accès des institutions compétentes sur le lieu d'exercice du télétravail afin de s'assurer de la bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité**

Conformément à l'article 40 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, les membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail peuvent procéder à une visite des locaux où s'exerce le télétravail, dans les limites du respect de la vie privée. Ces visites concernent exclusivement l'espace de travail dédié aux activités professionnelles de l'agent et, le cas échéant, les installations techniques y afférentes.

Dans le cas où l'agent exerce ses fonctions en télétravail à son domicile, ces visites sont subordonnées à l'information préalable de l'agent en télétravail en respectant un délai de prévenance de 10 jours, et à l'accord écrit de celui-ci.

**Article 8 : Modalités de contrôle et de comptabilisation du temps de travail**

L'agent doit remplir, périodiquement, des formulaires dénommés « feuilles de temps » ou auto déclarations.

**Article 9 : Modalités de prise en charge des coûts découlant directement de l'exercice du télétravail**

Il est mis à la disposition des agents autorisés à exercer leurs fonctions en télétravail les outils de travail suivants :

- ordinateur portable ;
- téléphone portable ;
- accès à la messagerie professionnelle ;
- accès aux logiciels indispensables à l'exercice des fonctions ;

Toutefois, l'autorité territoriale pourra autoriser l'utilisation de l'équipement informatique personnel de l'agent lorsque :

- le télétravail est accordé temporairement en raison d'une situation exceptionnelle.

La collectivité fournit, installe et assure la maintenance de ces équipements.

Lorsque le télétravail a lieu au domicile de l'agent, ce dernier assure la mise en place des matériels et leur connexion au réseau. L'agent est responsable du matériel qui lui est remis.

Afin de pouvoir bénéficier des opérations de support, d'entretien et de maintenance, il appartient au télétravailleur de rapporter les matériels fournis, sauf en cas d'impossibilité de sa part.

A l'issue de la durée d'autorisation d'exercice des fonctions en télétravail, l'agent restitue à l'administration les matériels qui lui ont été confiés.

Le télétravail ne fait l'objet d'aucune prise en charge financière.

**Article 10 : Modalités et durée de l'autorisation d'exercer ses fonctions en télétravail**

L'agent souhaitant exercer ses fonctions en télétravail adresse une demande écrite à l'autorité territoriale qui précise les modalités souhaitées de télétravail (télétravail régulier ou temporaire, jours fixes ou jours flottants, quotité hebdomadaire, mensuelle ou annuelle, lieu d'exercice des fonctions en télétravail)

Lorsque l'agent souhaite exercer le télétravail à son domicile ou dans un autre lieu privé, il joint à sa demande :

- une attestation sur l'honneur justifiant la conformité des installations électriques aux normes en vigueur (norme NFC-15-100).

- une attestation de l'assurance auprès de laquelle il a souscrit son contrat d'assurance multirisques habitation précisant qu'elle couvre l'exercice du télétravail au (x) lieu (x) défini (s) dans l'acte individuel ;

Au vu de la nature des fonctions exercées et de l'intérêt du service, le Maire apprécie l'opportunité de l'autorisation de télétravail. Une réponse écrite est donnée à la demande de télétravail dans un délai d'un mois maximum à compter de la date de sa réception.

Chaque autorisation fera l'objet d'une période d'adaptation d'une durée de 2 mois maximum.

En dehors de la période d'adaptation, il peut être mis fin au télétravail, à tout moment et par écrit, à l'initiative du Maire ou de l'agent, moyennant un délai de prévenance d'un mois. Dans le cas où il est mis fin à l'autorisation de télétravail à l'initiative du Maire, le délai de prévenance peut être réduit en cas de nécessité du service dûment motivée. Pendant la période d'adaptation, ce délai est ramené à un mois.

Le refus opposé à une demande initiale ou de renouvellement de télétravail ainsi que l'interruption du télétravail à l'initiative de l'administration doivent être signifiés par écrit et motivés.

Lors de la notification de l'autorisation, est remis à l'agent un document d'information sur sa situation professionnelle précisant notamment les dispositifs de contrôle et de comptabilisation du temps de travail prévus, ainsi que les matériels mis à sa disposition pour l'exercice des fonctions à distance.

De plus, il doit lui être communiqué un document faisant état des règles générales contenues dans la présente délibération, ainsi qu'un document l'informant de ses droits et obligations en matière de temps de travail, d'hygiène et de sécurité.

La durée de l'autorisation est d'un an maximum.

La suspension du télétravail pour une courte durée peut être envisagée dans le cas d'impératifs professionnels, d'impossibilités techniques provisoires, de panne de matériel. Dans le cas d'une panne persistante, le retour à la Mairie de St Christoly de Blaye est systématique.

En cas de changement de poste, la situation de télétravail sera réexaminée afin que le supérieur hiérarchique s'assure de la compatibilité du nouvel emploi et de l'organisation du travail en télétravail. Il peut être demandé à l'agent de revenir à une organisation de travail en présentiel ou de formuler une nouvelle demande de télétravail.

En cas de changement de domicile : Tout déménagement survenant en cours d'exécution de l'autorisation devra être communiqué sans délai au supérieur hiérarchique, lequel appréciera la compatibilité de la nouvelle résidence avec les contraintes techniques du télétravail.

**Article 11 : Evaluation et bilan**

Une évaluation sera effectuée auprès de l'agent en télétravail, par la Direction Générale et par l'autorité territoriale afin d'appréhender l'impact du télétravail sur l'organisation de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

□ INSTAURE, pour les agents de la Commune de St Christoly de Blaye, la possibilité de télé travailler à compter du 10 mars 2021.

□ FIXE les règles de mise en oeuvre du télétravail selon le Règlement présenté dans la présente délibération.

□ DIT que les dépenses afférentes à l'exécution du télétravail sont inscrites aux budgets de la collectivité.

VOTE : Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

***Délibération n° 20210903 -16– Adoption du Plan de Formation Mutualisé de la Haute Gironde 2020/2022 et du règlement de formation.***

*Discussion : M. CHAMBOUNAUD souhaite savoir si un agent peut demander une formation non inscrite au plan de formation mutualisé (PFM). Mme Le Maire répond que oui. Il est ajouté que ce plan de formation a recensé les formations souhaitées par les communes adhérentes mais que les agents ont la possibilité de s'inscrire, via le site du Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT), a des formations, non référencées dans le PFM. Mme Le Maire ajoute que les agents sont encouragés à suivre des formations et que la commune finance des formations payantes (BAFA).*

Madame Le Maire rappelle que la loi du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la Fonction Publique Territoriale impose aux collectivités locales d'établir pour leurs agents un plan de formation annuel ou pluriannuel.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale et le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) ont conduit un projet d'accompagnement à la rédaction d'un plan de formation mutualisé sur le territoire de la Haute Gironde du Département de la Gironde.

A l'issue de cet accompagnement, les collectivités du territoire ont décidé de pérenniser cet outil.

Ce projet permettra notamment au CNFPT d'organiser des formations sur le territoire concerné.

Vu l'avis de la commission finances/personnel réunie le 02 mars 2021,

Après discussion et avis du comité technique émis en dernier lieu le 15/12/2021, le Conseil Municipal :

- adopte le plan de formation mutualisé et le règlement de formation.

VOTE : Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

**INFORMATIONS DIVERSES**

- 13 et 20 juin 2021 : Elections Régionales et Départementales
- Recensement des indemnités des élus par la Communauté de Communes de Blaye. C'est une nouvelle obligation dans la loi Engagement et proximité du 19 décembre 2019.
- La Communauté de Communes de Blaye organise une visio-conférence le 15/03/2021 à 18h concernant le projet « Hercule ».
- Dates prochaines commissions :
  - Conseil Municipal Enfant 20/03/2021 à 15h
  - Commission appel d'offres : 22/03/2021 à 9h
  - Commission finances : 23/03/2021 à 18h30
  - Commission développement durable : 31/03/2021 à 19h
- Date prochain Conseil Municipal : 30/03/2021 à 20h

La séance est levée à 21h40

**Procès-verbal Réunion du Conseil Municipal en date du 30 mars 2021**

**Séance n° 2021_03**

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Christoly de Blaye s'est réuni le 30 mars deux mil vingt et un, à vingt heures, en séance ordinaire, avec l'ordre du jour suivant :

## ORDRE DU JOUR :

- Convention Vinci Autoroutes
- Avis sur la modification d'aménagement des carrières Grelier
- Avis sur l'adhésion de la Communauté de Communes de Blaye au Syndicat mixte pour l'Aménagement des Digues de la Gironde (SYMADIG)
- Cession de parcelles de terrains à la Maison des Assistantes Maternelles (MAM)
- Cession d'un véhicule Renault Mascott Benne
- Subvention à l'association USNG Omnisports
- Décision Modificative n°1 (DM n°1)
- Règlement du Personnel
- Choix du prestataire marché de voirie 2021

*Présents : (16) Mme Murielle PICQ (Maire), M. Daniel DEBET (1er adjoint), Mme Stéphanie BAUDE (2ème Adjointe), M. Bruno LESCENE (3ème adjoint), Mme Géraldine VIRUMBRALES (4ème adjointe), M. Bernard GRIMEE (5ème adjoint), Mmes Carole BABIAN, Kati BEAU, Valérie CHAMBOUNAUD, Elsa QUEYLAT, Michelle ROGNARD, MM. Thomas BERLINGER, François BERNY, Eric GOUDONNET, Alexandre SERAN, Francis VITRAS.*

*Absents excusés : (3) Mmes Cécile BERGOS, Emilie GLEMET, M. Emmanuel MOULIN.*

*Mme Géraldine VIRUMBRALES est désignée secrétaire de séance*

*Le compte-rendu du conseil municipal du 09 mars 2021, soumis au vote, est approuvé à l'unanimité des élus présents après la modification demandée par Mme BEAU relative à son désaccord concernant le montant de la subvention alloué à l'association PHENIX.*

## Information des décisions prises en application de l'article L. 2122.22

## Du Code Général des Collectivités Territoriales

Madame le Maire expose à l'Assemblée ce qui suit :

Vu l'article L. 2122- du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délégation accordée à Madame le Maire par délibération du Conseil Municipal N° 20202605-04 en date du 26 mai 2020

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Madame le Maire en vertu de cette délégation

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

| Numéro de décision | Date | Objet |
|---|---|---|
| **ARRETES** | | |
| 2021-235 | 08/03/2021 | Arrêté règlementant la circulation pendant les travaux de terrassement « rue des Écoles ». |
| 2021-236 | 25/02/2021 | Arrêté règlementant une occupation du domaine public pour des travaux de changement de pierres sur bas de façade. |
| 2021-237 | 25/02/2021 | Arrêté d'un permis de construire 033 382 20 J0030 autorisant la fermeture d'une terrasse couverte pour aménagement d'une suite parentale. |
| 2021-238 | 02/03/2021 | Arrêté d'une déclaration préalable 033 382 21 J0006 autorisant une serre de jardin. |
| 2021-239 | 02/03/2021 | Arrêté d'un permis de construire 033 382 21 0032/M01 autorisant une construction individuelle « Modifications extérieures diverses et augmentation de la surface de plancher » et suppression du garage. |
| 2021-240 | 11/03/2021 | Arrêté règlementant la circulation sur RD 132 en agglomération « ANNULÉ » |
| 2021-241 | 24/02/2021 | Arrêté portant l'établissement des lignes directives de gestion. |
| 2021-242 | 15/03/2021 | Arrêté portant nomination d'un régisseur et de trois régisseurs suppléants de recettes des droits de places. |
| 2021-243 | 16/03/2021 | Arrêté d'une déclaration préalable 033 382 21 J0007 autorisant l'installation de 20 panneaux photovoltaïques. |
| **DECISIONS** | | |
| | 09/03/2021 | Signature d'un devis de la société NRELEC pour la pose de prises courant et réseau à la mairie ainsi que la pose d'un radiateur à l'école élémentaire (622,10€) |
| | 16/03/2021 | Signature d'un devis de la société ACCORD incendie pour la remise en état de l'exutoire de désenfumage de la salle Vox (576,00€) |
| | 16/03/2021 | Signature d'un devis de la société UGAP pour la fourniture de deux urnes électorales (448,80€) |
| | 19/03/2021 | Signature d'un devis de la Librairie Jaufre Rudel pour la fourniture de livres bibliothèque (263,27€) |
| | 23/03/2021 | Signature d'un devis de la société BURO PARTNER pour la fourniture de deux défibrillateurs (4 339,20€) |
| | 23/03/2021 | Signature d'un devis de la société CVSI pour la fourniture de 8 écrans de protection en plexiglass (423,36€) |
| | 23/03/2021 | Signature d'un devis de la société SIGNA pour la fourniture de 77 plaques d'allées cimetière (1 904,40€) |

| | | |
|---|---|---|
| | 26/03/2021 | Signature d'un devis de la société WURTH pour la fourniture de vêtements de travail pour les services techniques (126,30€) |
| | 26/03/2021 | Signature d'un devis de la société VEDITEX pour la fourniture de vêtements de travail pour les services techniques (964,75€) |
| | 29/03/2021 | Signature d'un devis de la société SERI pour le marquage au sol (5 021,53€) |

***Délibération n° 20213003-01– APPROBATION D'UNE CONVENTION DE REMISE DES VOIRIES RETABLIES***

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°2014-774 du 07 juillet 2014 visant à répartir les responsabilités et les charges financières concernant les ouvrages d'art de rétablissement des voies,

Vu le Décret n°2017-299 du 8 mars 2017 portant application de la loi n°2014-774 du 7 juillet 2014 visant à répartir les responsabilités et les charges financières concernant les ouvrages d'art de rétablissement des voies et modifiant le Code Général de la Propriété des personnes Publiques

Vu le projet de convention de remise des voiries rétablies soumis par la Société Vinci Autoroutes à la Commune,

Considérant que ce projet concerne le CR du Moulin de Bertaud,

Considérant que ce projet de convention de régularisation ne met aucune charge nouvelle au compte de la Commune

Considérant que la signature de cette convention de régularisation n'aura aucun impact négatif sur les finances communales,

Considérant que la convention de régularisation ne met à la charge de la Commune aucun travaux, ni aucun entretien ultérieur qui ne serait déjà à la charge de la Commune,

Considérant que cette convention de régularisation permettra d'assurer un cadre juridique entre la société Vinci Autoroutes et la Commune de St Christoly de Blaye quant à la voirie concernée,

Vu l'avis de la commission voirie réunie le 23 mars 2021 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le projet de convention de régularisation de remise des voiries rétablies ci annexé soumis par la société Vinci Autoroutes ;

- autorise Mme Le Maire à signer ladite convention de régularisation.

VOTE : Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

***Délibération n° 20213003-02 – Avis sur le réaménagement de la carrière « Terrier Pointu »***

Mme Le Maire fait part d'un courrier de la SARL Grelier et Fils relatif à une demande d'avis communal concernant un plan de réaménagement de la carrière « Terrier Pointu ». Ce réaménagement consiste à modifier la remise en état et plus précisément la taille du plan d'eau (extension d'un ha vers le nord) et mise à jour de l'emplacement de la piste d'accès au site.

La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) sera destinataire du dossier de modification des conditions d'exploitation, sous la forme d'un porté à connaissance, pour la carrière située au lieu-dit « Terrier Pointu » et devra émettre un avis.

Considérant que le principe de remise en état du site étant modifié, le dossier déposé à la DREAL doit présenter l'avis du Maire.

Vu l'avis de la commission finances, personnel, voirie, urbanisme, bâtiments du 23 mars 2021,

Madame Le Maire propose, d'émettre un avis favorable au plan de réaménagement de la carrière « Terrier Pointu ».

*Après en avoir délibéré,* le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Christoly de Blaye

**Décide** d'émettre un avis favorable au plan de réaménagent de la carrière « Terrier Pointu » exploitée par la société Grelier et Fils.

**Dit** que cet avis sera joint au dossier de modification des conditions d'exploitation de la carrière « Terrier Pointu » déposé auprès de la DREAL.

VOTE : Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

***Délibération n° 20213003-03– AVIS SUR L'ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BLAYE AU SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT DES DIGUES DE LA GIRONDE (SYMADIG).***

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°2014-58 dite loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM), du 27 janvier 2014 ;

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-5 et suivants, L.5212-2 et suivants, L.5214-27 et L.5711-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mars 2020 portant modification statutaire de la Communauté de Communes de Blaye ;

Vu les délibérations des Conseils Communautaires de la Communauté de Communes de l'Estuaire, en date du 28 septembre 2020, de la Communauté de Communes de Blaye, en date du 30 septembre 2020, de la Communauté de Communes de Haute Saintonge, en date du 12 octobre 2020 et de la Communauté d'Agglomération de Royan Atlantique, en date du 25 septembre 2020 approuvant le principe de création d'un syndicat mixte dont l'objet unique serait de déclarer et de gérer le(s) système(s) d'endiguement de la rive droite de l'Estuaire de la Gironde ;

Vu la délibération CC-201221-J2 du 21 décembre 2020 du Conseil Communautaire de la CARA approuvant la création du syndicat mixte pour l'aménagement des digues de la Gironde et les statuts correspondants ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Haute-Saintonge du 15 décembre 2020 approuvant la création du syndicat mixte pour l'aménagement des digues de la Gironde et les statuts correspondants ;

Vu le courrier du Préfet de Charente-Maritime en date du 3 février 2021, sollicitant l'avis des quatre EPCI concernés, sur le projet de périmètre du syndicat mixte pour l'aménagement des digues de la Gironde (SYMADIG), et sur les statuts ;

Considérant que le projet de périmètre du syndicat comprend la Communauté d'Agglomération de Royan Atlantique, la Communauté de Communes de Haute-Saintonge, la Communauté de Communes

de l'Estuaire et la Communauté de Communes de Blaye, sur le périmètre des communes où se situent les systèmes d'endiguement de la rive droite de l'estuaire de la Gironde et leurs zones protégées ;

Considérant que l'objectif sera de déclarer et de gérer le(s) système(s) d'endiguement en rive droite de l'estuaire de la Gironde et d'exercer en lieu et place de ses membres, la compétence « Prévention des inondations » sur le périmètre concerné ;

Considérant l'arrêté inter-préfectoral du 3 février 2021 relatif au projet de périmètre du syndicat mixte pour l'aménagement des digues de la Gironde (SYMADIG) ainsi que les statuts correspondants ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Blaye du 24 février 2021 émettant un avis favorable au projet de périmètre du syndicat mixte pour l'aménagement des digues de la Gironde (SYMADIG) ainsi que sur les statuts correspondants ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- émet un avis favorable sur l'adhésion de la Communauté de Communes de Blaye au syndicat mixte pour l'aménagement des digues de la Gironde (SYMADIG) ainsi que sur les statuts correspondants, joints à l'arrêté inter-préfectoral du 3 février 2021.

VOTE : Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

***Délibération n° 20213003-04– VENTE D'UN TERRAIN A LA MAISON D'ASSISTANTES MATERNELLES (MAM)***

*Discussion : Mme Le Maire précise que la MAM accueille actuellement 12 enfants et qu'à la rentrée de septembre 2021 ce chiffre montera à 16. C'est un service important pour la population ajoute Mme Le Maire en cela rejointe par Mme CHAMBOUNAUD qui peut être complémentaire du projet de micro-crèche porté par un particulier.*

Madame Le Maire rappelle que la commune de St Christoly de Blaye est propriétaire de parcelles communales situées derrière l'école élémentaire.

A ce jour et vu la demande de la Maison d'Assistantes Maternelles d'acquérir une partie de ces parcelles et considérant que ces dernières ne représentent pas un enjeu majeur pour la commune de Saint Christoly de Blaye,

Considérant que ces parcelles se situent sur le domaine privé de la commune,

Conformément à l'article L.2241-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'avis de France domaine est requis pour la cession des terrains communaux. Ainsi la vente des terrains communaux pourra être passée uniquement après consultation de France domaine. Il est rappelé que l'avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de l'autorité compétente de l'état. En l'espèce France Domaine sera sollicité dans les meilleurs délais.

Vu l'avis de la commission finances réunie le 23 mars 2021 ;

Mme Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal, la vente de parties de ces parcelles d'une contenance comprise entre 400 et 600m² maximum à la Maison d'Assistantes Maternelles au prix de 35€ le m².

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte la vente de parties de parcelles d'une contenance totale comprise entre 400 et 600m² maximum à la Maison d'Assistantes Maternelles au prix de 35€ le m² sous réserve de l'avis de France Domaine.

- dit que les frais afférents aux bornages nécessaires à la conclusion de cette affaire seront à la charge de la Maison des Assistantes Maternelles ;

- dit que la surface et le positionnement restent à déterminer ;

- autorise Mme Le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à la réalisation de cette cession.

VOTE : Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

***Délibération n° 20213003-05–* CESSION DU CAMION BENNE**

*Discussion : M. DEBET informe le Conseil Municipal que le camion benne commandé en remplacement de l'actuel sera livré semaine 20.*

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général Général de la Propriété et des Personnes Publiques et notamment son article L.2211-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2241-1 relatif à la vente de véhicules communaux ;

Considérant l'acquisition d'un nouveau véhicule benne par la collectivité ;

Considérant que le véhicule Renault Mascott Benne n'a plus d'utilité dans le parc automobile de la commune de St Christoly de Blaye ;

Considérant l'offre d'acquisition formulée par la Société ARPOULET située 813 route de Bordeaux, 47 200 Marmande, à hauteur de 1 500€.

Considérant que certains agents communaux sont potentiellement intéressés par l'acquisition de ce véhicule ;

Mme Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal, la vente de ce véhicule immatriculé 9791 SX 33 (date de 1ère mise en circulation : 28/02/2001) d'un kilométrage de 195 442 km, au prix de 1500,00€ net.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte la vente du bien communal pour un montant de 1 500,00€ ;

- autorise Mme Le Maire à procéder à la cession du véhicule Renault Mascott Benne immatriculé 9791 SX 33 (date de 1ère mise en circulation : 28/02/2001) d'un kilométrage de195 442 km, au prix de 1 500,00€ net ;

- autorise Mme Le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à la cession de ce véhicule ;

- dit que la recette sera inscrite au budget communal ;

- dit que ce bien sera sorti de l'inventaire ;

- dit que, conformément aux dispositions des articles R.421-1à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

VOTE : Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

***Délibération n° 20213003-06– Subvention USNG Omnisports***

Vu l'avis de la commission finances, personnel, voirie, urbanisme, bâtiments du 23 mars 2021,

Madame Le Maire propose, après réception d'un courrier de demande de subvention 2021 de l'Association USNG Omnisports l'octroi d'une subvention de 60€ considérant l'adhésion à cette association de 4 jeunes St Christolyens.

*Après en avoir délibéré,* le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Christoly de Blaye

**Décide** d'accorder une subvention exceptionnelle de 60.00 euros à l'USNG Omnisports

- **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 du Budget Principal.
- **Charge** Madame le Maire de la mise en œuvre de cette décision.

***Délibération n°20213003-07– Budget Communal – Décision Modificative Budgétaire n°1/2021***

Mme le Maire expose qu'il convient d'effectuer une décision modificative budgétaire relative aux écritures concernant les dépenses relatives aux travaux d'office pour la ruine de Cottraud.
Le Maire fait donc part à ses collègues des propositions transcrites dans le tableau suivant :

| Désignation | Dépenses | Recettes |
|---|---|---|
| **INVESTISSEMENT** | | |
| R 021 : Virement de la section de fonctionnement | | 3 600,00 € |
| D 454101 : Travaux exécutés d'office pour le compte de tiers | 3 600,00 € | |
| R 454201 : Travaux exécutés d'office pour le compte de tiers | | 3 600,00 € |
| R 10222 : FCTVA | | - 3 600,00 € |
| **TOTAL** | **3 600,00 €** | **3 600,00 €** |
| **FONCTIONNEMENT** | | |
| D 673 : Titre annulés sur exercices antérieurs | - 3 600,00 € | |
| D 023 : Virement à la section d'investissement | 3 600,00 € | |
| **TOTAL** | **0,00 €** | **0,00 €** |

*Après en avoir délibéré,* le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Christoly de Blaye, décide :

De voter la Décision Modificative Budgétaire ainsi transcrite.

VOTE : Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

***Délibération n° 20213003-08– REGLEMENT INTERIEUR DU PERSONNEL***

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité, pour la Collectivité, de se doter d'une charte commune s'appliquant à l'ensemble du personnel communal précisant un certain nombre de règles, principes et dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services municipaux,

Considérant que le projet de règlement intérieur soumis à l'examen du Comité Technique a pour ambition, sur la base des dispositions encadrant l'activité du personnel communal, de faciliter l'application des prescriptions édictées par le statut de la Fonction Publique Territoriale, notamment en

matière d'organisation du travail, d'hygiène et de sécurité, de règles de vie dans la Collectivité, de gestion du personnel, de discipline, de mise en oeuvre du règlement,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 16 mars 2021 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- adopte le règlement intérieur du personnel communal dont le texte est joint à la présente délibération ;

- dit que ce règlement sera communiqué à tout agent employé par la Commune de St Christoly de Blaye.

VOTE : Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

***Délibération n° 20213003-09– Marché de voirie 2021 (choix du prestataire).***
*Discussion : M. DEBET souligne que l'option relative à la pose de coussins berlinois sera réalisée hors marché de voirie par l'entreprise SERI.*

Madame le Maire rappelle que le Conseil Municipal a décidé pour 2021 d'entreprendre des travaux de voirie et de revêtement.

Le financement de ces opérations a été prévu au budget primitif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L.2123-1 et R.2123-1,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence en date du 05 mars 2021 publié au Journal Haute Gironde,

Vu les offres déposées par les sociétés COLAS et MALET,

Vu l'avis de la commission finances réunie le 23 mars 2021 pour le choix du prestataire et décidant de retenir l'offre de la tranche ferme ainsi que les options 1 et 2, en fonction des critères de valeur technique et du prix des prestations, conformément à l'article 11 du règlement de consultation, à savoir :

Société : COLAS
Adresse : 26 cours Bacalan 33 390 BLAYE
Montant : 138 848,59€ HT soit 166 189,30€ TTC

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

**Autorise** Madame Le Maire à signer le marché avec la société ci-dessus dénommée.

**Dit** que le montant de la dépense à engager au titre de ce marché sera imputé sur les crédits inscrits au budget de la commune, chapitre 21, article 2151.

VOTE : Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

**INFORMATIONS DIVERSES**

Mutation de Christophe JACQUES au 01/04/2021. Il sera dans un premier temps remplacé par Laure DOMINGUEZ mise à disposition par le service de remplacement du Centre de gestion de la Gironde jusqu'au 31/05/2021. Au 1er juin 2021, Mme Cécile

MOINDRON intègrera la collectivité par voie de mutation en tant que Secrétaire Générale. Madame La Maire remercie chaleureusement Christophe JACQUES pour l'ensemble de son travail et son investissement pour la collectivité.

- Mme Le Maire apporte une réponse à la question posée par M. MOULIN relative aux frais de raccordement du projet de panneaux photovoltaïques. Les frais seront entièrement pris en charge par le porteur de projet et la collectivité n'aura aucun financement à prévoir.

- Mme Le Maire informe le Conseil Municipal que le professeur de YOGA propose aux élus une marche gratuite de découverte.

- M. DEBET indique que la pose de 54 poteaux dans le cadre du déploiement de la fibre optique débutera le 19/04/2021.

- M. LESCENE fait de nouveau remarquer que les utilisateurs du boulodrome ne respectent pas le port du masque. Mme Le maire rappelle qu'une rencontre a déjà eu lieu afin de rappeler les règles à tenir en présence du président et Vice-Président du club de pétanque. Cette rencontre a été suivie d'une transmission par mail d'une note rappelant les mesures relatives à la situation de crise sanitaire, d'une remise en main propre sur site et d'un affichage du protocole à respecter. En conséquence, le policier municipal sera chargé d'aller faire une constatation dès le mercredi 31/03 et dans le cas avéré, un arrêté de fermeture du boulodrome sera pris dans les plus brefs délais.

- Mme CHAMBOUNAUD fait également part d'un relâchement du port du masque sur le marché et devant la boulangerie. Mme Le Maire propose de prendre un arrêté d'extension du périmètre afin que la boulangerie et la fleuriste intègrent le périmètre imposant le port du masque obligatoire le dimanche matin.

La séance est levée à 20h50

| **Signatures des Elus Membres du Conseil Municipal**<br><br>**Séance 2021_03 du 30 mars 2021** | |
|---|---|
| *NOM Prénom et Qualité* | *Signature* |
| Mme **PICQ** Murielle, Maire | |
| M. **DEBET** Daniel, Premier Adjoint | |
| Mme **BAUDE** Stéphanie, Second Adjoint | |

| | |
|---|---|
| M. **LESCENE** Bruno, Troisième Adjoint | |
| Mme **VIRUMBRALES** Géraldine, Quatrième Adjoint | |
| M. **GRIMEE** Bernard, Cinquième Adjoint | |
| Mme **BABIAN** Carole, Conseillère Municipale | |
| Mme **BEAU** Kati, Conseillère Municipale | |
| Mme **BERGOS** Cécile, Conseillère Municipale | *Absente* |
| M. **BERLINGER** Thomas, Conseiller Municipale | |
| M. **BERNY** François, Conseiller Municipal | |
| Mme **CHAMBOUNAUD** Valérie, Conseillère Municipale | |
| Mme **GLEMET** Emilie, Conseillère Municipale | *Excusée* |
| M. **GOUDONNET** Eric, Conseiller Municipal | |
| M. **MOULIN** Emmanuel, Conseiller Municipal | *Absent* |

| | |
|---|---|
| Mme **QUEYLAT** Elsa, Conseillère Municipale | |
| Mme **ROGNARD** Michelle, Conseillère Municipale | |
| M. **SERAN** Alexandre, Conseiller Municipal | |
| M. **VITRAS** Francis, Conseiller Municipal | |

Procès-verbal - Réunion du Conseil Municipal en date du 16 juin 2021

Séance n° 2021_04

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Christoly de Blaye s'est réuni le 16 juin deux mil vingt et un, à vingt heures, en séance ordinaire, avec l'ordre du jour suivant :

## ORDRE DU JOUR :

- 1/ Modification des statuts de la CCB.
- 2/ Interdiction des plastiques à usage unique par la collectivité.
- 3/ Adoption de la charte « ma Commune Zéro Waste ».
- 4/ Redevance d'Occupation du Domaine Public Orange de 2017 à 2021.
- 5/ Autorisation de signature d'une convention de servitudes avec ENEDIS.
- 6/ FDAEC 2021.
- 7/ FDAVC 2021.
- 8/ Aménagement de sécurité : coussins berlinois.
- 9/ Voirie et sécurité – Programme de voirie 2021.
- 10/ Lutte contre les incendies : pose d'une borne incendie.
- 11/ Choix de l'entreprise : marché de restauration scolaire.
- 12/ Choix des entreprises : marché de travaux de réfection des bâtiments scolaires.
- 13/ Attribution des missions de contrôle technique et de sécurité et protection de la santé (SPS) pour les travaux de réfection des bâtiments scolaires.
- 14/ Création d'une agence postale communale (APC) – Signature d'une convention avec La Poste.
- 15/ Nouvelles modalités de gestion des espèces dans les régies communales.
- 16/ Participation de la commune pour le financement d'un abri voyageurs.
- 17/ Recrutement d'un contrat PEC à 35/35 heures.
- 18/ Autorisation de recours au service civique.
- 19/ Délibération portant suppressions d'emplois et actualisation du tableau des effectifs.
- 20/ Règlement intérieur du VOX.
- 21/ Tarif spectacles VOX saison culturelle 2021 / 2022.
- 22/ Acceptation d'un don de l'association des parents d'élèves.

**INFORMATIONS DIVERSES**

Présents : (15) (Murielle PICQ (Maire), Daniel DEBET (1er adjoint), Stéphanie BAUDE (2ème Adjointe), Bruno LESCENE (3ème adjoint), Géraldine VIRUMBRALES (4ème adjointe), Bernard GRIMEE (5ème adjoint), Kati BEAU, Emilie GLEMET, Carole BABIAN, Elsa QUEYLAT, Francis VITRAS, Michelle ROGNARD, Alexandre SERAN, Valérie CHAMBOUNAUD, Emmanuel MOULIN.

Absents excusés : (4) Eric GOUDONNET procuration à Murielle PICQ ; Thomas BERLINGER procuration à Alexandre SERAN ; François BERNY procuration à Géraldine VIRUMBRALES ; Cécile BERGOS.

Madame Géraldine VIRUMBRALES est désignée secrétaire de séance

*Discussion : Mme CHAMBOUNAUD demande des informations sur les travaux d'entretien des chemins. M. DEBET lui indique que cet entretien sera exécuté fin septembre par l'ex-association foncière. Il faudra être vigilant comme chaque année pour que l'ensemble des chemins programmés soit bien réalisé.*

Le compte-rendu du conseil municipal du 30 mars 2021, soumis au vote, est approuvé à l'unanimité des élus présents ou représentés.

## Information des décisions prises en application de l'article L. 2122.22

## Du Code Général des Collectivités Territoriales

Madame le Maire expose à l'Assemblée ce qui suit :

Vu l'article L. 2122- du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Madame le Maire par délibération du Conseil Municipal n° 20202605-04en date du 26 mai 2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Madame le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

| Numéro de décision | Date | Objet |
|---|---|---|
| **ARRÊTÉS** | | |
| 2021-046 | 06/04/2021 | Arrêté règlementant la circulation pendant les travaux d'implantation de poteaux sur l''ensemble de la commune. |
| 2021-047 | 02/04/2021 | Arrêté pour permission d'occupation du domaine public et exécution des travaux sur l'alignement et (ou) sur le domaine public. |
| 2021-048 | 07/04/2021 | Arrêté pour la fermeture exceptionnelle du cimetière. |
| 2021-049 | 11/04/2021 | Arrêté portant un congés maladie ordinaire. |
| 2021-050 | 13/04/2021 | Arrêté d'une déclaration préalable 03338221J0009 portant sur une édification d'une clôture. |
| 2021-051 | 20/04/2021 | Arrêté règlementant la circulation VC 201 route barrée pour travaux d'abattage. |
| 2021-052 | 27/04/2021 | Arrêté autorisant l'installation d'un échafaudage pour la restauration de la toiture de la mairie. |
| 2021-053 | 26/04/2021 | Arrêté portant fixation du nombre d'autorisation de stationnement et règlementation en matière de circulation et de stationnement des taxis. |
| 2021-054 | 26/04/2021 | Arrêté portant autorisation de stationnement d'un véhicule taxi sans le cadre du location - gérance. |
| 2021-055 | 26/04/2021 | Arrêté portant autorisation de stationnement d'un véhicule taxi dans le cadre de location – gérance. |
| 2021-056 | 29/04/2021 | Arrêté règlementant la circulation sur ensemble de la commune pour le déploiement et raccordement fibre optique. |
| 2021-057 | 30/04/2021 | Arrêté règlementant la circulation pendant les travaux de branchement en eau potable. |

| | | |
|---|---|---|
| 2021-058 | 05/05/2021 | Autorisation municipale de pompage d'eau sur terrain. |
| 2021-059 | 04/05/2021 | Arrêté portant un congés maladie ordinaire. |
| 2021-060 | 06/05/2021 | Arrêté établissant le tableau annuel d'avancement pour l'année 2021. |
| 2021-061 | 06/05/2021 | Arrêté nominatif dérogatoire à l'arrêté préfectoral du 22 avril 2016 des jours autorisant le traitement phytosanitaire les jours fériés. |
| 2021-062 | 10/05/2021 | Arrêté portant nomination par voie de mutation. |
| 2021-063 | 18/05/2021 | Arrêté portant la règlementant la baignade et des loisirs sur le site du moulin blanc. |
| 2021-064 | 20/05/2021 | Arrêté règlementant la fermeture exceptionnelle de l'impasse des écoles pour le stationnement d'un camion. |
| 2021-065 | 27/05/2021 | Arrêté règlementant la fermeture exceptionnelle de l'impasse des écoles pour l'intervention d'un antenniste. |
| 2021-066 | 01/06/2021 | Arrêté règlementant la circulation sur le territoire de la commune pour la course cycliste « Bordeaux Saintes ». |
| 2021-067 | 01/06/2021 | Arrêté portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire. |
| 2021-068 | 01/06/2021 | Arrêté portant attribution de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise. |
| 2021-069 | 16/04/2021 | Arrêté d'un permis de construire 03338221J0003 portant sur la création d'un bâtiment agricole accueillant une toiture photovoltaïque. |
| 2021-070 | 27/04/2021 | Arrêté d'un permis de construire 03338221J0004 portant sur la création d'une maison individuelle. |
| 2021-071 | 30/04/2021 | Arrêté pour permission d'occupation du domaine public et exécution des travaux sur l'alignement et (ou) sur le domaine public (YD n°99). |
| 2021-072 | 30/04/2021 | Arrêté pour permission d'occupation du domaine public et exécution des travaux sur l'alignement et (ou) sur le domaine public (YA n°122). |
| 2021-073 | 30/04/2021 | Arrêté pour permission d'occupation du domaine public et exécution des travaux sur l'alignement et (ou) sur le domaine public (ZV n°14). |
| 2021-074 | 30/04/2021 | Arrêté pour permission d'occupation du domaine public et exécution des travaux sur l'alignement et (ou) sur le domaine public (YA n °194). |
| 2021-075 | 30/04/2021 | Arrêté pour permission d'occupation du domaine public et exécution des travaux sur l'alignement et (ou) sur le domaine public (ZVn°30). |
| 2021-076 | 30/04/2021 | Arrêté de voirie portant alignement individuel : Fond de Canac. |
| 2021-077 | 19/05/2021 | Arrêté d'un permis de construire 03338221J0001 portant sur la création d'une maison individuelle. |
| 2021-078 | 27/05/2021 | Arrêté d'une déclaration préalable 03338221J0011 portant sur la modification de la façade et création d'un accès pour le 2ème logement. |
| 2021-079 | 04/06/2021 | Arrêté règlementant la circulation pendant les travaux de terrassement. |

| | | |
|---|---|---|
| 2021-080 | 08/06/2021 | Arrêté autorisant le stationnement d'un véhicule de 19T à contre sens sur la chaussée de la D737 en agglomération. |
| 2021-081 | 09/06/2021 | Arrêté autorisant la circulation rue de la Poste pendant les travaux de terrassement sur la RD 22. |
| 2021-082 | 09/06/2021 | Arrêté règlementant la fermeture exceptionnelle de l'impasse de l'école pour l'intervention d'un camion toupie. |
| 2021-083 | 11/06/2021 | Arrêté réglementant la circulation lieu de chauvin pendant des travaux de terrassement. |
| 2021-084 | 14/06/2021 | Arrêté réglementant la circulation rue du 19 mars 1962. |
| 2021-085 | 01/06/2021 | Arrêté d'un permis de construire 03338221J0007 portant sur réaménagement d'une dépendance en chambres. |
| 2021-086 | 27/05/2021 | Arrêté d'une déclaration préalable 03338221J0013 portant sur un abri de jardin en bois. |
| 2021-087 | 18/05/2021 | Arrêté portant avancement au grade d'Adjoint Administratif Principal de 2ème classe. |
| **DÉCISIONS** | | |
| | 09/03/2021 | Signature d'un devis de la société NRELEC pour la pose de prises courant et réseau à la mairie ainsi que la pose d'un radiateur à l'école élémentaire (622,10€). |
| | 16/03/2021 | Signature d'un devis de la société ACCORD incendie pour la remise en état de l'exutoire de désenfumage de la salle Vox (576,00€). |
| | 16/03/2021 | Signature d'un devis de la société UGAP pour la fourniture de deux urnes électorales (448,80€). |
| | 19/03/2021 | Signature d'un devis de la Librairie Jaufre Rudel pour la fourniture de livres bibliothèque (263,27€). |
| | 23/03/2021 | Signature d'un devis de la société BURO PARTNER pour la fourniture de deux défibrillateurs (4 339,20€). |
| | 23/03/2021 | Signature d'un devis de la société CVSI pour la fourniture de 8 écrans de protection en plexiglass (423,36€). |
| | 23/03/2021 | Signature d'un devis de la société SIGNA pour la fourniture de 77 plaques d'allées cimetière (1 904,40€). |
| | 26/03/2021 | Signature d'un devis de la société WURTH pour la fourniture de vêtements de travail pour les services techniques (126,30€). |
| | 26/03/2021 | Signature d'un devis de la société VEDITEX pour la fourniture de vêtements de travail pour les services techniques (964,75€). |
| | 29/03/2021 | Signature d'un devis de la société SERI pour le marquage au sol (5 021,53€). |
| | 31/03/2021 | Signature d'un devis de la société SMICVAL pour la redevance spéciale pour la collecte et le traitement des déchets non ménagers n°25 (227,00€). |
| | 09/04/2021 | Signature d'un devis de la Société ADHA pour le raccordement des bouches d'incendie (7 149€). |

| | | |
|---|---|---|
| | 13/04/2021 | Signature d'un devis de la société SMICVAL pour la redevance spéciale pour la collecte et le traitement des déchets non ménagers n°25-1 (227,00€). |
| | 15/04/2021 | Signature d'un devis de l'Entreprise GILLES pour le chantier de la Salle des mariages (nettoyage coffrage, dallage et évacuation des déchets) (2 434,03€). |
| | 15/04/2021 | Signature d'un devis de l'Entreprise GILLES pour le chantier Cimetière (nettoyage, piquetage, enduit, nettoyage) (6 637,25€). |
| | 21/04/2021 | Signature d'un devis de la société SERI pour signalisation routière (412,83€). |
| | 22/04/2021 | Signature d'un devis de l'Entreprise SARL BLAYE FERMETURES pour volets roulants restaurant scolaire (1 587,30€). |
| | 26/04/2021 | Signature d'un devis de la société CLAUDE NORMAND pour l'arasement d'accotements (2 736,00€). |
| | 26/04/2021 | Devis Le Relais de l'estuaire pour le Festival de jazz du 11 au 14 juin (846.50€). |
| | 27/04/2021 | Signature d'un devis de la société SARL LES TRAVAUX DE L'ESTUAIRE pour le fauchage des chemins de terre et des fossés (17 280,00€). |
| | 27/04/2021 | Signature d'un devis de la société SDEEG l'éclairage public foyer EP n° 5240 rue Arnaudin (2 341,61€). |
| | 29/04/2021 | Signature d'un devis de la société Librairie Papeterie JAUFRE RUDEL pour l'acquisition de livres pour la bibliothèque (266,94€). |
| | 04/05/2021 | Signature d'un devis de la société N.R ELEC pour la mise en conformité Coffrets Tennis (720,00€). |
| | 04/05/2021 | Signature d'un devis de la société BUREAU VERITAS pour la vérification ponctuelle des installations électriques (bornes électrique) (144,00€). |
| | 04/05/2021 | Signature d'un devis de la société BUREAU VERITAS pour la vérification ponctuelle des installations électriques (buts sportifs) (288,00€). |
| | 17/05/2021 | Signature d'un devis de la société SARL LANCELOT pour la réfection des gouttières de la mairie (1 372,80€). |
| | 19/05/2021 | Signature d'un devis de la société WURTH pour la fourniture de chaussures S3 pour police municipale (122,52€). |
| | 20/05/2021 | Signature d'un devis de la société VEDITEX pour des protections manchettes d'élagage (109,06€). |
| | 27/05/2021 | Signature d'un devis de la société GIRONDE NUMERIQUE pour installation sur tablette, casque audio (5 288,64€). |
| | 02/06/2021 | Signature d'un devis de la société N.R ELEC pour modification du bureau DGS (72,00€). |
| | 02/06/2021 | Signature d'un devis de la société ATRS pour le câblage téléphonie bureau de poste (9 253,67€). |

| | | |
|---|---|---|
| | 02/06/2021 | Signature d'un devis de la société LAMOUREUX THIERRY pour fourniture de porte fenêtre double vitrage (10 568,90€) pour l'Agence Postale Communale. |
| | 02/06/2021 | Signature d'un devis de la société ARTS ET RÉNOVATION pour l'Agence Postale Communale (10 017,10€). |
| | 02/06/2021 | Devis Librairie JAUFRE RUDEL pour l'achat de 40 livres pour les CM2 (251.16€). |
| | 02/06/2021 | Devis BPE pour l'achat de livres pour la bibliothèque (468.23€). |
| | 02/06/2021 | Devis BPE pour l'achat de livres pour la bibliothèque (262.25€). |
| | 03/06/2021 | Devis BURO PARTNER pour l'achat 3 tampons Mairie (130.76€). |
| | 04/06/2021 | Prestation Berger Levrault pour la correction à distance de l'installation emagnus (450€). |
| | 07/06/2021 | Devis Transhorizon autocars pour la sortie scolaire du 15 juin à Gujan Mestras (676€). |
| | 07/06/2021 | Devis des Ets Chambon et Fils pour la réparation du tractopelle (1761.59€). |
| | 14/06/2021 | Devis Paillet Quentin entretien et créations espaces verts pour la coupe des racines du pin parasol place Courade (816€). |
| | 15/06/2021 | Devis de GIRONDE NUMERIQUE pour installation VPI école primaire Lot n°3 (6812.64€). |

Délibération n° 20211606-01– Modification des statuts de la CCB

Vu la délibération de la Communauté de Communes de Blaye en date du 7 avril 2021 portant actualisation des statuts de la Communauté de Communes à compter du 1er septembre 2021,

Considérant la nécessité d'actualiser les statuts de la Communauté de Communes de Blaye au 1er septembre 2021 afin de les rendre conforme au CGCT, notamment son article L5214-16 ; et de procéder à un toilettage global ;

Vu l'avis favorable des commissions Voirie et bâtiments - Finances et gestion du personnel - Education et jeunesse réunies le 9 juin 2021

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- D'approuver la modification des statuts de la Communauté de Communes de Blaye au 1erseptembre 2021,
- D'autoriser Madame le Maire à effectuer toutes démarches relatives à cette modification statutaire.

VOTE : Pour : 17 Contre : 0 Abstention :1 (Mme CHAMBOUNAUD)

Délibération n° 20211606-02– Interdiction des plastiques à usage unique par la collectivité

*Discussion : Mme BAUDE explique la démarche engagée par le SMICVAL de promouvoir le zéro plastique. La commune souhaite adhérer à cette charte. Les bouteilles en plastique seront supprimées dans les services, remplacées par des gourdes (un devis est en cours), le but étant d'éviter au maximum les plastiques à usage unique. La commission environnement travaille déjà activement pour faire aboutir ce projet. Par ailleurs, la charte « zéro waste » consiste à engager l'ensemble des services de la Mairie à réduire les déchets par exemple par la mise en place de composteurs au cimetière, l'installation de poubelles de tri dans les écoles et à promouvoir cette démarche auprès de la population ou lors des manifestations des associations.*
*Mme PICQ précise que la Mairie, en partenariat avec Orange, a mis à disposition des administrés une boîte pour récupérer leurs anciens portables.*
*Mme GLEMET demande des précisions sur les bouteilles d'eau fournies aux agents. Mme BAUDE explique que la commune achète des bouteilles d'eau aux agents notamment en période de canicule. Pour les remplacer la Mairie fournira des gourdes isothermes.*
*M. MOULIN demande comment gérer l'arrêt de l'utilisation des verres en plastique jetables en temps de covid notamment pendant la fête locale. Mme PICQ indique les écocups déjà en service lavables et réutilisables peuvent continuer à être utilisés.*

Considérant la Directive européenne qui reconnaît que la crise de la pollution plastique justifie l'adoption de mesures fortes visant à réduire à la source notre consommation de plastique et impliquant l'interdiction à 2021 de 8 produits plastiques à usage unique : gobelets, bâtonnets de ballons gonflables, bâtonnets de cotons tiges, emballages de fast-food, pailles, touillettes en plastique, les mélangeurs de cocktails, assiettes et couverts ;

Considérant que l'État français a intégré la traduction de ces mesures européennes au niveau national : Loi de Transition écologique pour la croissance verte (interdiction des pailles, touillettes, assiettes plastiques en 2020) et Loi EGAlim (interdiction des piques à steak, couvercles à verres jetables, pots de glace, saladiers et boîtes en 2022, interdiction d'utiliser des contenants en plastique dans les cantines au 1er janvier 2025) ;

Considérant que ces mesures ont une traduction réglementaire dans l'article L 541-10-5 du Code l'environnement qui pose qu'au plus tard le 1er janvier 2022, il est mis fin à la mise à disposition des gobelets, verres et assiettes jetables de cuisine pour la table, pailles, couverts, piques à steak, couvercles à verre jetables, plateaux-repas, pots à glace, saladiers, boîtes et bâtonnets mélangeurs pour boissons en matière plastique, sauf ceux compostables en compostage domestique et constitués, pour tout ou partie, de matières biosourcées ;
Au plus tard le 1er janvier 2025, il est mis fin à l'utilisation de contenants alimentaires de cuisson, de réchauffe et de service en matière plastique dans les services de restauration collective des établissements scolaires et universitaires ainsi que des établissements d'accueil des enfants de moins de six ans. Dans les collectivités territoriales de moins de 2 000 habitants, le présent alinéa est applicable au plus tard le 1er janvier 2028 ;
Au plus tard le 1er janvier 2022, il est mis fin à l'utilisation de bouteilles d'eau plate en plastique dans le cadre des services de restauration collective scolaire ;

Considérant le danger que représente le plastique pour la santé des êtres humains et pour la faune et la flore, notamment pour la biodiversité marine touchée par les rejets de plastique en mer qui sont la cause d'une mortalité importante de la faune en raison des cas d'emprisonnement par le plastique ou d'ingestion ;

Considérant de manière plus globale à la gestion des déchets et en lien avec l'enjeu plastique, la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages votée le 8 août 2016 dont les ambitions rejoignent celles portées par la Convention sur la diversité biologique et qui s'inscrit dans la perspective des deux objectifs du Développement durable des Nations Unies dédiés à la préservation de la vie aquatique et de la vie terrestre ;

Considérant le travail des scientifiques qui a démontré que le rythme des disparitions d'espèces s'est accéléré depuis les années cinquante, au point d'être une centaine de fois plus rapide qu'au cours du XIXe siècle permettant d'affirmer que nous sommes entrés dans une « sixième extinction » ;

Considérant que la France fait partie des dix nations qui abritent le plus d'espèces menacées avec un chiffre de 1 200 pour le seul territoire métropolitain ;

Considérant la taille du "7e continent" formé par des déchets plastiques dans le Pacifique Nord découvert en 1997 dépasse désormais la taille de la France ;

Considérant que plus récemment de nombreuses villes ont fait le choix de mener des actions pour bannir le plastique sur leur territoire : San Francisco, Parme, Roubaix, Paris, Grenoble etc. ;

Considérant la stratégie politique du SMICVAL, IMPACT, pour un basculement du territoire dans une démarche ZERO WASTE, votée à l'unanimité par l'Assemblée générale le 30 avril 2019 ;

Considérant qu'incarnant « l'agir local » de la transition écologique, les Communes sont des acteurs clés pour réduire à la source les emballages et des leviers majeurs à la réduction de la pollution plastique. Informer, sensibiliser, mobiliser les entreprises, les administrations, les associations, les citoyens est fondamental pour accompagner cette transition et impulser des changements de comportements ;

Vu l'avis favorable de la commission extra-municipale Développement durable, économie, fleurissement du bourg et des villages, réunie le 31 mars,

La Commune de Saint Christoly de Blaye s'engage à respecter la réglementation à venir soit :

- Interdire l'utilisation du plastique à usage unique dans toutes ses activités (gobelets, bâtonnets de ballons gonflables, emballages de fast-food, pailles, pic à steak, touillettes en plastique, les mélangeurs de cocktails, assiettes et couverts) ;
- De renforcer la vigilance auprès des acteurs du territoire sur le respect des obligations qui pèsent sur eux concernant le plastique (assiettes, gobelets, pailles, pots de glaces etc.). Il s'agira également d'inciter les acteurs qui occupent l'espace public (marchés, terrasse, manifestations etc.) à interdire l'utilisation de pailles, gobelets, touillettes, emballages de fast-food, mélangeurs de cocktails, piques à steak, pots de glace, saladiers et boîtes en plastique à usage unique.

Considérant que la réglementation actuelle n'est pas assez contraignante pour répondre aux enjeux cités ci-dessus ;

La Commune de Saint Christoly de Blaye s'engage à :

- Élargir l'interdiction de la mise à disposition de bouteilles d'eau plastiques au restaurant scolaire au 1er septembre 2021 à toutes les activités et événements communaux : réunions internes, conseils municipaux, manifestations, équipements sportifs/culturels etc.
- D'une manière générale, les contenants jetables à usage unique n'étant pas une solution pérenne, même biosourcés ou biodégradables, l'usage unique sera interdit. Le réutilisable sera alors privilégié à chaque occasion.
- De mettre en conformité le restaurant scolaire (stopper l'utilisation de contenants alimentaires de cuisson, de réchauffe et de service en matière plastique) plus rapidement que la programmation fixée par la loi, soit au 1er septembre 2022.

VOTE : Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 20211606-03 – Adoption de la charte « ma Commune Zéro Waste »

Chaque jour, l'actualité nous alerte sur les conséquences de notre mode de vie sur notre environnement. Sur le territoire, chaque habitant produit plus de 600kg/an de déchets. Seule la moitié de ces déchets est recyclée ou valorisée. Par ailleurs, le recyclage n'apparait plus comme une solution totalement vertueuse. Il est donc urgent de s'engager dans la réduction des déchets pour les générations futures, comme celle d'aujourd'hui.

Le SMICVAL propose de créer une dynamique de territoire « Zéro Waste » (le terme anglais waste signifie à la fois déchet et gaspillage). Cette démarche permet de réduire considérablement la quantité de déchets produits, elle se décline selon 5R :

- Refuser ce dont je n'ai pas besoin
- Réduire ma consommation
- Réemployer des objets en privilégiant l'occasion, la réparation
- Retour à la terre : composter les déchets organiques
- Recycler la matière

La Commune de Saint Christoly de Blaye apparait comme légitime et adaptée à la mise en place d'une telle dynamique. En effet, cette démarche peut être mise en œuvre à différentes échelles : citoyens, écoles, associations et évènements locaux, commerçants, administration, services municipaux… Ainsi, le SMICVAL propose de soutenir l'animation d'une démarche Zéro Déchet, Zéro Gaspillage à travers le programme « ma Commune Zéro Waste ».

Vu l'avis favorable de la commission extra-municipale Développement durable, économie, fleurissement du bourg et des villages, réunie le 31 mars,

Madame le Maire, afin d'agir concrètement pour l'environnement, propose de mettre en œuvre la démarche Zéro Waste (Zéro Déchet, Zéro Gaspillage) sur le territoire de Saint Christoly de Blaye, et invite le Conseil à se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- AUTORISE Madame le Maire à engager la Commune de Saint Christoly de Blaye dans le programme « ma Commune Zéro Waste »

- INVITE Madame le Maire à signer la charte « ma Commune Zéro Waste » avec le SMICVAL qui mettra des moyens à notre disposition pour soutenir cette dynamique.

VOTE : Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 20211606-04 **– Redevance d'Occupation du Domaine Public ORANGE de 2017 à 2021**

*Discussion : Mme PICQ relaie le mécontentement des élus mais aussi des administrés sur les modalités d'implantation de la fibre sur le territoire communal en raison de la multiplication parfois incompréhensible des poteaux. La solution technique de l'enfouissement de la fibre n'a pas été retenue par le Département en raison de son coût excessivement élevé. Il est réservé aux endroits où les poteaux ne peuvent pas être implantés au regard du règlement du centre routier départemental.*
*M. MOULIN explique qu'ORANGE préfère implanter ses propres poteaux que de payer une redevance à EDF. M. DEBET précise que la version officielle donnée par EDF est que leurs poteaux ne pourraient pas supporter le poids des câbles de la fibre.*
*M. MOULIN demande la date de fin des travaux de la pose de la fibre. M. DEBET l'informe que les travaux devraient être terminés à la fin de l'année 2021. Mme CHAMBOUNAUD pense qu'ORANGE a intérêt à faire durer le chantier puisque cet opérateur garde l'exclusivité de la commercialisation pendant 6 mois. Mme PICQ précise que chaque opérateur doit engager des démarches pour obtenir un agrément.*

Vu le Code Général des Collectivités, notamment son article L2121-29,
Vu le Code des Postes et Télécommunications électroniques, notamment son article L47,
Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relative aux redevances d'occupation du domaine public,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques notamment son article L2122-1,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Considérant le patrimoine Orange sur la Commune qui se décompose comme suit :

| | |
|---|---|
| Artères aériennes : | 19.101 km |
| Artère en sous-sol : | 15.838 km de 2017 à 2019 |
| | 15.882 km de 2020 à 2021 |
| Emprise au sol : | 1.50 m² pour les années 2017 à 2020 |
| | 0.50 m² pour 2021 |

Vu l'avis favorable des commissions Voirie et bâtiments - Finances et gestion du personnel - Education et jeunesse réunie le 9 juin 2021,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de fixer aux tarifs suivants le montant des redevances d'occupation du domaine public dues par ORANGE de 2017 à 2021 (tarifs prévus par décret).

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :*

**D'APPLIQUER** les tarifs suivants pour la redevance d'occupation du domaine public routier par ORANGE :

| | |
|---|---|
| Patrimoine total au 31/12/2016 pour la RODP 2017 : | 1 609.90 euros |
| 19.101 km x [40 € x 1.26845 (coefficient d'actualisation) soit 50.738] | = 969.15 € |
| 15.838 km x [30 € x 1.26845 (coefficient d'actualisation) soit 38.054] | = 602.70 € |
| 1.50 m² x [20 € x 1.26845 (coefficient d'actualisation) soit 25.369] | = 38.05 € |
| | |
| Patrimoine total au 31/12/2017 pour la RODP 2018 : | 1 661.89 euros |
| 19.101 km x [40 € x 1.30942 (coefficient d'actualisation) soit 52.377] | = 1000.45 € |
| 15.838 km x [30 € x 1.30942 (coefficient d'actualisation) soit 39.283] | = 622.16 € |
| 1.50 m² x [20 € x 1.30942 (coefficient d'actualisation) soit 26.188] | = 39.28 € |
| | |
| Patrimoine total au 31/12/2018 pour la RODP 2019 : | 1 722.98 euros |
| 19.101 km x [40 € x 1.35756 (coefficient d'actualisation) soit 54.302] | = 1037.22 € |
| 15.838 km x [30 € x 1.35756 (coefficient d'actualisation) soit 40.727] | = 645.03 € |
| 1.50m² x [20 € x 1.35756 (coefficient d'actualisation) soit 27.151] | = 40.73 € |
| | |
| Patrimoine total au 31/12/2019 pour la RODP 2020 : | 1 764.13 euros |
| 19.101 km x [40 € x 1.38853 (coefficient d'actualisation) soit 55.541] | = 1060.89 € |
| 15.882 km x [30 € x 1.38853 (coefficient d'actualisation) soit 41.656] | = 661.58 € |
| 1.50m² x [20 € x 1.38853 (coefficient d'actualisation) soit 27.771] | = 41.66 € |
| | |
| Patrimoine total au 31/12/2020 pour la RODP 2021 : | 1 721.10 euros |
| 19.101 km x [40 € x 1.37633(coefficient d'actualisation) soit 55.053] | = 1051.57 € |
| 15.882 km x [30 € x 1.37633(coefficient d'actualisation) soit 41.290] | = 655.77 € |
| 0.50m² x [20 € x 1.37633(coefficient d'actualisation) soit 27.527] = | 13.76 € |
| | |
| Le montant total de la RODP ORANGE de 2017 à 2021 **s'élève à** | 8 480.00 euros |

DE CHARGER Madame le Maire du recouvrement de ces redevances par l'établissement, pour chaque année, d'un titre de recettes au 70323.

VOTE : Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 20201606-05- **Autorisation de signature d'une convention de servitudes avec ENEDIS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Décret n° 67-886 du 6 octobre 1967,
Vu l'arrêté préfectoral prévu à l'article L 323-4 du Code de l'énergie,

Madame le Maire informe les membres du Conseil des travaux qu'ENEDIS va entreprendre sur la parcelle n° AB 0511 au lieudit Le Bourg, propriété de la Commune de Saint Christoly de Blaye, en vue de la construction d'une ligne électrique souterraine.

L'autorisation des travaux doit se traduire par la signature d'une convention de servitudes.

Vu l'avis favorable des commissions Voirie et bâtiments - Finances et gestion du personnel - Education et jeunesse réunies le 9 juin 2021.

Madame le Maire demande aux membres du Conseil de l'autoriser à signer cette convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- AUTORISE Madame le Maire à signer avec ENEDIS la convention de servitudes en vue de la construction d'une ligne électrique souterraine sur la parcelle, propriété de la Commune de Saint Christoly de Blaye, n° AB 0511.

VOTE : Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 20211606-06– FDAEC 2021

*Discussion : Mme GLEMET demande des précisions sur le montant de la subvention sollicitée, si c'est un pourcentage des travaux réalisés. Mme PICQ l'informe que la somme attribuée est déterminée chaque année en fonction non pas du coût des travaux mais des kilomètres de voirie, du nombre d'habitants et du coefficient de solidarité.*

Madame le Maire fait part aux Conseillers des modalités d'attribution du Fonds Départemental d'Aide à l'Equipement des Communes (FDAEC) votées par le Conseil Départemental lors du vote du Budget Primitif 2021.

Par courrier, en date du 18 mars 2021, Monsieur Alain RENARD, Vice-Président du Conseil Départemental, et Madame Célia MONSEIGNE, Conseillère Départementale, nous informaient de l'attribution pour Saint-Christoly de Blaye pour 2021 d'un montant de 27 269 euros.

Cette somme doit servir aux dépenses d'investissement concernant les travaux de voirie, équipements communaux, acquisition de matériel ou de mobilier. Les opérations pouvant en relever ont été présentées à la Commission « Finances-Gestion du Personnel ».

Vu l'avis favorable des commissions Voirie et bâtiments - Finances et gestion du personnel - Education et jeunesse réunies le 9 juin 2021.

Après délibération, Le Conseil Municipal décide :

- De réaliser en 2021 l'opération suivante : EXTENSION de la salle polyvalente Courade
  Montant 183 312.00 € HT
  Montant TTC 219 974.40
  Tranche 1 des travaux de mise aux normes et de réhabilitation de la salle polyvalente Courade
- De demander au Conseil Départemental de nous attribuer une subvention au titre du FDAEC 2021 de 27 269€ au titre des travaux d'EXTENTION de la salle Courade (tranche 1 des travaux de sa mise aux normes et de sa réhabilitation).

VOTE : Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 20211606-07– FDAVC 2021

*Discussion : Mme PICQ informe les élus que cette demande de subvention, ainsi que les suivantes, passe en commission du Conseil Départemental pour une attribution en fonction de l'enveloppe disponible. Elle précise que depuis 2014 aucune demande de subvention départementale passée en commission n'a été refusée.*
*M. SERAN souhaiterait savoir pourquoi la commune ne dépose pas qu'un seul dossier de subvention pour l'ensemble des travaux relatifs à la voirie. Mme PICQ lui répond que les demandes de subventions sont souvent plafonnées et doivent répondre à des critères, elles ne sont pas cumulables pour un projet, la commune a donc tout intérêt à scinder ses demandes de subventions par opération en fonction des travaux à réaliser pour optimiser les recettes.*

Madame le Maire fait part aux Conseillers que par mail en date du 21 mai 2021, Madame PERSONNIC, Cheffe du service des Aides aux communes du Conseil Départemental, nous informait que les travaux sur ponts étaient éligibles au FDAVC (Fonds Départemental d'Aide à la Voirie Communale) à hauteur de 35 % du coût des travaux, plafonnés à 25 000 €, à multiplier par notre coefficient de solidarité de 1.2.

Vu l'avis favorable des commissions Voirie et bâtiments - Finances et gestion du personnel - Education et jeunesse réunies le 9 juin 2021.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- De réaliser en 2021 les opérations suivantes :

  Création d'un pont au lieudit Dubraud pour franchissement de la route communale
  Montant HT : 12 500.00 €

  Sécurisation d'un pont au lieudit La Gâche par la pose de parapets
  Montant HT : 4 005.00 €

  Soit un total HT de 16 505.00 € de travaux sur ponts
  Soit en TTC 19 806.00 €

- De demander au Conseil Départemental de nous attribuer une subvention au titre du FDAVC 2021 de 6 932.00€.

VOTE : Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 20211606-08 **–** Demande subvention auprès du Conseil Départemental - Aménagements de sécurité : coussins berlinois

Madame le Maire fait part aux Conseillers que, par mail en date du 21 mai 2021, Madame PERSONNIC, Cheffe du service des Aides aux communes du Conseil Départemental, nous informait que les travaux d'aménagements de sécurité suivants : pose de coussins berlinois étaient éligibles au versement d'une subvention à hauteur de 40 % du coût des travaux, plafonnés à 20 000 €, à multiplier par notre coefficient de solidarité de 1.2.

Vu l'avis favorable des commissions Voirie et bâtiments - Finances et gestion du personnel - Education et jeunesse réunies le 9 juin 2021.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- De réaliser en 2021 l'opération suivante :
  Pose coussins berlinois
  Montant HT : 16 725.89 €
  Montant TTC : 20 071.07 €
- De demander au Conseil Départemental de nous attribuer une subvention au titre des aménagements de sécurité – pose de coussins berlinois de 8 028.00€.

VOTE : Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 20211606-09 **–** Demande subvention auprès du Conseil Départemental - Voirie et sécurité **–** Programme voirie 2021

Madame le Maire rappelle que par délibération n° 20212601-02 en date du 26 janvier 202, le Conseil a validé le programme 2021 de travaux de voirie sur les voies communales suivantes : VC 9, 25, 110, 120, 131,208, 209, VC mixte Saint Girons lieudit La Marinotte, rue du 19 mars (trottoirs), avenue Paul Arnaudin (trottoirs), rue et parking de la maternelle.

Madame le Maire informe que ces travaux sont éligibles au versement par le Conseil Départemental d'une subvention à hauteur de 35 % du coût des travaux, plafonnés à 25 000 €, à multiplier par notre coefficient de solidarité de 1.2.

Vu l'avis favorable des commissions Voirie et bâtiments - Finances et gestion du personnel - Education et jeunesse réunies le 9 juin 2021.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- De réaliser en 2021 l'opération suivante :
  Travaux de voirie sur les voies communales ci-dessus énumérées
  Programme voirie 2021
  Montant HT : 162 316.83 €
  Montant TTC : 194 780.19 €
- De demander au Conseil Départemental de nous attribuer une subvention au titre des travaux sur voirie communale – programme 2021 de 10 500.00€.

VOTE : Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 20211606-10**–** Demande subvention auprès du Conseil Départemental- Lutte contre les incendies **– pose d'une borne incendie**

Madame le Maire informe les conseillers de l'obligation de rester en conformité avec les normes incendie demandées par le SDIS et ainsi contribuer activement à la lutte contre les incendies.

- **La pose d'une borne incendie sur une extension du réseau d'irrigation**

Le montant prévisionnel de cette opération s'élève à 5 957.21€ HT.

Madame le Maire informe que ces travaux sont éligibles au versement par le Conseil Départemental d'une subvention à hauteur de 40 % du coût des travaux, plafonnés à 100 000 €, à multiplier par notre coefficient de solidarité de 1.2.

Vu l'avis favorable des commissions Voirie et bâtiments - Finances et gestion du personnel - Education et jeunesse réunies le 9 juin 2021.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- De réaliser en 2021 l'opération suivante : Pose d'une borne incendie
  Montant HT : 5 957.21 €
  Montant TTC : 7 149.00 €
- De demander au Conseil Départemental de nous attribuer une subvention au titre de la pose d'une borne incendie de 2 859.00 €.

VOTE : Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 20211606-11 **–** Choix du prestataire **–** Marché de restauration scolaire

*Discussion : Mme CHAMBOUNAUD demande ce qui se passerait si la Mairie décidait de ne pas renouveler le marché en cas de problème ou de changement, par exemple si l'agent repoussait son départ à la retraite. Mme Moindron explique que le marché est conclu avec options et possibilité de reconduction. La commune est donc engagée pour un an et la reconduction se fera, sans nouvelle délibération, si toutes les conditions sont remplies. Mme PICQ précise qu'à terme la collectivité fera des économies, environ 12 000 euros par an, puisque le coût de la fourniture des denrées avec préparation sur place est moins élevé que la fourniture des denrées avec préparation par un agent communal.*

*Mme CHAMBOUNAUD décide de s'abstenir sur cette délibération puisque le choix porte sur le moins disant. Mme PICQ lui indique que c'est le mieux disant qui est retenu selon les critères de jugement des offres prévu dans le règlement de consultation, à savoir 60 points sur 100 pour la valeur technique et 40 points sur 100 pour le prix des prestations.*
*Mme CHAMBOUNAUD aurait souhaité consulter les propositions. Mme PICQ lui suggère de venir en Mairie pour en prendre connaissance. Mme CHAMBOUNAUD trouve compliqué de se positionner sans avoir goûté les produits. Mme PICQ suggère aux élus d'aller déjeuner par petits groupes au restaurant scolaire pour se rendre compte de la qualité des repas proposés aux enfants.*

Suite à la consultation lancée le 30 avril 2021par la procédure adaptée, Madame le Maire indique que trois entreprises ont déposé une offre : Albert restauration, Aquitaine de restauration et API restauration.

Elle rappelle aux conseillers que la prestation porte sur l'assistance technique et la fourniture des denrées nécessaires à la préparation des repas proposés par la société et comprend 2 options :

- Option 1 : fourniture de denrées alimentaires pour les goûters.
- Option 2 : préparation des repas sur place dans la cuisine du restaurant scolaire à compter de la rentrée scolaire 2022/2023 avec possibilité de reconduction.

Au vu de l'analyse des offres, Madame le Maire propose de retenir la proposition économiquement la plus avantageuse au regard des critères énoncés dans le cahier des charges à savoir la société Aquitaine de restauration, mieux-disante, pour un montant de :

- 31 990 € HT pour la fourniture de denrées alimentaires repas et goûters (option 1) pour l'année scolaire 2021 / 2022.
- 55 790 € HT pour la fourniture de denrées alimentaires repas et goûters (option 1) et la préparation des repas sur place au sein du restaurant scolaire, à compter du 1er septembre 2022 (option 2).

Vu l'avis favorable des commissions Voirie et bâtiments - Finances et gestion du personnel - Education et jeunesse réunies le 9 juin 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

– APPROUVE le choix de l'entreprise Aquitaine de restauration, pour les montants énoncés ci-dessus pour :
  - la fourniture des denrées alimentaires repas et goûters (option 1) pour l'année scolaire 2021 / 2022.
  - la fourniture de denrées alimentaires repas et goûters (option 1) et la préparation des repas sur place au sein du restaurant scolaire, à compter du 1er septembre 2022 (option 2)avec possibilité de reconduction.

– AUTORISE Madame le Maire à signer le marché avec la société Aquitaine de restauration retenue.

VOTE : Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 1 (Mme CHAMBOUNAUD)

Délibération n° 20211606-12 **– Choix des entreprises – Marché de travaux de réfection des bâtiments scolaires**

*Discussion : Madame le Maire et Mme MOINDRON présentent le rapport d'analyses des offres réalisé par le maître d'œuvre INGECO. Des options sont proposées pour chaque lot. Pour rappel 175 000 € TTC sont inscrits au budget primitif, le montant des travaux hors options s'élève à 155 578.44 € TTC et à 196 542.26 € avec l'ensemble des options. Le coût total de l'opération comprenant les travaux, la maîtrise d'œuvre, les missions obligatoires de contrôle technique et SPS, le diagnostic amiante et l'insertion de l'avis de consultation, s'élève à 216 690.48 € TTC.*
*Madame le Maire propose néanmoins de valider toutes les options, aucune n'étant superflue. Il serait dommage de ne réaliser qu'une partie des travaux et de reporter certaines options avec tous les risques que cela comporte en termes de coût, et de délai d'exécution. Elle ajoute que cette opération est subventionnée à hauteur de 110 300 € (Etat 50300€, Département 60000€). Une décision modificative du budget sera prise, si nécessaire, avant la fin de l'année.*
*Concernant le planning, les entreprises doivent réaliser les travaux de l'école élémentaire durant l'été et ceux de la maternelle pendant les vacances d'octobre et de février.*

Suite à la consultation d'entreprises lancée par la procédure adaptée, Madame le Maire indique que la société INGECO, chargée de la mission de maîtrise d'œuvre, a procédé à l'analyses des offres pour les travaux de réfection de l'école primaire.

Sur proposition de Madame le Maire et après étude du rapport d'analyses des offres, le Conseil Municipal :

- DÉCIDE de réaliser les travaux de rénovation de l'école élémentaire et de l'école maternelle en incluant toutes les options proposées pour les 5 lots,
- DÉCIDE de retenir les entreprises suivantes mieux-disantes pour un montant total de 163 785.22 € HT soit 196 542.26 € TTC :

LOT 1 : Plâtrerie
Entreprise COPEP de PESSAC (33) pour un montant de39 092.93 € HT soit 46 911.52 € TTC
LOT 2 : Menuiseries intérieures
Entreprise COPEP de PESSAC (33) pour un montant de 19 561.12 € HT soit 23 473.34 € TTC
LOT 3 : Revêtements de sols - Faïences
Entreprise EPRM de SAINT-LOUBÈS (33) pour un montant de 13 488.00 € HT soit 16 185.60 € TTC
LOT 4 : Peinture
Entreprise EPRM de SAINT-LOUBÈS (33) pour un montant de 58 531.00 € HT soit 70 237.20 € TTC
LOT 5 : Electricité
Entreprise SELA d'ANDERNOS-LES-BAINS (33) pour un montant de 33 112.17 € HT soit 39 734.60 € TTC

- AUTORISE Madame le Maire à signer les marchés avec les entreprises retenues ainsi que tous les documents liés à l'exécution ou au règlement de cette opération.

VOTE : Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 20211606-13 **–** Attribution des missions de contrôle technique et de sécurité et protection de la santé (SPS) pour les travaux de réfection des bâtiments scolaires

*Discussion : M. MOULIN demande si l'attestation d'Accessibilité Handicapés est nécessaire pour la commission de sécurité. Madame MOINDRON confirme le caractère obligatoire de ce document.*

Vu la loi n° 85-704 sur la Maîtrise d'Ouvrage Publique et ses décrets d'application ;
Vu le Code du travail et notamment les articles L 4532-2 à 4532-7 relatifs à la mission de coordination et coordonnateur en matière de sécurité et de protection de la santé ;
Vu la délibération n° 20201007-06 du 10 juillet 2020 relative à la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux dans les écoles ;

Madame le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée l'obligation de désigner un bureau chargé de la mission de contrôle technique et un bureau chargé de la mission de coordination SPS pour suivre les travaux de réfection de l'école primaire.
Afin de pouvoir désigner ces coordonnateurs, une consultation a été lancée auprès de bureaux d'études. Trois d'entre eux ont retourné une offre.

Après analyse des offres, Madame le Maire propose de retenir la proposition jugée comme étant la mieux-disante à savoir :

- Mission de contrôle technique : Entreprise SOCOTEC pour un montant HT de 2 420 €
- Mission SPS : Entreprise SOCOTEC pour un montant HT de 1 850 €

Vu l'avis favorable des commissions Voirie et bâtiments - Finances et gestion du personnel - Education et jeunesse réunies le 9 juin 2021.

Après délibération, Le Conseil Municipal :

- **Décide d'attribuer** la mission de contrôle technique à l'Entreprise SOCOTEC pour un montant de 2 420 € HT soit 2 904 € TTC.
- **Décide d'attribuer** la mission de coordination SPS à l'Entreprise SOCOTEC pour un montant de 1 850 € HT soit 2 220 € TTC.

- Valide la proposition de l'Entreprise SOCOTEC pour établir l'attestation d'accessibilité Handicapés pour la somme de 300 € HT soit 360 € TTC.
- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

VOTE : Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 20211606-14 **– Création d'une agence postale communale (APC)** - **Signature d'une** convention avec La Poste

*Discussion : M. MOULIN demande quels seront les horaires d'ouverture de l'APC. Mme PICQ lui répond les matins du lundi au samedi. M. MOULIN demande qui tiendra le poste. Mme PICQ l'informe qu'un agent communal sera affecté à cette mission. M. MOULIN demande le coût de revient de cet agent. Mme PICQ lui répond que La Poste versa une participation mensuelle de 1 000 € et le reste sera à la charge de la collectivité. M. MOULIN fait une synthèse de l'ensemble à savoir que cette Agence Postale Communale qui devait être une opération équilibrée, aura finalement un coût pour la mairie pour un service de La Poste. M. MOULIN aurait souhaité que ce service soit pris en charge par un commerçant, la mairie n'ayant pas vocation à investir pour La Poste. Madame le Maire lui répond que la mairie investit sur la fiabilité du service, sur un service de proximité indispensable à notre commune et rappel que le débat a déjà eu lieu et a reçu un avis favorable puisque les travaux sont inscrits au budget. Mme BAUDE ajoute que l'APC répondra à la demande des commerçants de la commune qui souhaitaient une ouverture le matin.*

Madame le Maire informe les membres du Conseil de l'avancée du projet de création d'une agence postale communale avec un point d'accès numérique, inscrit au budget primitif 2021. Pour sa réalisation, un accord de partenariat doit être conclu entre le Groupe LA POSTE avec la Mairie qui permettra à la population un accès aux services avec des horaires définis par la municipalité.

Madame le Maire tient à préciser que La Poste prendra en charge les travaux d'installation de cette agence postale, selon la décision de la Commission Départementale de Présence Postale (CDPP) réunie le 27 mai 2021 enveloppe de 40 000 € TTC (travaux, mobilier, installation des réseaux téléphonique et internet). Par ailleurs, en contrepartie des prestations fournies par la Commune, La Poste s'engage à verser une indemnité compensatrice forfaitaire mensuelle.

Suite aux informations transmises par le chef de projet du Groupe La Poste, la création d'une agence postale communale dans un bâtiment communal nécessite la signature d'une convention, d'une durée de 9 ans, qui établit les conditions dans lesquelles certains services de La Poste seraient proposés dans le cadre d'une agence postale communale sur la Commune, ainsi que les droits et obligations de chacune des parties.

Vu l'avis favorable des commissions Voirie et bâtiments - Finances et gestion du personnel - Education et jeunesse réunies le 9 juin 2021.

Entendu l'exposé de Madame le Maire, Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

– APPROUVE la création d'une agence postale communale pour une durée de 9 ans.

– AUTORISE Madame le Maire à solliciter une aide à l'implantation de cette agence postale communale auprès de la Commission Départementale de Présence Postale Territoriale.

– AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier dont la convention entre la Commune et La Poste qui fixe les conditions dans lesquelles certains services de La Poste seront proposés ainsi que les droits et obligations de chacune des parties.

VOTE : Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 2 (Mme CHAMBOUNAUD et M. MOULIN)

Délibération n° 20211606-15 **–** Nouvelles modalités de gestion des espèces dans les régies communales

Madame le Maire informe les membres du Conseil que la Direction Régionale des Finances Publiques a décidé de nouvelles modalités de gestion des espèces dans les régies des collectivités locales.

A compter du printemps 2021, le circuit de dépôt et d'approvisionnement en espèces va être modifié. Auparavant, ces démarches se faisaient auprès du Comptable Public. Dorénavant, elles se feront auprès de la Banque Postale (le Trésorier nous informera tout prochainement de l'agence postale qui sera dédiée à la Commune de Saint Christoly de Blaye).

Dans un souci de bonne gestion des deniers publics, il sera demandé aux régisseurs de ne pas verser de montant en-deçà de 50.00 €, d'où des dépôts qui ne seront plus obligatoirement mensuels.

Pour rappel, sont concernées par ces nouvelles disposition les régies communales suivantes :

- Droit de place
- CCAS
- Bibliothèque
- Photocopies
- Spectacles, concerts et expositions
- Locations Courade et Vox

Vu l'avis favorable des commissions Voirie et bâtiments - Finances et gestion du personnel - Education et jeunesse réunies le 9 juin 2021.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

– ACTE les nouvelles modalités de gestion des espèces dans les régies communales

VOTE : Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 20211606-16 **– Participation de la Commune pour le financement d'un abri voyageurs fournis** par le Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine

Madame Le Maire explique aux conseillers municipaux qu'il convient de remplacer l'abri voyageurs en très mauvais état sur la place Rabut afin que les élèves attendent les transports scolaires dans de bonnes conditions.

Madame le Maire propose d'adresser une demande d'attribution d'un nouvel abri voyageurs au Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine.

*Il est proposé au Conseil de délibérer sur :*

*- la participation de la Commune représentant 10 % du prix de l'abri soit 400 €*
*- la réalisation d'une dalle dite « d'assise » avant l'installation du mobilier*

Vu l'avis favorable des commissions Voirie et bâtiments - Finances et gestion du personnel - Education et jeunesse, réunies le 9 juin 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte la participation de la Commune pour la somme de 400 €
- Accepte la réalisation d'une dalle dite « d'assise » avant l'installation du mobilier
- Charge Madame le Maire de signer toutes les pièces utiles au dossier

VOTE : Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 20211606-17 **– Recrutement d'un contrat PEC, (Parcours Emploi Compétences) à 35/35** heures à compter du 02 août 2021 pour 6 mois

Madame le Maire propose de procéder au recrutement d'un contrat PEC (Parcours Emploi Compétences) avec une extension du temps de travail soit 35/35 heures à compter du 2 août 2021 pour une durée de 6 mois. Actuellement l'agent a un contrat de 20heures avec un emploi du temps réparti entre l'aide au repas en maternelle et le secrétariat de la mairie.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat de 30 % sur 20 heures.
Ce contrat, de droit privé, bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi dans la limite de la valeur du SMIC.
Sa rémunération brute mensuelle sera basée sur 100 % du SMIC.

Le temps de travail de cet agent sera réparti entre :

- la mairie, pour réaliser des tâches administratives
- l'agence postale communale dès son ouverture.

L'agent sera placé sous la responsabilité de Madame MOINDRON, sa tutrice.

Vu l'avis favorable des commissions Voirie et bâtiments - Finances et gestion du personnel - Education et jeunesse réunies le 9 juin 2021,

Madame Le Maire soumet cette proposition à l'assemblée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de créer un poste d'agent administratif polyvalent dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi Compétences » dont le temps de travail sera réparti entre :

  - la mairie, pour réaliser des tâches administratives
  - l'agence postale communale dès son ouverture

- Précise que la durée hebdomadaire de travail est fixée à 35/35 heures.

- Conclut que ce contrat sera établi pour une période de 6 mois commençant le 2 août 2021 et se terminant le 1er février 2022.

- Indique que la rémunération sera fixée sur la base du SMIC horaire.

- Autorise Madame le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le service de l'emploi public.

VOTE : Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 20201606-18 - Autorisation de recours au service civique.

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (élargi aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans) sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (association) ou une personne morale de droit public (collectivités locales, établissement public ou services de l'état) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif.

Les jeunes, bénéficiaires ou appartenant à un foyer bénéficiaire du RSA, ou titulaire d'une bourse de l'enseignement supérieur au titre du 5e échelon ou au-delà bénéficient d'une majoration d'indemnité de 107,58 euros par mois.

L'indemnité de Service Civique est entièrement cumulable avec l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH) et l'Aide au Logement.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'état au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Les frais d'alimentation ou de transport pourront être couverts soit par des prestations en nature (accès subventionné à un établissement de restauration collective), soit par le versement d'une indemnité complémentaire de 107,58 euros* par mois.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

* Montant prévu par l'article R121-25 du code du service national (7,43% de l'indice brut 244, Soit au 1er février 2017 : 107,58 €)

Vu la Loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,
Vu le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,
Vu l'avis favorable des commissions Voirie et bâtiments - Finances et gestion du personnel - Education et jeunesse réunies le 9 juin 2021.
Considérant la volonté de la commune de Saint Christoly de Blaye de proposer une mission de service civique pour le service périscolaire dans le cadre de la politique de soutien à l'insertion des jeunes et dans le but de diversifier les missions et proposer de nouvelles animations durant la pause méridienne et périscolaire (sensibilisation au tri, au développement durable…),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE :

Article 1 : de mettre en place le dispositif du service civique au sein de la collectivité à compter du 1er septembre 2021.

Article 2 : d'autoriser Madame Le Maire à signer la convention de service civique avec le volontaire et la convention de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales.

Article 3 : d'autoriser Madame Le Maire à inscrire les crédits nécessaires pour le versement d'une prestation en nature ou d'une indemnité complémentaire de 107,58 euros* par mois, pour la prise en charge de frais d'alimentation ou de transport.

VOTE : Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 20201606-19 - **Délibération portant suppressions d'emplois et ac**tualisation du tableau des effectifs

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

Madame le Maire propose à l'assemblée de mettre à jour le tableau des effectifs en supprimant plusieurs postes non pourvus qui ne sont plus d'actualité à savoir :

- suppression d'1emploi d'Adjoint technique à temps non complet à raison de 23 heures hebdomadaires,
- suppression d'1emploi d'Adjoint technique à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires,
- suppression d'1emploi d'Adjoint technique à temps non complet à raison de 6.05 heures hebdomadaires,
- suppression d'1emploi d'Adjoint d'animation à temps non complet à raison de 19.5 heures hebdomadaires,
- suppression d'1 emploi d'Adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet.

Vu l'avis favorable des commissions Voirie et bâtiments - Finances et gestion du personnel - Education et jeunesse réunies le 9 juin 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ADOPTE les suppressions d'emplois proposés ci-dessus,
- VALIDE le tableau des effectifs actualisé, tel que présenté ci-après en annexe.

VOTE : Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

ANNEXE 1 A LA DÉLIBÉRATION N°20201606-19

| FILIÈRE | CADRE EMPLOIS ET GRADE | POURVU | NON POURVU |
|---|---|---|---|
| ADMINISTRATIVE | Attaché | 1 poste à 35 h | |
| | DGS (emploi fonctionnel) | | 1 poste à 35 h |
| | Adjoint adm principal 2ème classe | 1 poste 35 h | |
| | Adjoint administratif | | 1 poste à 35 h |
| | Adjoint administratif | 1 poste à 15.5 h | |
| CULTURELLE | Adjoint patrimoine | 1 poste à 19.5 | |
| POLICE | Brigadier-chef principal | 1 poste à 35 h | |
| ANIMATION | Adjoint animation | 1 poste à 12.78 h | 1 poste à 28.75 h |
| MEDICO SOCIAL | ATSEM | 1 poste à 28.44 h | |
| TECHNIQUE | Agent de maîtrise | 1 poste à 35 h | |
| | Adjoint technique principal 2ème cl | 3 postes à 35 h<br>2 postes à 28.44 h | 1 poste à 28.44 h |
| | Adjoint technique | 3 postes à 35 h<br>1 poste à 28 h | 1 poste à 35 h |

Délibération n° 20201606-20-RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA SALLE VOX

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2144-3 et l'article L.2212-2,

Vu l'avis favorable de la commission extra-municipale programmation VOX réunie le 18 mai 2021,

Sur le rapport de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Approuve le règlement intérieur de la salle Vox.

VOTE : Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 20201606-21 - Programmation VOX - Vote du Tarif des places de spectacles

Dans la cadre de la saison culturelle 2021/2022 planifiée à la Salle de Spectacles VOX, la Mairie de Saint-Christoly de Blaye est organisatrice de plusieurs spectacles :

- Novembre 2021 concert jazz
- Décembre 2021 spectacle enfant
- Février 2022 cinéma comme autrefois
- Mars 2022 concert jazz
- Mars 2022 théâtre
- Avril 2022 théâtre (musical)

Il convient donc d'acter les tarifs d'entrée de chaque spectacle, à savoir :

1/ spectacles concert jazz :

⇒ Tarif plein 10 euros
⇒ Moins de 16 ans Gratuit

2/ spectacle enfant :

⇒ Tarif 5 euros

3/ cinéma comme autrefois

⇒ Entrée gratuite

4/ spectacles théâtre :

⇒ Tarif plein 10 euros
⇒ Moins de 16 ans Gratuit

Madame le Maire propose de prévoir des entrées gratuites pour le spectacle enfant et demande au Conseil d'en définir le nombre.

Vu l'avis favorable des commissions Voirie et bâtiments - Finances et gestion du personnel - Education et jeunesse réunies le 9 juin 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Christoly de Blaye, décide :

- D'acter, pour chaque spectacle, les tarifs ci-dessus mentionnés ;
- De proposer 30 entrées gratuites pour le spectacle enfant ;
- De donner délégation de signature à Madame le Maire pour toutes démarches liées à cette décision.

VOTE : Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 20201606-22- **Délibération portant acceptation d'un don de l'association des parents d'élèves**

Madame le Maire donne lecture à l'Assemblée du courrier en date du 10 juin 2021 de l'association des parents d'élèves de Saint-Christoly-de-Blaye souhaitant faire un don de 1 200 € au profit du conseil municipal enfant de la commune.

Vu les articles L.2242-1 et L.2541-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant le don de l'APE de Saint-Christoly-de-Blaye d'un montant de 1 200€,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ACCEPTE le don d'un montant de 1 200 € de l'APE de Saint-Christoly-de-Blaye qui sera affecté suivant leur souhait aux actions du conseil municipal enfant.

VOTE : Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 1 (Mme GLEMET)

INFORMATIONS DIVERSES

- Le tirage au sort pour l'achat du camion du service technique s'est tenu à la mairie en présence des agents souhaitant l'acquérir. Le hasard a désigné un agent du service technique.
- Pour la préparation des élections départementales et régionales des 20 et 27 juin, une réunion est programmée le 18 juin à 18h30 à la salle Courade.
- Un pot sera organisé pour la cérémonie du 14 juillet.
- La prochaine réunion de la commission communication est programmée le mardi 6 juillet à 18h30.
- Départ de Mme Michelle ROGNARD : Madame le Maire la remercie au nom de tous les conseillers pour son investissement au sein du Conseil Municipal et des associations. Mme ROGNARD transmettra prochainement sa lettre de démission de conseillère municipale. Un courrier sera alors envoyé au membre suivant de la liste pour obtenir son accord avant son installation au prochain conseil municipal.
- Le forum des associations aura lieu le week-end du 11 & 12 septembre prochain, organisé avec la Communauté de communes et notre commune. Il se déroulera le samedi matin à Saint Christoly et le dimanche toute la journée à Blaye. Le pot des élus est prévu chaque jour à midi.

La séance est levée à 22h30

| Signatures des Elus Membres du Conseil Municipal<br><br>Séance 2021_04 du 16 juin 2021 | |
|---|---|
| *NOM Prénom et Qualité* | *Signature* |
| Mme PICQ Murielle, Maire | |
| M. DEBET Daniel, Premier Adjoint | |
| Mme BAUDE Stéphanie, Second Adjoint | |
| M. LESCENE Bruno, Troisième Adjoint | |
| Mme VIRUMBRALESGéraldine, Quatrième Adjoint | |
| M. GRIMEEBernard, Cinquième Adjoint | |
| MmeBABIANCarole, Conseillère Municipale | |
| Mme BEAUKati, Conseillère Municipale | |
| MmeBERGOS Cécile, Conseillère Municipale | *Absente* |
| M.BERLINGER Thomas, Conseiller Municipale | *Pouvoir à M. SERAN* |
| M. BERNY François, Conseiller Municipal | *Pouvoir à* Mme VIRUMBRALES |

| | |
|---|---|
| Mme CHAMBOUNAUD Valérie, Conseillère Municipale | |
| MmeGLEMET Emilie, Conseillère Municipale | |
| M. GOUDONNETEric, Conseiller Municipal | *Pouvoir à* Mme PICQ |
| M. MOULIN Emmanuel, Conseiller Municipal | |
| Mme QUEYLATElsa, Conseillère Municipale | |
| MmeROGNARDMichelle, Conseillère Municipale | |
| M. SERANAlexandre, Conseiller Municipal | |
| M. VITRAS Francis, Conseiller Municipal | |

Procès-verbal - Réunion du Conseil Municipal en date du 20 octobre 2021

Séance n° 2021_05

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Christoly-de-Blaye s'est réuni le 20 octobre deux mille vingt et un, à vingt heures, en séance ordinaire, avec l'ordre du jour suivant :

## ORDRE DU JOUR :

- 1/ Installation d'un conseiller municipal.
- 2/ Modification de la composition des commissions communales.
- 3/ Modification de la composition extra-municipale développement durable, économie, fleurissement bourg et villages.
- 4/ Modification de la composition extra-municipale programmation culturelle et animations.
- 5/ Modification de la composition du jury des maisons fleuries.
- 6/ Décision modificative sur le budget 2021 de la Commune.
- 7/ Acceptation d'un don de la SARL GRELIER.
- 8/ Dissolution de l'Association des Maires – Portage du RASED par la commune de SAINT-SAVIN – Validation d'une convention.
- 9/ Modification des statuts du SDEEG.
- 10/ Travaux d'extension du réseau de distribution d'eau potable et d'alimentation en électricité au Bourg.
- 11/ Cession terrain communal Place Rabut aux PF Beau & Fils.
- 12/ Cession parcelle pour extension du cabinet de kinésithérapie.
- 13/ Cession RUSSO / COMMUNE chemin cimetière.
- 14/ Réhabilitation et extension de la salle polyvalente Courade : choix entreprises.
- 15/ Remise des prix pour les maisons fleuries.
- 16/ Instauration d'un cahier des charges pour la fête locale annuelle.
- 17/ Dénomination de la salle des associations.
- 18/ Remboursement de frais d'un élu.

**INFORMATIONS DIVERSES**

L'an deux mille vingt et un, le vingt octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Christoly de Blaye, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Madame Murielle PICQ, Maire.

*Date de convocation du Conseil Municipal* : 13 octobre 2021.

*Présents : Murielle PICQ (Maire), Daniel DEBET (1er adjoint) arrivé après le vote du point n°9 inscrit à l'ordre du jour, Stéphanie BAUDE (2ème Adjointe), Bruno LESCENE (3ème adjoint) absent pour le point n°18 inscrit à l'ordre du jour, Géraldine VIRUMBRALES (4ème adjointe), Bernard GRIMEE (5ème adjoint), Kati BEAU, absente pour le point n°11 inscrit à l'ordre du jour, Francis VITRAS, Eric GOUDONNET, Thomas BERLINGER, Carole BABIAN, Cécile BERGOS, Emilie GLEMET, Alexandre SERAN, Elsa QUEYLAT, Emmanuel MOULIN, Valérie CHAMBOUNAUD.*

*Absents excusés : Dominique THIBOT ; François BERNY procuration à Géraldine VIRUMBRALES.*

*Madame Géraldine VIRUMBRALES est désignée secrétaire de séance.*

Le compte-rendu du conseil municipal du 16 juin 2021, soumis au vote, est approuvé à l'unanimité des élus présents ou représentés.

## Information des décisions prises en application de l'article L. 2122.22

## Du Code Général des Collectivités Territoriales

Madame le Maire expose à l'Assemblée ce qui suit :

Vu l'article L. 2122 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Madame le Maire par délibération du Conseil Municipal n°20202605-04en date du 26 mai 2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Madame le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

| Numéro de décision | Date | Objet |
|---|---|---|
| **ARRÊTÉS** | | |
| 2021-088 | 16/06/2021 | Arrêté règlementant la circulation pendant les travaux de branchement en eau potable au lieu-dit les Places. |
| 2021-089 | 16/06/2021 | Arrêté règlementant la circulation rue des Anciens Combattants pour des travaux de terrassement. |
| 2021-090 | 16/06/2021 | Arrêté règlementant la circulation lieu-dit 1 les Places pendant les travaux de terrassement. |
| 2021-091 | 16/06/2021 | Arrêté règlementant la circulation pendant les travaux de branchement eau potable au lieu-dit L'étang. |
| 2021-092 | 16/06/2021 | Arrêté règlementant la circulation sur la rue Paul Arnaudin. |
| 2021-093 | 06/07/2021 | Arrêté règlementant la circulation VC 209/25/131/09/110 et VC 1201 rue des écoles, VC mixte la Marinotte, cheminement PMR lieu-dit le Bourg. |
| 2021-094 | 18/06/2021 | Arrêté nominatif dérogatoire à l'arrêté préfectoral du 22 avril 2016 des jours autorisant le traitement phytosanitaire les jours fériés. |
| 2021-095 | 16/06/2021 | Arrêté règlementant la circulation au lieu-dit Rabut pendant les travaux de terrassement. |
| 2021-096 | 23/06/2021 | Arrêté règlementant la circulation sur le parking nord du site des lacs du Moulin Blanc. |
| 2021-097 | 25/06/2021 | Arrêté règlementant la circulation pendant les travaux de branchement en eau potable au lieu-dit Valade. |
| 2021-098 | 09/06/2021 | Arrêté règlementant la cession ou la vente d'un immeuble raccordé au réseau d'assainissement collectif public en matière d'assainissement. |
| 2021-099 | 11/06/2021 | Arrêté d'une déclaration préalable 03338221J0021 portant sur la pose de panneaux photovoltaïque sur toiture. |
| 2021-100 | 11/06/2021 | Arrêté d'une déclaration préalable 03338221J0017 portant sur la création d'un barbecue ouvert sur terrasse attenante à l'habitation. |
| 2021-101 | 11/06/2021 | Arrêté d'une déclaration préalable 03338221J0018 portant sur la création d'une ouverture et pose de carreaux de verre. |

| | | |
|---|---|---|
| 2021-102 | 11/06/2021 | Arrêté d'une déclaration préalable 03338221J0020 portant sur l'extension de l'habitation. |
| 2021-103 | 15/06/2021 | Arrêté d'une déclaration préalable 03338221J0016 portant sur un détachement d'un lot. |
| 2021-104 | 17/06/2021 | Arrêté d'une déclaration préalable 03338221J0022 portant sur une division en vue de construction détachement d'un lot. |
| 2021-105 | 22/06/2021 | Arrêté d'une déclaration préalable 03338221J0024 portant sur l'installation de 10 panneaux photovoltaïques. |
| 2021-106 | 30/06/2021 | Arrêté règlementant l'occupation du domaine public sur le parking nord du site des lacs du Moulin Blanc. |
| 2021-107 | 30/06/2021 | Arrêté règlementant la circulation pendant les travaux de branchement eau potable au lieu-dit L'étang. |
| 2021-108 | 28/06/2021 | Arrêté d'un permis de démolir 03338221J0001 portant sur la démolition de 2 murs pour reconstruction. |
| 2021-109 | 28/06/2021 | Arrêté d'une déclaration préalable 03338221J0014 portant sur la reconstruction d'un mur. |
| 2021-110 | 05/07/2021 | Arrêté règlementant la circulation au lieu-dit Morisseau pendant les travaux de terrassement. |
| 2021-111 | 07/07/2021 | Arrêté portant délégation des fonctions d'officier de l'état civil. |
| 2021-112 | 07/07/2021 | Arrêté municipal autorisant un commerçant à occuper le domaine public rue Pierre Dupuy. |
| 2021-113 | 15/07/2021 | Arrêté règlementant le stationnement sur les parkings publics du centre de soins, de la place de l'église, des commerces place de l'église de la rue Pierre Dupuy pour l'implantation des métiers des forains du 19 au 26 juillet 2021. |
| 2021-114 | 15/07/2021 | Arrêté règlementant les horaires d'ouverture de la fête foraine. |
| 2021-115 | 15/07/2021 | Arrêté règlementant le stationnement et la circulation rue des écoles pendant la fête locale. |
| 2021-116 | 15/07/2021 | Arrêté réglementant la circulation « au Bourg », sur la D22 « sur la rue Pierre Dupuy » pendant la fête locale 2021. |
| 2021-117 | 16/07/2021 | Arrêté d'une déclaration préalable 03338221J0026 portant sur la création d'ouvertures et changement de menuiseries existantes et clôture. |
| 2021-118 | 16/07/2021 | Arrêté d'un permis de construire 03338221J0006 portant sur une construction d'une maison individuelle avec garage. |
| 2021-119 | 09/07/2021 | Arrêté portant l'admission au bénéfice d'une autorisation spéciale d'absence. |
| 2021-120 | 19/07/2021 | Arrêté plaçant un fonctionnaire en position de disponibilité pour convenances personnelles. |
| 2021-121 | 16/07/2021 | Arrêté règlementant la circulation pour la réalisation de marquage au sol sur l'ensemble de la commune. |
| 2021-122 | 20/07/2021 | Arrêté règlementant le stationnement pendant les travaux d'implantation d'une armoire télécom au carrefour de la rue des Anciens Combattants. |
| 2021-123 | 20/07/2021 | Arrêté pour fermeture exceptionnelle du cimetière et du terrain de pétanque. |

| | | |
|---|---|---|
| 2021-124 | 19/07/2021 | Arrêté portant titularisation en fin de stage d'un adjoint territorial d'animation. |
| 2021-125 | 20/07/2021 | Arrêté d'une déclaration préalable 03338221J0027 portant sur la construction d'un auvent, remplacement de la clôture existante, modification de la hauteur d'un muret et son portillon. |
| 2021-126 | 27/07/2021 | Arrêté règlementant la circulation sur la RD 132 en agglomération rue des anciens combattants pendant les travaux de terrassement. |
| 2021-127 | 27/07/2021 | Arrêté règlementant la circulation pendant la réalisation de marquage au sol sur l'ensemble de la commune stationnement interdit sur les parkings du centre de soins et mairie. |
| 2021-128 | 03/08/2021 | Arrêté règlementant le stationnement sur le parking du terrain de pétanque pour l'organisation d'une brocante. |
| 2021-129 | 30/07/2021 | Arrêté d'une déclaration préalable 03338221J0028 portant sur la pose de panneaux photovoltaïques sur toiture. |
| 2021-130 | 05/08/2021 | Arrêté règlementant la fermeture exceptionnelle de l'impasse du restaurant le Bacchus II. |
| 2021-131 | 06/08/2021 | Arrêté permanent instaurant les horaires de fermeture de la D22 à la circulation et au périmètre du stationnement interdit suite à la mise en place d'un nouveau règlement du marché dominical. |
| 2021-132 | 06/08/2021 | Arrêté règlementant la circulation pendant les travaux de branchement eau potable rue des Anciens Combattants. |
| 2021-133 | 28/07/2021 | Arrêté règlementant le stationnement sur le parking Courade. |
| 2021-134 | 13/08/2021 | Arrêté permanent autorisant le stationnement d'un commerce ambulant sur le parking de l'église. |
| 2021-135 | 06/08/2021 | Arrêté d'une déclaration préalable 03338221J0029 portant sur la construction d'un abri de jardin, implantation d'un container et pose de 2 panneaux solaires. |
| 2021-136 | 10/08/2021 | Arrêté d'un permis de construire 03338221J0005 portant sur la construction d'une maison individuelle. |
| 2021-137 | 10/08/2021 | Arrêté d'une déclaration préalable 03338221J0015 portant sur la construction d'une piscine. |
| 2021-138 | 10/08/2021 | Arrêté de voirie portant sur un alignement individuel au lieu-dit la Gâche. |
| 2021-139 | 10/08/2021 | Arrêté de voirie portant sur un alignement individuel au lieu-dit la Gâche. |
| 2021-140 | 12/08/2021 | Arrêté d'une déclaration préalable 03338221J0010 portant sur l'installation de panneaux photovoltaïques. |
| 2021-141 | 17/08/2021 | Arrêté d'un permis de construire 03338221J0008 portant sur la construction d'un bâtiment à usage d'habitation et auvents après incendie. |
| 2021-142 | 17/08/2021 | Arrêté d'une déclaration préalable 03338221J0031 portant sur la construction d'une clôture rigide, d'une murette et pose d'un portail. |
| 2021-143 | 20/08/2021 | Arrêté portant permis de stationnement d'une benne à gravats place de l'église. |

| | | |
|---|---|---|
| 2021-144 | 25/08/2021 | Arrêté portant habilitation de contrôle du pass sanitaire. |
| 2021-145 | 25/08/2021 | Arrêté portant règlementation temporaire de la circulation pour cause de travaux sur la RD132au lieu-dit la Gare en agglomération. |
| 2021-146 | 01/09/2021 | Arrêté règlementant la circulation sur le lieu-dit la Musette pendant le déploiement et raccordement de la fibre optique. |
| 2021-147 | 06/09/2021 | Arrêté de police pendant des travaux de réparation de câble et gaine télécom orange « rue de la Gare ». |
| 2021-148 | 06/09/2021 | Arrêté règlementant la circulation lieu-dit les Perrières pendant les travaux de terrassement. |
| 2021-149 | 07/09/2021 | Arrêté règlementant le stationnement pendant les travaux de renforcement du réseau électrique pour le compte du SDEEG aux lieux-dits du Maine et des Garelles. |
| 2021-150 | 07/09/2021 | Arrêté d'un permis de construire 03338221J0015 portant sur la régularisation d'une construction d'une véranda. |
| 2021-151 | 08/09/2021 | Arrêté règlementant la circulation pour des travaux de voirie sur la rue des Anciens Combattants. |
| 2021-152 | 08/09/2021 | Arrêté règlementant le stationnement pendant les travaux de raccordement Enedis route de St Savin. |
| 2021-153 | 08/09/2021 | Arrêté de voirie portant l'alignement individuel au lieu-dit la Gâche. |
| 2021-154 | 14/09/2021 | Arrêté d'une déclaration préalable 03338221J0035 portant sur la construction de 2 abris de jardin, pose de panneaux solaire thermiques sur toiture. |
| 2021-155 | 21/09/2021 | Arrêté portant admission au bénéfice d'une autorisation spéciale d'absence. |
| 2021-156 | 17/09/2021 | Arrêté d'une déclaration préalable 03338221J0036 portant sur la construction d'un mur de clôture et pose d'un portail. |
| 2021-157 | 23/09/2021 | Arrêté d'une déclaration préalable 03338221J0019 portant sur la construction d'une terrasse couverte. |
| 2021-158 | 27/09/2021 | Arrêté règlementant la circulation pendant les travaux de branchement en eau potable au lieu-dit les Quins. |
| 2021-159 | 29/09/2021 | Arrêté autorisant une occupation du domaine public pour des travaux de peinture au cimetière. |
| 2021-160 | 30/09/2021 | Arrêté d'une déclaration préalable 03338221J0030 portant sur la construction d'une piscine. |
| 2021-161 | 30/09/2021 | Arrêté d'une déclaration préalable 03338221J0032 portant sur la pose d'une porte fenêtre et changement d'un volet. |
| 2021-162 | 30/09/2021 | Arrêté d'une déclaration préalable 03338221J0038 portant sur la création d'une ouverture pour la pose d'une fenêtre avec volet roulant. |
| 2021-163 | 05/10/2021 | Arrêté règlementant la circulation et le stationnement pendant les travaux de déplacement d'un coffret rue du 19 mars 1962. |

| | | |
|---|---|---|
| 2021-164 | 05/10/2021 | Arrêté règlementant l'occupation du domaine public sur l'aire piétonne devant la future agence postale communale. |
| 2021-165 | 30/09/2021 | Arrêté d'un permis de construire 03338221J0013 refusant la construction d'un hangar agricole avec toiture photovoltaïque. |
| 2021-166 | 14/10/2021 | Arrêté autorisant une occupation du domaine public pour des travaux de peinture « rue Gabriel Perruchon et Pierre Dupuy » |
| 2021-167 | 15/10/2021 | Arrêté règlementant la fermeture exceptionnelle de l'impasse du restaurant le Bacchus II pour des travaux de rénovation. |
| 2021-168 | 14/10/2021 | Arrêté portant la mise en congés de maladie ordinaire. |
| 2021-169 | 18/10/2021 | Arrêté portant revalorisation du traitement indiciaire à la suite du relèvement du minimum de traitement dans la fonction publique. |
| 2021-170 | 18/10/2021 | Arrêté portant revalorisation du traitement indiciaire à la suite du relèvement du minimum de traitement dans la fonction publique. |
| 2021-171 | 15/10/2021 | Arrêté d'une déclaration préalable 03338221J0019 portant sur la construction d'un abri de jardin. |
| 2021-172 | 07/10/2021 | Arrêté d'une déclaration préalable 03338221J0037 portant sur une extension de la maison d'habitation. |
| 2021-173 | 15/10/2021 | Arrêté d'une déclaration préalable 03338221J0039 portant sur la construction d'une piscine. |
| 2021-174 | 15/10/2021 | Arrêté d'une déclaration préalable 03338221J0041 portant sur la pose d'une clôture et d'un portail. |
| 2021-175 | 15/10/2021 | Arrêté d'une déclaration préalable 03338221J0042 portant sur une clôture. |
| 2021-176 | 15/10/2021 | Arrêté d'une déclaration préalable 03338221J0043 portant sur l'installation de panneaux photovoltaïques. |
| 2021-177 | 19/10/2021 | Arrêté portant prolongation du congé de maladie ordinaire a plein traitement. |
| **DÉCISIONS** | | |
| | 16/06/2021 | Bon n°24-2021 au restaurant La Popote du Lac pour 3 repas du soir à 21€. |
| | 18/06/2021 | Devis ATRS n°12058 pour l'achat de badges supplémentaires (86.76€) |
| | 18/06/2021 | Devis Transhorizon Autocars pour une sortie à Gujan Mestras de l'école le 29 juin 2021 (338.00 €). |
| | 24/06/2021 | Devis Flashbay pour l'achat de 50 gourdes isothermes personnalisées (logo de la collectivité) pour 609 € TTC |
| | 25/06/2021 | Devis entreprise COLAS pour les travaux de voirie sur le trottoir de la rue du 19 mars 62 pour 3 030.96 € TTC. |
| | 28/06/2021 | Devis entreprise DA COSTA pour le remplacement des extincteurs de 10 ans pour 936.19 € TTC. |

| | | |
|---|---|---|
| | 07/07/2021 | Devis de MARCK & BALSAN pour l'achat d'une caméra piéton police de 413.40 € TTC. |
| | 09/07/2021 | Devis SARL N.R ELEC pour l'installation de prises de courant supplémentaires (13) au cabinet de podologie pour 1 053.94 € TTC. |
| | 16/07/2021 | Devis Entreprise GILLES pour les travaux d'accessibilité de l'Agence Postale Communale de 4 114.44 €. |
| | 28/07/2021 | Devis de l'entreprise SELA pour des travaux supplémentaires à l'école comprenant notamment l'installation d'une baie de brassage (3 840 € TTC). |
| | 05/08/2021 | Devis de l'entreprise SERI pour l'achat de panneaux de signalisation pour la somme de 1 644.91 €. |
| | 05/08/2021 | Devis Agri 33 relatif à la réparation de l'épareuse pour la somme de 4 143.43 €. |
| | 23/08/2021 | Devis de l'entreprise Marchand Philippe pour le remplacement de la robinetterie des radiateurs de l'école élémentaire (1 930.81 €). |
| | 24/08/2021 | Devis ENEDIS pour le déplacement du compteur de la salle Courade pour la somme de 9 351.16 €. |
| | 06/09/2021 | Devis LEGRAND Christian pour les travaux de peinture des portails de la Mairie, du lavoir et du cimetière pour la somme de 2 439.76 €. |
| | 07/09/2021 | Devis Aquitaine Audio pour l'achat de micros pour le Vox (1 428.31 €). |
| | 09/09/2021 | Devis Echo vert atlantique pour la fourniture de graines pour l'engazonnement des allées du cimetière pour la somme de 498.39 € |
| | 09/09/2021 | Devis CREAT pour la réparation du matériel « bain marie » à la cuisine de l'école (579.95 €). |
| | 09/09/2021 | Devis SERI pour la fourniture et la pose de coussins berlinois pour un montant de 20 071.07 €. |
| | 10/09/2021 | Devis SDEEG pour le déplacement du coffret forain au bourg (734 €). |
| | 20/09/2021 | Devis ATRS pour le câblage internet de la bibliothèque (314.60 €). |
| | 21/09/2021 | Devis de l'Association Culture Sport de Saint-Savin pour les interventions 2021/2022 de l'Ecole Multisports pour 850 € |
| | 22/09/2021 | Devis LANCELOT Nicolas portant sur le remaniage de la toiture de l'APC et de la bibliothèque pour 1 560 €. |
| | 28/09/2021 | Devis de Buro Partner pour l'achat de 2 meubles de rangement pour le bureau de l'urbanisme (535.39 €). |
| | 30/09/2021 | 2 devis de la scierie GUEDON pour l'achat de rondins et demi-rondins pour un total de 939.74 €. |
| | 07/10/2021 | Devis de l'entreprise GILLES relatif à la fourniture et la pose de béton désactivé pour améliorer l'accès entre la Mairie et l'église pour la somme de 1 088.46 €. |

| | | |
|---|---|---|
| | 11/10/2021 | Devis de France Store pour la fourniture et la pose de stores à l'école primaire pour un montant de 5 794.72 €. |
| | 12/10/2021 | Devis du SDEEG relatif au remplacement de 2 bouchons de poteau incendie pour 233.20 €. |
| | 18/10/2021 | Devis d'I2MS relatif à la fourniture et la pose d'une OAD (ouverture à distance) sur la porte d'entrée de l'Agence Postale Communale pour 5 269.96 €. |

Délibération n° 20212010-01**– Installation d'un conseiller municipal**

Madame le Maire informe l'Assemblée que suite à la décision de Madame Michelle ROGNARD de démissionner de son mandat de conseillère municipale (Cf courrier en date du 14 septembre 2021), il est nécessaire de pourvoir à son remplacement, conformément à l'article L.270 du Code électoral qui stipule que « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal de la même liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

Compte tenu de ces éléments, Madame le Maire déclare installer dans ses fonctions de conseiller municipal, Monsieur Dominique THIBOT, candidat suivant non élu de la liste « Murielle PICQ ». Elle informe le Conseil du fait que Monsieur Dominique THIBOT a fait part de son accord d'intégrer le Conseil Municipal par courrier en date du 27 septembre 2021.

Elle précise que suivant l'article L.2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame la Préfète de la Gironde recevra copies des courriers pour information.

Le Conseil Municipal prend acte de l'installation de Monsieur Dominique THIBOT en qualité de conseiller municipal. Le tableau du Conseil Municipal est mis à jour en conséquence et transmis aux services de la Préfecture.

Délibération n° 20212010-02 **–** Modification de la composition des commissions communales

Madame le Maire expose à l'Assemblée que suite à l'installation de Monsieur Dominique THIBOT en qualité de conseiller municipal en remplacement de Madame Michelle ROGNARD, la composition des cinq commissions communales créées par délibération du 2 juin 2020 doit être modifiée.

Madame le Maire rappelle que le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres (art. L 2121-22 du CGCT).

Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Le Maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Sur proposition de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adopter la délibération suivante :

Article 1 : Le Conseil Municipal valide la liste des commissions municipales suivantes :

1 – Commission voirie, sécurité routière et civile, aménagement du territoire, patrimoine, équipements et bâtiments communaux.

2 – Commission finances et gestion du personnel

3 – Commission éducation et jeunesse

4 – Commission culture et animations

5 – Commission communication

Article 2 : Les commissions municipales comportent au maximum 12 membres, chaque membre pouvant faire partie de une à cinq commissions.

Article 3 : Après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes :

1 **–** Commission voirie, sécurité routière et civile, aménagement du territoire, urbanisme, patrimoine, équipements et bâtiments communaux :

– Mmes Valérie CHAMBOUNAUD, Emilie GLEMET, Géraldine VIRUMBRALES, MM. Thomas BERLINGER, François BERNY, Daniel DEBET, Eric GOUDONNET, Bernard GRIMEE, Bruno LESCENE, Emmanuel MOULIN Alexandre SERAN, Francis VITRAS.

2 **–** Commission finances et gestion du personnel :

– Mmes Carole BABIAN, Stéphanie BAUDE, Valérie CHAMBOUNAUD, Emilie GLEMET, Géraldine VIRUMBRALES, MM. Daniel DEBET, Bernard GRIMEE, Bruno LESCENE, Emmanuel MOULIN, Alexandre SERAN, Francis VITRAS.

3 **–** Commission éducation et jeunesse :

– Mmes Carole BABIAN, Stéphanie BAUDE, Kati BEAU, Cécile BERGOS, Valérie CHAMBOUNAUD, Emilie GLEMET, Elsa QUEYLAT, Géraldine VIRUMBRALES MM. François BERNY, Emmanuel MOULIN, Alexandre SERAN, Dominique THIBOT.

4 **–** Commission culture et animations :

– Mmes Kati BEAU, Cécile BERGOS, Valérie CHAMBOUNAUD, Emilie GLEMET, Elsa QUEYLAT, Géraldine VIRUMBRALES, MM. Daniel DEBET, Eric GOUDONNET, Bruno LESCENE, Emmanuel MOULIN, Alexandre SERAN, Dominique THIBOT.

5 **–** Commission communication :

– Mmes Carole BABIAN, Stéphanie BAUDE, Valérie CHAMBOUNAUD, Emilie GLEMET, Elsa QUEYLAT, Géraldine VIRUMBRALES, MM. François BERNY, Emmanuel MOULIN, Alexandre SERAN, *Eric GOUDONNET*.

VOTE : Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 20212010-03 **–** Modification de la commission extra-municipale développement durable, économie, fleurissement bourg et villages

Madame le Maire expose à l'Assemblée que suite à l'installation de Monsieur Dominique THIBOT en qualité de conseiller municipal, la composition de la commission extra-municipale développement durable, économie, fleurissement bourg et villages, créée par délibération en date du 16 juin 2020, doit être modifiée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2143-2 relatif à la création de commissions extra-municipales,

Considérant la nécessité de réunir l'ensemble des intervenants concernés au sein d'une même commission chargée de l'étude des dossiers relatifs au développement durable, à l'économie et au fleurissement du bourg et des villages.

Madame Le Maire rappelle que sur certains sujets spécifiques, il est possible d'associer une ou plusieurs personnes extérieures au Conseil Municipal et particulièrement qualifiées ou directement concernées par le sujet.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

**Sur proposition de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adopter la** délibération suivante :

Article 1 : Le Conseil Municipal valide la création de la commission chargée de l'étude des dossiers relatifs au développement durable, à l'économie et au fleurissement du bourg et des villages.

Article 2 : En conformité avec les dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal décide de ne pas procéder au scrutin secret, pour désigner les membres de la commission Développement durable, économie, fleurissement bourg et village.

Article 3 : Le rôle et les avis de la commission extra-municipale développement durable, à l'économie et au fleurissement du bourg et des villages sont consultatifs et ne sauraient en aucun cas lier le Conseil Municipal.

Article 4 : La composition de cette commission est modifiée comme suit :

* Membres élus : Mmes Carole BABIAN, Stéphanie BAUDE, Valérie CHAMBOUNAUD, Géraldine VIRUMBRALES, MM. Thomas BERLINGER, François BERNY, Bernard GRIMEE, Emmanuel MOULIN, Dominique THIBOT.

* Membres désignés : MM. Paul DUCASSE, David GALLY, Fernand SEBILLEAU, Dominique VALINCOURT.

VOTE : Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 20212010-04 **–** Modification de la commission extra-municipale programmation culturelle et animations

Madame le Maire expose à l'Assemblée que suite à la décision de Madame Michelle ROGNARD de démissionner de son mandat de conseillère municipale, la composition de la commission extra-municipale programmation culturelle et animations, créée par délibération en date du 2 juin 2020, doit être modifiée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2143-2 relatif à la création de commissions extra-municipales,

Considérant la nécessité de réunir l'ensemble des intervenants concernés au sein d'une même commission chargée de l'étude de la programmation culturelle et des animations.

Madame le Maire rappelle que sur certains sujets spécifiques, il est possible d'associer une ou plusieurs personnes extérieures au Conseil Municipal et particulièrement qualifiées ou directement concernées par le sujet.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Sur proposition de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Mu**nicipal décide d'adopter la** délibération suivante :

Article 1 : Le Conseil Municipal valide la création de la commission chargée de l'étude de la programmation culturelle et des animations.

Article 2 : En conformité avec les dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal décide de ne pas procéder au scrutin secret, pour désigner les membres de la commission programmation culturelle et des animations.

Article 3 : Le rôle et les avis de la commission extra-municipale programmation culturelle et des animations sont consultatifs et ne sauraient en aucun cas lier le Conseil Municipal.

Article 4 : La composition de cette commission est modifiée comme suit :

* Membres élus : Mmes Kati BEAU, Cécile BERGOS, Valérie CHAMBOUNAUD, Emilie GLEMET, Elsa QUEYLAT, Géraldine VIRUMBRALES, MM. Daniel DEBET, Eric GOUDONNET, Bruno LESCENE, Emmanuel MOULIN, Alexandre SERAN.

* Membres désignés : Mmes Solenne MAYEUR, Anne-Sophie LAPLANE, Cathy RAMBERT, MM. Bruno CADUSSEAU, Bernard GIRAUD, Emmanuel THIERRY.

VOTE : Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 20212010-05 **–** Modification de la composition du jury des maisons fleuries

Madame le Maire expose à l'Assemblée que suite à la décision de Madame Michelle ROGNARD de démissionner de son mandat de conseillère municipale, la composition du jury des maisons fleuries, créé par délibération en date du 2 juin 2020, doit être modifiée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Commune de St Christoly de Blaye a souhaité organiser un concours des maisons fleuries,

Sur proposition de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de modifier la composition des **membres du jury des maisons fleuries chargés de l'évaluation du** concours susvisés comme suit :

* Membres : Mmes Carole BABIAN, Stéphanie BAUDE, Kati BEAU, Elsa QUEYLAT, Géraldine VIRUMBRALES, MM. François BERNY, Bruno LESCENE, Francis VITRAS.

VOTE : Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 20212010-06 **–** Décision modificative sur le budget 2021 de la Commune

Madame le Maire explique à l'Assemblée qu'il y a lieu de prendre une décision modificative au Budget Primitif 2021 de la Commune pour augmenter la participation au budget du CCAS sur le compte 657362 de 4 000 €. En effet, les membres du CCAS réunis le 16 septembre dernier envisagent de remplacer cette année, le traditionnel repas déjà annulé en 2020 en raison de la crise sanitaire par un colis pour chaque foyer comportant au moins une personne âgée de 65 ans. La dépense dépasse le prévisionnel inscrit au budget.

Cette décision modificative budgétaire a reçu un avis favorable des commissions Voirie et bâtiment - Finances et Gestion du Personnel – Education et jeunesse, réunies le 12 octobre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide d'adopter la décision modificative suivante

| | Section de fonctionnement |
|---|---|
| Intitulés des comptes | Dépenses |
| 022 – Dépenses imprévues | -4 000 € |
| 657362 – CCAS | + 4000 € |

VOTE : Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 20212010-07 **– Acceptation d'un don de la SARL GRELIER**

Vu les articles L.2242-1 et L.2541-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le don de la SARL GRELIER d'un montant de 1 000€,

Vu l'avis favorable des commissions Voirie et bâtiment - Finances et Gestion du Personnel – Education et jeunesse, réunies le 12 octobre 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ACCEPTE le don d'un montant de 1 000 euros de la SARL GRELIER qui sera affecté au financement d'un projet du Conseil Municipal enfant.

VOTE : Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 20212010-08 **– Dissolution de l'Association des Maires –** Portage du RASED par la commune de SAINT-SAVIN **– Validation d'une convention**

*Mme GLEMET demande si l'action reste la même. Madame le Maire confirme qu'il n'y aura aucun changement pour le RASED. Seul le mode de gestion évolue, il ne se fera plus par le biais d'une association mais par la Mairie de Saint-Savin qui a dû créer un budget annexe.*
*Ce budget sera abondé par les cotisations des communes. Mme BAUDE demande comment se fera la concertation pour le changement de cotisation. Madame le Maire explique que la commune de Saint-Savin convoquera les communes à une réunion pour définir ensemble le montant de la cotisation.*

Vu les statuts de l'Association des Maires du canton de SAINT-SAVIN en date du 20 avril 1960 ;

Vu la réunion de l'Association des Maires du canton de SAINT-SAVIN qui s'est déroulée le 3 octobre 2020 regroupant les communes de CIVRAC, DONNEZAC, GENERAC, LARUSCADE, SAUGON, SAINT-CHRISTOLY-DE-BLAYE, SAINT-GIRONS D'AIGUEVIVES, SAINT-MARIENS, SAINT-SAVIN et SAINT-YZAN-DE-SOUDIAC ;

Vu que l'Association ne gère plus que le Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté (RASED) :

Les membres de l'Association ont convenu que la commune de SAINT-SAVIN assurerait le portage du RASED. Les cotisations des communes bénéficiant du RASED seront versées à la commune de SAINT-SAVIN et permettront l'achat de fournitures, matériels, abonnements téléphoniques... nécessaires au fonctionnement du service. La commune met à disposition gratuitement, depuis plusieurs années, des psychologues, deux bureaux à la Maison des Services au Public ;

Vu que la commune de SAINT-SAVIN a obtenu les autorisations de la DGFIP et de la Préfecture pour créer un budget communal « RASED » autonome ;

Chaque commune doit prendre une délibération et passer une convention afin de confier à la commune de SAINT-SAVIN le portage du RASED. Lorsque ces formalités seront effectuées, l'Association pourra alors être dissoute.

Vu l'avis favorable des commissions Voirie et bâtiment - Finances et Gestion du Personnel – Education et jeunesse, réunies le 12 octobre 2021,

Après discussion, le Conseil Municipal :

- Accepte que la commune de SAINT-SAVIN assure le portage du RASED pour les communes bénéficiaires à travers la création d'un budget « RASED » ;
- Autorise Madame le Maire à signer la Convention à intervenir ;
- Accepte la participation de la commune à raison de 0.30 € / habitant ;

- Accepte la dissolution de l'Association des Maires du canton de SAINT-SAVIN et autorise Madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires et à verser le solde des crédits restants à l'Hôpital de Blaye conformément à l'article 10 des statuts.

VOTE : Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 20212010-09 – Modification des statuts du SDEEG

*M. BERLINGER demande si le SDEEG a déjà un statut de négoce pour les énergies. Madame le Maire confirme que le SDEEG consulte et contractualise un marché public de l'énergie pour l'ensemble des communes qui l'ont souhaité, leur permettant ainsi de remplir leur obligation légale de consultation sans avoir elles-mêmes à monter un marché public. M. MOULIN précise que cela permet de faire jouer la concurrence.*

Lors de sa réunion du 24 juin 2021, le Comité syndical du SDEEG a approuvé la modification de ses statuts.

Le Président du SDEEG vient de nous notifier la délibération prise par le Comité et les statuts modifiés du Syndicat.

Conformément à l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les Conseils Municipaux doivent se prononcer sur les statuts modifiés dans un délai de 3 mois à compter de cette notification.

Le projet de statuts modifiés du SDEEG a pour principal objet :

- de modifier la dénomination du syndicat en SYNDICAT DÉPARTEMENTAL d'ÉNERGIES et d'ENVIRONNEMENT de la GIRONDE, ce qui permettra de refléter l'intégralité des compétences du SDEEG et non l'unique compétence électrique,
- de mettre en conformité les statuts avec les dispositions du CGCT en matière d'adhésion des collectivités,
- de préciser le cadre des compétences exercées,
- de s'adapter à la nouvelle législation en matière d'envoi dématérialisé des convocations.

Les évolutions sur les compétences concernent :

- la distribution d'électricité et le gaz : la rédaction reprend les éléments de l'article L.2224-31 du CGCT en précisant les prérogatives du SDEEG en tant qu'autorité organisatrice du service public de la distribution d'électricité et de gaz,
- l'éclairage public : extension de la compétence à l'éventuelle installation d'équipements communicants et accessoires de l'éclairage public,
- l'achat et la vente d'énergies : la possibilité est donnée de proposer à tout tiers public comme privé d'utiliser cette compétence,
- la transition énergétique et écologique : Des précisions sont apportées sur l'ensemble des prestations exercées par le SDEEG qui pourront également être proposées à des personnes morales, publiques ou privées, non membres,

Il est entendu que les prestations pour compte de tiers ne doivent intervenir que ponctuellement et n'avoir qu'une importance relative par rapport à l'activité globale du Syndicat.

- la Défense Extérieure Contre l'Incendie : la compétence est précisée conformément à la législation en vigueur,
- l'urbanisme et le foncier : L'accompagnement en matière de planification et en matière de rédaction d'Actes en la Forme Administrative est ajouté,

- le SIG : la compétence, initialement intitulée « cartographie » a évolué en Système d'Information Géographique.

Vu l'avis favorable des commissions Voirie et bâtiment - Finances et Gestion du Personnel – Education et jeunesse, réunies le 12 octobre 2021,

Madame le Maire propose d'approuver les statuts modifiés du Syndicat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- adopte les statuts modifiés du SDEEG tels qu'annexés à la présente délibération.

VOTE : Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

## STATUTS DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES ET D'ENVIRONNEMENT DE LA GIRONDE

### Article 1 - Composition et Dénomination

Les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ci-après dénommés « membres » et dont la liste se trouve en annexe, adhèrent au SDEEG, syndicat mixte fermé à la carte régi par le Code général des Collectivités Territoriales (CGCT) et les présents statuts.

Des collectivités limitrophes ou proches du département de la Gironde peuvent y adhérer, avec l'accord du Comité Syndical, lorsque des raisons techniques le justifient.

L'acronyme SDEEG signifie Syndicat Départemental d'Energies et d'Environnement de la Gironde, ci-après désigné le « Syndicat ».

### Article 2 - Adhésion, retrait, transfert et reprise de compétences

#### 2.1 Adhésion – retrait

L'adhésion ou le retrait d'un membre du Syndicat s'effectue selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à un syndicat mixte fermé.

#### 2.2 Transfert de compétence

Toute commune ou EPCI déjà membre du Syndicat peut lui transférer une ou plusieurs des compétences des présents statuts.

Tout transfert d'une nouvelle compétence intervient par délibérations concordantes de l'organe délibérant du membre concerné et de l'organe délibérant du Syndicat.

#### 2.3 Reprise de compétence

La reprise d'une compétence, visée aux statuts par un membre du Syndicat intervient par délibérations concordantes de l'organe délibérant du membre concernée et de l'organe délibérant du Syndicat.

Par accord entre les parties, le mode de reprise de compétence s'effectue de deux manières :

- La reprise ne peut intervenir qu'à l'expiration des contrats ou conventions passes avec l'(les) entreprise(s) chargée(s) de l'exploitation du(des) services et sous réserve que la délibération du membre relative à la reprise de compétence soit notifiée au Président du Syndicat au moins un an avant l'expiration desdits contrats ou conventions.
- Le membre reprenant une compétence se substitue au Syndicat dans les contrats souscrits par celui-ci qui sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties.

Sous réserve de respecter les conditions précédentes, la reprise prend effet au premier jour du troisième mois suivant la date à laquelle la délibération du comité syndical est devenue exécutoire, cette date ne pouvant précéder celle de l'expiration des contrats ou conventions cités à l'alinéa précédent.

Les conditions financières et patrimoniales de la reprise de compétence sont déterminées conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
La reprise de compétence n'affecte pas la répartition de la contribution des membres aux dépenses d'administration générale du Syndicat.
Les autres modalités de reprise de compétence non prévues aux présents statuts sont fixées par l'organe délibérant du Syndicat.

### Article 3 - Siège du syndicat

Le siège du syndicat mixte est fixé 12 Rue Cardinal Richaud, 33300 BORDEAUX.

### Article 4 - Compétences exercées

Le SDEEG exerce 11 compétences optionnelles.

#### 4.1 En matière de distribution d'électricité

**A) Le Syndicat, en qualité d'autorité organisatrice du service public de la distribution d'électricité ainsi que du service public de fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente, exerce la compétence mentionnée à l'article L. 2224-31 du CGCT et notamment :**

- négociation et conclusion, avec les entreprises délégataires, de tous actes relatifs à la délégation des missions de service public afférentes à l'acheminement de l'électricité sur le réseau public de distribution ainsi qu'à la fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente ou, le cas échéant, de tous actes relatifs à la gestion directe d'une partie de ces services ;
- contrôle du bon accomplissement des missions de service public, du respect des obligations mises à la charge du gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité, de la politique d'investissement et de développement du réseau public de distribution d'électricité et établissement du bilan détaillé de la mise en œuvre du programme prévisionnel de tous les investissements envisagés sur le réseau de distribution ;
- maîtrise d'ouvrage des investissements sur le réseau public de distribution d'électricité ;
- perception des aides pour les travaux de premier établissement, d'extension, de renforcement et de perfectionnement des ouvrages de distribution publique d'électricité ;
- communication aux membres du Syndicat, dans le respect des textes en vigueur, des informations relatives au fonctionnement des missions de service public visées au présent article ;
- représentation des membres du Syndicat dans tous les cas où les lois et règlements en vigueur prévoient que ceux-ci doivent ou peuvent être représentés par l'autorité organisatrice ;
- représentation des intérêts des usagers dans leurs relations avec les entreprises délégataires ;
- contrôle de la mise en œuvre de la tarification dite "produit de première nécessité" mentionnée à l'article L. 337-3 du Code de l'énergie ou de toute tarification ou aide sociale qui s'y substituerait ;
- mission de conciliation en vue du règlement des différends relatifs à la fourniture d'électricité de secours.

**B) Le Syndicat, de sa propre initiative, à la demande de l'un de ses membres ou de toute personne habilitée, est autorisé à entreprendre toute activité que son statut d'autorité organisatrice au sens de l'article L. 2224-31 du CGCT l'habilite à exercer en application de la loi et notamment :**

- aménagement et exploitation, directe ou indirecte, de toute installation de production d'électricité de proximité dans les conditions mentionnées à l'article L. 2224-33 du CGCT ;
- contrôle et/ou paiement de la contribution prévue à l'article L. 342-6 du Code de l'énergie pour le raccordement des consommateurs au réseau de distribution d'électricité dans les conditions définies au 4° de l'article L. 342-11 du Code de l'énergie lorsque la commune concernée et le Syndicat ont convenu des ressources à affecter au financement de ces travaux ;
- établissement, perception et contrôle de la taxe sur la consommation finale d'électricité dans les conditions prévues à l'article L. 5212-24 du CGCT ;
- création d'infrastructures communes de génie civil pour l'enfouissement de réseaux de communications électroniques installées sur un support commun avec le réseau de distribution d'électricité dans les conditions prévues à l'article L. 2224-35 du CGCT et fixation des modalités de réalisation et, le cas échéant, d'occupation de l'ouvrage partagé en accord avec l'opérateur de communications électroniques ;

- en complément à la réalisation de travaux relatifs au réseau de distribution d'électricité et dans le cadre d'une même opération, maîtrise d'ouvrage et entretien d'infrastructures de génie civil destinées au passages de réseaux de communications électroniques dans les conditions prévues à l'article L. 2224-36 du CGCT ;
- participation à l'élaboration du schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables dans les conditions prévues à l'article L. 321-7 du Code de l'énergie ;
- mise en œuvre d'un service de flexibilité local sur des portions du réseau de distribution d'électricité en vue d'optimiser localement la gestion des flux d'électricité dans les conditions fixées par la loi et les règlements ;
- déploiement ou contribution à des projets de déploiement de réseaux électriques intelligents ou de dispositifs de gestion optimisée de stockage et de transformation des énergies dans les conditions fixées par la loi et les règlements.

### 4.2 En matière de distribution de gaz

Le Syndicat exerce, en lieu et place des membres qui en font la demande, la compétence d'autorité organisatrice du service public de la distribution de gaz ainsi que du service public de fourniture de gaz mentionnée à l'article L. 2224-31 du CGCT et notamment :

- négociation et conclusion, avec les entreprises délégataires, de tous actes relatifs à la délégation de missions de service public afférentes à l'acheminement du gaz sur le réseau public de distribution ainsi qu'à la fourniture de gaz aux tarifs réglementés de vente ou, le cas échéant, la gestion directe d'une partie de ces services ;
- choix du mode de gestion, gestion directe ou passation, avec toute entreprise agréée à cet effet par le ministre chargé de l'énergie, de tous actes relatifs à la distribution publique de gaz combustible sur le territoire des communes non desservies au sens de l'article L. 432-6 du Code de l'énergie et dans le respect de la procédure de mise en concurrence applicable aux contrats de concession ;
- contrôle du bon accomplissement des missions de service public visées ci-dessus et contrôle du réseau public de distribution de gaz ; de la mise en œuvre du tarif spécial de solidarité mentionné à l'article L. 445-5 du Code de l'énergie ou de toute tarification ou aide sociale qui s'y substituerait ;
- participation à l'équilibre financier des extensions de réseaux
- représentation des intérêts des usagers dans leurs relations avec les entreprises délégataires
- À la demande expresse des communes concernées et après accord avec celles-ci sur le financement, la maîtrise d'ouvrage d'extension de réseau à l'initiative des communes desservies ou pour la création de réseaux dans des communes non desservies
- communication aux membres du Syndicat, dans le cadre des textes en vigueur, des informations relatives au fonctionnement des missions de service public visées au présent article ;
- représentation des membres du Syndicat dans tous les cas où les lois et règlements en vigueur prévoient que ceux-ci doivent ou peuvent être représentés par l'autorité organisatrice.

### 4.3 En matière d'éclairage public

**Le Syndicat exerce, en lieu et place des collectivités adhérentes qui en font la demande, les compétences suivantes :**

- maîtrise d'ouvrage des investissements sur les installations d'éclairage public, d'éclairage des installations sportives et de mise en lumière, comprenant notamment les extensions, renforcements, renouvellements, rénovations, mises en conformité et améliorations diverses.
- maîtrise d'œuvre des travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat.
- maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public, d'éclairage des installations sportives et de mise en lumière.
- maîtrise d'œuvre de travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage de collectivités membres ou non membres dans le respect des dispositions du code des marchés publics.

L'exercice de la compétence par le Syndicat peut comprendre l'acquisition et/ou la gestion d'équipements communicants raccordés sur les installations d'éclairage public, des équipements de vidéo-surveillance, de signalisation routière lumineuse, d'information à la population, ou d'animation lumineuse sur les bâtiments.

### 4.4 En matière d'achat et de vente d'énergies

Le syndicat, pour le compte des membres ou tout tiers, personne publique ou personne privée, qui a conventionné avec le Syndicat, exerce les activités suivantes :

- La négociation et la passation des contrats de fournitures d'électricité et de gaz ;
- La représentation des intérêts de ses membres et des usagers dans leurs relations avec les fournisseurs.

### 4.5 En matière de transition énergétique et écologique

Afin de contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre, à la maîtrise des consommations d'énergie et à la valorisation des ressources énergétiques renouvelables, le Syndicat peut intervenir, à la demande de ses membres ou de tout tiers, personne publique ou personne privée, afin de réaliser toute action contribuant à ces objectifs, dans les conditions prévues à l'article L.2224-34 du CGCT et notamment :

#### A) Des actions de planification

- Participation à l'élaboration ou à la révision et à l'évaluation du schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie, des plans climat-air-énergie territoriaux (PCAET) dans les conditions prévues aux articles L. 222-1 et L. 229-26 du Code de l'environnement ;
- Participation et accompagnement à l'élaboration des documents de planification urbaine (carte communale, PLU) intégrant les objectifs des PCAET.

#### B) Des actions d'efficacité énergétique

- audit énergétique des réseaux d'éclairage public et des bâtiments publics,
- installation de dispositifs techniques contribuant à la Maîtrise de la Demande d'Energie.
- réalisation des études, dans le cadre de l'assistance à maîtrise d'ouvrage et à maîtrise d'œuvre, en vue d'une meilleure gestion et d'une utilisation rationnelle des énergies dans les bâtiments, pour les équipements techniques, pour l'éclairage public, etc.
- réalisation, notamment, d'opérations de diagnostics énergétiques puis analyse des résultats tenant compte, en particulier, de la sécurité, de la protection de l'environnent, la réduction des consommations d'énergie et enfin le conseil sur des solutions optimisées en investissement et fonctionnement
- réalisation des travaux préconisés par les études et diagnostics menés ; le Syndicat peut exécuter et financer les travaux pour le compte de ses membres selon les conditions prévues par les dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2224-34 du CGCT.
- réalisation ou contribution à la réalisation d'actions relatives aux économies d'énergie des consommateurs finals d'électricité ayant pour objet ou pour effet d'éviter ou de différer l'extension ou le renforcement du réseau public de distribution
- Valorisation des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) en lien avec des travaux de rénovation énergétique ou des programmes d'efficacité énergétique validés par les pouvoirs publics ;
- Mise en place d'actions exemplaires permettant une utilisation performante de l'énergie, ainsi que leur diffusion ;
- Réalisation de prestations techniques règlementaires sur les bâtiments publics.

Une convention de prestations est conclue entre le Syndicat et l'entité concernée pour définir la nature des actions engagées, ainsi que les modalités de l'intervention du Syndicat.
Les prestations pour compte de tiers ne doivent intervenir que ponctuellement et n'avoir qu'une importance relative par rapport à l'activité globale du Syndicat.

#### C) Des actions pour promouvoir et produire des énergies renouvelables

Le Syndicat peut favoriser le développement des sources d'énergies renouvelables. Il peut aménager, exploiter faire aménager et faire exploiter dans les conditions visées à l'article L.2224-32 du CGCT, toutes installations de nature à permettre la production d'électricité, de biogaz et de chaleur.

#### D) Des actions pour développer les mobilités alternatives

**En application de l'article L.2224-37 du CGCT, les communes peuvent transférer au Syndicat leur compétence :**

- Création et entretien des infrastructures de charge, nécessaires à l'usage de véhicules électriques, hybrides rechargeables ainsi que des points de ravitaillement en gaz ou en hydrogène pour véhicules.

Dans ce cadre, il peut être conduit à acheter de l'électricité ou du gaz nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.

- Mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de recharge

### 4.6 En matière de distribution publique d'eau potable

**Le syndicat peut assurer les missions suivantes :**

- Réalisation d'un schéma directeur des ressources en eau et des interconnexions
- Gestion d'un fonds départemental de péréquation visant à rapprocher les tarifs
- Préservation de la ressource, production, transport et stockage de l'eau
- Distribution : exploitation du service ou conclusion, suivi et contrôle d'un contrat d'exploitation

### 4.7 Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI)

**Le Syndicat exerce, aux lieu et place des collectivités adhérentes qui en font la demande ou de personnes privées propriétaires de Points d'Eau Incendie courant à la DECI, les compétences suivantes :**

- Les travaux nécessaires à la création et à l'aménagement des points d'eau Incendie identifiés,
- L'accessibilité, la numérotation et la signalisation de ces points d'eau
- Les actions de maintenance
- La réalisation matérielle des opérations liées à la police spéciale de la DECI à savoir :
  - L'analyse des risques et la planification des moyens (schéma communal de défense incendie)
  - Les contrôles techniques des Points d'Eau Incendie

### 4.8 En matière d'assainissement

**Le syndicat peut assurer les missions suivantes :**

- Contrôle, entretien et exploitation des stations
- Contrôle, entretien et exploitation des postes de relèvement
- Collecte, transporte et épuration des eaux usées,
- Entretien des réseaux de collecte et de transport des eaux usées
- Elimination des boues
- Gestion des usagers
- Participation à un fonds de mutualisation du renouvellement des équipements électromécaniques
- Contrôle de l'assainissement non collectif (SPANC).

### 4.9 En matière de déchets

**Le Syndicat peut assurer les missions suivantes :**

- Création et exploitation d'installations de recyclage et de valorisation des déchets
- Groupement de commandes pour traitement et recyclage

### 4.10 En matière d'urbanisme et de foncier

Le syndicat assure pour les membres qui le demandent les tâches suivantes liées à l'urbanisme et au foncier. Cette compétence peut être exercée en partie seulement sur certains actes au choix de la collectivité.

- L'instruction des Autorisations du Droit du Sol (ADS) dont
  - La pré-instruction : obtention des pièces nécessaires à l'étude du dossier, recueil de l'avis des services et personnes compétents selon les dossiers, information du pétitionnaire sur les délais d'examen du dossier ;
  - L'instruction : vérification de la compatibilité du projet encas de prescriptions particulières à la zone, vérification de la conformité du dossier avec le règlement du document d'urbanisme ;
  - La post-instruction : rédaction d'un projet de décision
  - Appui technique pour la réalisation des contrôles de conformité à l'issue des travaux.
  - La gestion des recours gracieux et contentieux.
- L'accompagnement à la planification à travers des prestations d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la définition du besoin, le choix et le suivi des prestataires missionnés pour la rédaction d'un document d'urbanisme

- La rédaction des Actes en la Forme Administrative : rédaction de délibération, constitution du dossier (état civil des propriétaires, état hypothécaire, certificats, avis des domaines.), préparation de la publication au service de publicité foncière et aide juridique. Cette prestation peut être proposée également à des non adhérents (personnes privées) lorsqu'il s'agit d'un Acte en la Forme Administrative conclu avec une collectivité adhérente.

### 4.11 En matière de Système d'Information Géographique (SIG)

Le Syndicat assure pour le compte des collectivités ou des établissements publics qui le lui demandent les services suivants :

- Intégration, gestion et moyens de diffusion des données traitées considérées comme propriétés des concessionnaires réseaux ou du Syndicat.
- Etude, réalisation et financement d'un projet de PCRS et de tous les travaux de premier établissement ou la mise à jour des données géographiques graphiques et alphanumériques et de tous documents numérisés se rapportant au territoire de ses membres ;
- Intégration, gestion et moyens de diffusion des données traitées ;
- Services visant à doter les membres d'un système d'information géographique ;
- Aide technique à la gestion du système d'information géographique ;
- Représentation des membres auprès des organismes détenteurs des droits relatifs à l'information géographique et aux licences d'utilisation des logiciels

## Article 5 - Le Comité Syndical

Le Comité Syndical se compose de membres désignés par les assemblées délibérantes des structures selon la répartition suivante :

**1. Communes et EPCI autres que les syndicats intercommunaux d'électrification**

| NOMBRE D'HABITANTS (INSEE au 1er janvier de l'année n) | NOMBRE DE DÉLÉGUÉS |
|---|---|
| 1 à 2 000 | 1 |
| 2 000 à 10 000 | 2 |
| 10 001 à 30 000 | 3 |
| 30 001 à 50 000 | 4 |
| 50 001 à 70 000 | 5 |
| 70 001 à 100 000 | 6 |
| 100 001 à 400 000 | 8 |
| Métropole | Article L.5217-7 du CGCT |

**2. Syndicats Intercommunaux d'électrification**

| NOMBRE DE COMMUNES | NOMBRE DE DELEGUES |
|---|---|
| 2 à 5 | 3 |
| 6 à 10 | 4 |
| 11 à 15 | 5 |
| 16 à 20 | 6 |
| 21 à 25 | 7 |
| 26 à 30 | 8 |

| | | | |
|---|---|---|---|
| 31 | à | 35 | 9 |
| 36 | à | 40 | 10 |
| 41 | à | 45 | 11 |
| 46 | à | 50 | 12 |
| 51 | à | 55 | 13 |
| 56 | à | 60 | 14 |
| 61 | à | 65 | 15 |
| 66 | à | 70 | 16 |
| 71 | à | 75 | 17 |
| 76 | à | 80 | 18 |
| 81 | à | 85 | 19 |
| 86 | à | 90 | 20 |

Une même personne ne peut être désignée comme délégué que par une seule commune ou EPCI adhérant au Syndicat.

## Article 6 - Les Collèges

**Le Syndicat est composé de collèges représentatifs des compétences exercées.**

Les collèges sont :

- L'électricité
- Le gaz
- L'éclairage public
- La transition écologique : maitrise de l'énergie et énergies renouvelables ; achat et vente d'énergie ; mobilités alternatives ; valorisation des déchets
- L'eau, l'assainissement, la DECI
- L'urbanisme, le foncier et le SIG

**Sont membres d'un collège, les collectivités qui adhèrent à au moins une des compétences d'un collège**.

Les collèges ont la charge de décider des affaires qui relèvent spécifiquement des compétences qui leur correspondent.
Chaque collège fonctionne sous l'autorité du Président du Syndicat chargé d'organiser les délibérations à prendre lorsqu'elles relèvent de la compétence du collège. Il est éventuellement assisté d'un ou plusieurs vice-présidents.
Les collèges sont réunis à l'occasion de chaque comité syndical. Ils peuvent être réunis, hors ces réunions, à l'initiative du Président du syndicat ou du vice-président concerné.

## Article 7 - Fonctionnement du Comité Syndical

**7.1 Le Comité Syndical se réunit, sur convocation de son Président, conformément aux dispositions de l'article L5211-11 du CGCT.**

La convocation indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est transmise de manière dématérialisée (ainsi que les pièces jointes) ou, si les délégués en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse.
L'organe délibérant se réunit au siège du Syndicat ou dans un lieu qu'il choisit dans l'une des collectivités membres.

Il peut se réunir également en fonction des dispositions des articles L 5211-11 2eme alinéa (séance à huis clos) du CGCT.
Les décisions sont prises à la majorité, chaque membre disposant d'une voix. Elles sont consignées sous la forme de délibérations sur un registre approprié. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

**7.2 Le Comité Syndical peut déléguer, conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, une partie de ses attributions au Président, aux vice-présidents, à l'exception :**

- Du vote du budget et de l'approbation du compte administratif
- Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonction ou de durée du Syndicat
- De l'adhésion du Syndicat à un établissement public
- De la délégation de la gestion d'un service public
- Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L 1612-15 du CGCT.

Lors de chaque réunion du Comité Syndical, le Président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

## Article 8 - Procédure de vote au Comité Syndical

**8.1** Lors du Comité syndical, les délibérations soumises au vote sont reparties, à l'initiative du Président et après avis du bureau, entre :

- Les délibérations qui, par leur objet, relèvent de la compétence d'un collège
- Les délibérations de caractère général qui relèvent de la compétence du Comité Syndical.

**8.2** Les délibérations qui relèvent de la compétence d'un collège sont adoptées par le collège selon la règle suivante :

Chaque collectivité est représentée par un membre, qui porte un nombre de voix égal à la population de la collectivité considérée.
Lorsqu'une collectivité adhère à une compétence que pour une partie de son territoire, seule la population de cette partie est prise en compte. Si elle adhère à plusieurs compétences au sein d'un même collège, et que la population concernée n'est pas identique pour ces compétences, le chiffre à prendre en compte est celui de la compétence pour laquelle la population est la plus importante.
En matière de distribution Electrique, nulle collectivité ne peut détenir plus de 50% des voix. Si une collectivité, par ce dispositif, est dans cette situation, son nombre de voix est calculé sur la base de 50% du total des voix du collège.
Les délibérations sont prises à la majorité des voix des votants présents ou représentés.

**8.3** Les délibérations qui relèvent de la compétence du Comité Syndical sont prises à la majorité des voix du Comité exprimée par les membres présents ou représentés ; la voix du Président étant prépondérante en cas de partage.

Les délibérations relatives :

- A la fixation du nombre de membres du bureau et leur élection
- Au vote du budget, des décisions modificatives, du compte administratif
- A la participation à des organismes extérieurs tels que syndicats, sociétés, associations
- A la création de structures annexes, telles que régies

sont de la compétence du Comité Syndical ; le ou les collèges ayant été, le cas échéant, appelé(s) à formuler un avis.

## Article 9 - Le Président

Le Président est élu par le Comité Syndical.
Il est l'organe exécutif du Syndicat. A ce titre :

- Il prépare et exécute les délibérations du Comité Syndical
- Il est l'ordonnateur des dépenses et il prescrit l'exécution des recettes du Syndicat.
- Il est le chef des services du Syndicat et le représente en justice. Il est chargé de la bonne application du règlement intérieur.
- Il est seul chargé de l'administration mais il peut déléguer, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents.

Il peut également donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature au Directeur Général des Services.

### Article 10 - Le Bureau

Le Bureau, conformément aux articles L 5711-1 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, est composé du Président du Comité Syndical, de ses vice-présidents, dont le nombre est fixé par le Comité Syndical, ainsi que d'autres membres, élus par le Comité Syndical.

Le Président et les vice-présidents sont élus après chaque renouvellement général des conseils municipaux.

Le Président peut recevoir des délégations du Comité Syndical.

### Article 11 - Budget

Le budget est voté par le Comité syndical, sur proposition du Président.
Il reprend l'ensemble des dépenses et des ressources du Syndicat :

- Les charges du Syndicat incluent toutes les dépenses destinées à être exposées au cours de l'exercice ainsi que les amortissements et provisions calculées selon la réglementation et les normes en vigueur.
- Les ressources du syndicat comprennent :
  - Les contributions des collectivités adhérentes fixées par le Comité Syndical en fonction des compétences exercées au bénéfice de chaque membre.
  - Les produits des services rendus.
  - Les frais de contrôle.
  - Les sommes qu'il reçoit des administrations publiques, des organismes mandatés par l'Etat, des associations, des professionnels et des particuliers
  - Les subventions de l'Europe, de l'Etat, de la Région, du Département, et de toute autre organisme susceptible d'en attribuer
  - Le produit des emprunts, des locations de biens
  - Les dons et legs qui ne sont pas grevés de condition ou de charge
  - Tout autre moyen susceptible d'être mis en œuvre dans les conditions prévues par la loi.

### Article 12 - Le Receveur

Les fonctions de receveur sont exercées par un comptable public désigné par le Directeur Départemental des Finances publiques, sur proposition du Syndicat.

### Article 13 - Dissolution du syndicat

La dissolution du Syndicat se fait en application des articles L 5711-1 et L 5721-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### Article 14 - Durée du syndicat

Le Syndicat est créé pour une durée illimitée.

Délibération n° 20212010-10 **– Travaux d'extension du réseau de distribution d'eau potable et d'alimentation en électricité au Bourg**

*M. BERLINGER décide de s'abstenir pour ces travaux en raison du coût trop élevé, il pense que la somme demandée est exagérée.*

Madame le Maire informe l'Assemblée que suite à la délivrance d'un permis de construire dans le Bourg les extensions de réseaux suivantes sont nécessaires pour alimenter la construction :

- extension du réseau d'alimentation en électricité d'une longueur de 103m
- extension du réseau de distribution d'eau potable de 95ml.

Le montant de la participation aux travaux restant à charge de la commune s'élève à :

- 1 641.02 € pour le raccordement électrique déduction faite de la part couverte par le Tarif (ENEDIS) soit 3 466.98 € et de la participation du propriétaire du terrain évaluée à 6 222 € ;
- 16 283.61 € pour les travaux d'extension du réseau AEP, à régler dans sa totalité.

Madame le Maire rappelle aux élus que lorsqu'une extension de réseau est nécessaire suite à l'obtention d'un permis de construire, la commune doit participer ou régler les coûts d'extension.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Vu le Code Général des collectivités territoriale,

Vu l'arrêté d'autorisation de construire délivré le 5 novembre 2020pour le PC n°0333822OJ0024,

Vu les courriers du SDEEG et du Syndicat des Eaux du Blayais sollicitant la contribution financière de la commune pour les travaux d'extension,

Vu l'avis favorable des commissions Voirie et bâtiment - Finances et Gestion du Personnel – Education et jeunesse, réunies le 12 octobre 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- VALIDE la prise en charge des frais d'extension du réseau d'alimentation en électricité qui s'élèvent 1 641.02 € ainsi que les frais d'extension du réseau de distribution d'eau potable pour la somme de 16 283.61 €, étant entendu que ces travaux sont situés au Bourg,

- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'aboutissement de ce dossier,

- DIT QUE la dépense sera prise en charge sur le budget 2021 de la Commune en section investissement à l'article 21538.

VOTE : Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 1 (M. BERLINGER)

Délibération n° 20212010-11 **–** Cession terrain communal Place Rabut aux PF Beau & Fils

*Mme GLEMET demande si le nombre de places de parking après la cession sera suffisant pour les jours d'obsèques. Madame le Maire lui répond que les véhicules stationnent surtout sur les places de la Mairie et de l'église.*

Madame le Maire donne lecture à l'Assemblée du courrier transmis par la SARL Pompes Funèbres BEAU & Fils dans lequel l'entreprise fait part de son souhait d'acquérir une partie de la parcelle 492 section AB pour agrandir le funérarium situé Place Rabut et de finaliser l'achat déjà prévu par la délibération n°20150603-12 en date du 3 juin 2015.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2241-1 qui dispose que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune,

Vu l'avis favorable des commissions Voirie et bâtiment - Finances et Gestion du Personnel – Education et jeunesse, réunies le 12 octobre 2021,

Considérant que cette parcelle appartient au domaine privé de la commune et qu'elle ne présente pas un intérêt majeur pour la collectivité,

Sur proposition de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la cession d'une partie supplémentaire de la parcelle AB 492 située au Bourg au profit de la SARL BEAU & Fils au prix de 35 € le m2,
- PRÉCISE que la surface sera déterminée par un géomètre expert foncier,
- DEMANDE, dans le cadre du premier projet de cession validé par délibération du 3 juin 2015, la pose d'une clôture à l'arrière de la parcelle, du côté de la voie communale n°10,
- DIT que tous les frais relatifs à cette vente et notamment les frais de bornage seront à la charge de l'acquéreur,
- MANDATE Madame le Maire pour proposer à la SARL BEAU & Fils de mutualiser les travaux de réfection du parking (la mutualisation porte sur l'ensemble du parking),
- AUTORISE Madame le Maire à engager toutes les démarches nécessaires pour mener à son terme cette vente et à signer tout document relatif à cette affaire.

VOTE : Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 20212010-12 **–** Cession parcelle pour extension du cabinet de kinésithérapie

Madame le Maire rappelle que la Commune est propriétaire de parcelles situées derrière le cabinet de kinésithérapie, avenue Paul Arnaudin.

Vu la demande de Madame LAMAGNERE d'acquérir une partie de la parcelle AB 456pour agrandir son cabinet de kinésithérapie et considérant que cette dernière ne représente pas un enjeu majeur pour la Commune ;

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le Conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la Commune ;

Considérant que cette parcelle appartient au domaine privé de la Commune ;

Vu l'avis favorable des commissions Voirie et bâtiment - Finances et Gestion du Personnel – Education et jeunesse, réunies le 12 octobre 2021 ;

Vu l'avis du Domaine sur la valeur vénale de la parcelle ;

Sur proposition de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte la vente d'une partie de la parcelle AB 456 soit une surface approximative de 551m2 au cabinet de kinésithérapie au prix de 35€ le m², étant entendu que la surface réelle sera déterminée par un géomètre ;
- Dit que tous les frais relatifs à cette vente et notamment les frais de bornage seront à la charge de l'acquéreur ;
- Autorise Madame le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à la réalisation de cette cession.

VOTE : Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 20212010-13 **–** Cession RUSSO / COMMUNE chemin cimetière

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée le Procès-verbal de bornage et de reconnaissance de limites établi par le cabinet de Géomètre Expert Barbara EYMARD, permettant de reconnaître, définir et fixer d'un commun accord et de manière définitive les limites séparatives et/ou les points de limites communs entre la parcelle YC 269 située au lieu-dit les Quins et les parcelles limitrophes.

Le PV mentionne conformément au souhait de Madame Gally, ancienne propriétaire, que la partie de la parcelle YC 269 assiette correspondant à l'allée le long du cimetière sera rétrocédée gratuitement à la Commune de Saint-Christoly-de-Blaye. En référence à l'article L.111-5-3 du Code de l'urbanisme, en cas de vente ou de cession de l'une quelconque des propriétés mentionnées dans le PV, son propriétaire devra faire mentionner, dans l'acte par le notaire, l'existence dudit document.

Madame le Maire propose de régulariser la rétrocession gratuite de la partie du chemin jouxtant le cimetière avec Monsieur RUSSO nouveau propriétaire de la parcelle YC 269.

Vu l'avis favorable des commissions Voirie et bâtiment - Finances et Gestion du Personnel – Education et jeunesse, réunies le 12 octobre 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la rétrocession gratuite de la partie de la parcelle YC 269, correspondant à l'assiette de l'allée le long du cimetière, à la Commune de Saint-Christoly-de-Blaye par Monsieur RUSSO,
- DIT que les frais relatifs à cette rétrocession seront pris en charge par la collectivité,
- AUTORISE Madame le Maire à engager toutes les démarches nécessaires et à signer tout document relatif à cette affaire.

VOTE : Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 20212010-14 **–** Réhabilitation et extension de la salle polyvalente Courade : choix entreprises

*Madame le Maire précise que la nouvelle consultation des entreprises pour les lots infructueux est lancée jusqu'au 15 novembre 12 heures. M. SERAN demande si le montant des lots retenus reste dans l'estimation. Madame le Maire donne le détail par lot de l'estimation du maître d'œuvre. Mme CHAMBOUNAUD et M. MOULIN votent contre en raison du coût trop élevé de cette opération fidèles à leur position initiale sur ce projet.*

Suite à la consultation d'entreprises lancée par la procédure adaptée le 27 août dernier, Madame le Maire indique que le cabinet d'architectes Zaruba, chargée de la mission de maîtrise d'œuvre, a procédé à l'analyses des offres pour les travaux de réhabilitation et d'extension de la salle polyvalente Courade.

Vu l'avis favorable des commissions Voirie et bâtiment - Finances et Gestion du Personnel – Education et jeunesse, réunies le 12 octobre 2021,

Sur proposition de Madame le Maire et après étude du rapport d'analyses des offres, le Conseil Municipal :

- DÉCIDE de retenir les entreprises suivantes mieux-disantes :

  LOT 4 : Etanchéité
  Entreprise D.M.E. de Balzac (16) pour un montant de 20 365.00 € HT
  LOT 9 : CVC/Plomberie/Sanitaire
  Entreprise K2 ENERGIES de Le Bouscat (33) pour un montant de 100 079.58 € HT
  LOT 12 : Peinture
  Entreprise BC LARRIEU de Parempuyre (33) pour un montant de 10 318.03 € HT
  LOT 13 : Voirie/Réseaux divers
  Entreprise BOUCHER TP de Saint-André-de-Cubzac (33) pour un montant de 53 222.70 € HT

- DÉCIDE de relancer l'appel d'offres pour les autres lots jugés infructueux,
- AUTORISE Madame le Maire à signer les marchés avec les entreprises retenues ainsi que tous les documents liés à l'exécution ou au règlement de cette opération.

VOTE : Pour : 16 Contre : 2 (M. MOULIN et Mme CHAMBOUNAUD) Abstention : 0

Délibération n° 20212010-15 **–** Remise des prix pour les maisons fleuries

*Mme BABIAN demande les noms des 35 lauréats. Madame le Maire donne lecture de la liste des habitants récompensés et précise que la cérémonie de remise des prix aura lieu le samedi 13 novembre à 11 heures à la salle des mariages.*

Le jury des Maisons Fleuries a attribué 35 récompenses aux habitants qui participent à l'embellissement de la commune.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'acter le principe d'offrir chaque année un bon d'achat de 20€ à la jardinerie PICQ à Saint-Savin aux personnes récompensées par le jury. Ces bons d'achat seront valables jusqu'au 30 avril de l'année suivante. Les lauréats présenteront leur bon d'achat à la jardinerie PICQ qui adressera à la commune une facture à la date du 31 mai.

Vu l'avis favorable des commissions Voirie et bâtiment - Finances et Gestion du Personnel – Education et jeunesse, réunies le 12 octobre 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide le principe d'offrir chaque année **un bon d'achat d'une valeur de 20 euros à la jardinerie PICQ à** Saint-Savin aux 35 lauréats retenus par le jury des maisons fleuries.

La dépense correspondante de 700€ sera affectée au 6232 « Fêtes et cérémonies ».

VOTE : Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 20212010-16 **– Instauration d'un cahier des charges pour la fête locale annuelle**

*Un échange entre les élus s'engage sur la notion de licence et plus précisément sur les boissons alcoolisées autorisées pouvant être servies au cours ou en dehors d'un repas. Il en ressort que les boissons dont le degré d'alcool est supérieur à 18° proposées seules ou entrant dans la composition d'un cocktail, ne seraient autorisées que dans le cadre d'une licence IV. Cette règlementation s'applique à toutes les associations de la commune. Monsieur Lescene propose de se rapprocher des services de la Préfecture pour obtenir de plus amples informations.*

Considérant l'importance de cette manifestation dans la vie de la commune,

Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement tout en assurant la sécurité,

Considérant la nécessité de clarifier les obligations des coorganisateurs,

Considérant l'avis favorable des élus du conseil municipal réunis le 14 octobre 2021 à 20h30,

Madame le Maire donne lecture du cahier des charges annexé qui reprend l'ensemble des actions assurées par la Mairie et les obligations de l'association qui souhaite gérer les animations durant la fête foraine.

Madame, le Maire propose au Conseil Municipal de valider le cahier des charges pour l'organisation de la fête foraine de la Saint Christophe.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de valider le cahier des charges relatif à l'organisation de la fête foraine annuelle de la Saint Christophe.

VOTE : Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

**Cahier des charges pour l'organisation**
**de la fête de la Saint-Christophe**

La fête se déroule le dernier week-end de juillet avec le dernier dimanche de juillet.
Cette fête historique sur la commune est l'un des événements phares de l'année qui doit attirer du public. Afin d'en assurer le bon déroulement, la mairie rappelle dans ce document ses engagements et ce qu'elle demande à l'association qui s'engage à gérer les animations.

La Mairie assure :

- La réception des demandes de participation des forains et confirme par courrier son accord
- La rédaction des arrêtés qui fixe les interdictions de stationner sur les parkings pour permettre l'installation des forains
- La mise en place les barrières pour délimiter ces espaces
- La rédaction des arrêtés qui fixent les horaires d'ouverture de la fête
- La rédaction des arrêtés de fermeture des rues qui correspondent aux horaires d'ouverture de la fête
- La mise à disposition des barrières pour barrer les rues
- La transmission des arrêtés à l'association pour affichage
- Le fléchage des parkings disponibles (Courade et école)
- Le placement des forains,
- Que les forains installent leur lieu de vie derrière la salle polyvalente Courade
- Le contrôle les documents obligatoires (attestation de conformité des métiers, Assurance…)
- La collecte les droits d'occupation du domaine public selon tarifs adoptés par délibération
- L'organisation d'une réunion en février avec les forains, l'association, les agents et les élus concernés
- L'organisation d'une réunion avec l'association 3 semaines avant la fête
- Le financement de 2 gardiens de 21h à 1h du matin les 4 soirs de fête et d'1 gardien de 1h à 5h du matin 2 nuits de fête (vendredi et samedi) et d'un gardien de 1h à 8h du matin 1 nuit de fête (dimanche)
- La communication du téléphone d'un responsable désigné par l'association aux gardiens
- Le versement d'une subvention pour financer le feu d'artifice (6000€ actuellement)
- La présence de la police municipale et de la placière pour la collecte des droits de place
- La présence de la police municipale les soirs de feu d'artifice
- Le prêt de salles, de matériel (tables, bancs), de véhicules qui ne peuvent être conduits que par un élu ou un agent bénévole
- La réservation de l'espace de l'ancien stade pour l'association
- La réservation de l'espace entre le lavoir et la pizzeria pour la circulation du public
- Le financement après présentation de plusieurs devis de l'éclairage du passage
- De solliciter le Smicval pour un ramassage supplémentaire durant la fête

L'association assure :

- La présentation du programme d'animation de la fête lors de la réunion de février avec les forains
- La présentation de plusieurs devis de spectacles pyrotechniques ou autres adaptés au site, à savoir l'ancien stade, lors de la réunion de février
- Les formalités telles que demande de débit de boisson, déclaration du ou des feux d'artifice…
- L'installation des barrières pour fermer les rues conformément aux arrêtés
- L'affichage des arrêtés
- L'installation et le rangement des tables et bancs mis à disposition par la commune
- La sécurisation du matériel mis à disposition en journée
- De respecter l'interdiction de vente d'alcool nécessitant une licence IV
- De tendre au respect de l'engagement zéro déchet et zéro plastique pris par la commune

Délibération n° 20212010-17 – Dénomination de la salle des associations

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal, le décès de Monsieur André RAMBERT survenu le 15 avril 2021. Madame le Maire rappelle également son engagement pour la commune en tant que 1er Adjoint, conseiller municipal et au sein de l'association Union Nationale des Combattants de Saint-Christoly-de-Blaye en tant que Président.

Considérant que la Commune a recueilli au préalable l'accord de ses proches et des associations communales.

Afin d'honorer sa mémoire Madame le Maire propose à l'Assemblée de dénommer officiellement la salle des associations, la Salle André Rambert.

Vu l'avis favorable des commissions Voirie et bâtiment - Finances et Gestion du Personnel – Education et jeunesse, réunies le 12 octobre 2021,

Après en avoir délilbéré, le Conseil Municipal :

- Autorise que la salle des associations de Saint Christoly de Blaye soit officiellement dénommée Salle André Rambert.

VOTE : Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 20212010-18 – Remboursement de frais des élus

Pour la pose des potelets par les agents du Service Technique rue du 19 mars 1962, l'achat de couronnes diamant pour la carotteuse était nécessaire. Après consultation des prix dans plusieurs magasins, Monsieur Bruno LESCENE, Adjoint aux Services Techniques, a commandé et réglé avec ses deniers personnels sur un site internet (WILTEC) 3 couronnes diamant pour un montant total de 99.82 euros TTC. Cet achat en ligne a permis à la commune de réaliser une économie substantielle.

Vu l'avis favorable des commissions Voirie et bâtiments - Finances et gestion du personnel - Education et jeunesse réunies le 12 octobre 2021.

Sur proposition de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DÉCIDE de rembourser à Monsieur Bruno LESCENE la somme de 99.82 euros correspondant aux frais engagés pour l'achat de couronnes diamant nécessaires pour la pose des potelets rue du 19 mars 1962 par les agents des Services Techniques.

VOTE : Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

INFORMATIONS DIVERSES

- Election du CME (Conseil Municipal Enfant) – Les élections se sont déroulées le 19 octobre dernier ; deux enfants par classe, du CE1 au CM2, ont été élus ; la première réunion est programmée le vendredi 22 octobre à 18h15.

- Les travaux à l'école maternelle commencent à partir du 25 octobre. Madame le Maire lance un appel aux élus disponibles le samedi 6 novembre après-midi pour aider à réaménager les locaux avant la rentrée. L'entreprise de nettoyage intervient le samedi matin.

- Ouverture de l'APC (Agence Postale Communale) le lundi 25 octobre et fermeture du bureau de poste cette fin de semaine. Les travaux sont presque terminés. Un ilot numérique a été

installé pour les habitants ayant besoin d'outil informatique pour faire leurs démarches en ligne notamment. L'agent de l'APC est actuellement en formation.

- Pour rappel :
    - le Conseil d'Administration du CCAS se réunira le mardi 26 octobre à 20 heures
    - la réunion de la Commission animation culture se tiendra le 3 novembre à 18h30
    - la Cérémonie du 11 novembre : rassemblement à 11h15
    - la remise des prix des maisons fleuries aura lieu le samedi 13 novembre à 11 heures.
- A noter : la prochaine Commission de préparation du Conseil Municipal est programmée le mardi 30 novembre à 18h30 et la réunion du Conseil Municipal le mardi 7 décembre à 20 heures.
- La réunion de la Commission communication est fixée au lundi 8 novembre à 20h30.

Monsieur BERLINGER a demandé par écrit un point d'avancement du projet d'élaboration du PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal). Madame le Maire informe qu'une commission intercommunale d'urbanisme a été mise en place pour traiter ce dossier ; M. DEBET siège en tant que titulaire et elle-même en tant que suppléante de M. DEBET et titulaire en tant que vice-présidente en charge de l'habitat. Un bureau d'études a été retenu pour un coût de 315 000 euros HT. Des réunions d'informations et d'avancée du projet seront programmées pour faire un point devant les élus de chaque commune. Madame le Maire propose d'organiser prochainement cette réunion spécifique sur le thème du PLUI pour échanger et tenir informés les conseillers.

Monsieur BERLINGER informe qu'à l'initiative de la Chambre d'agriculture et de l'INRAE, les agriculteurs des communes de Saint-Vivien et Saint-Christoly-de-Blaye ont engagé une réflexion sur la cohabitation entre les agriculteurs et les riverains.
Monsieur BERLINGER regrette de ne pas avoir pu assister la conférence qui s'est tenue au Zoétrope Madame le Maire précise qu'elle été filmée, et sera donc disponible sur internet mi-novembre.

Concernant le projet de territoire, Madame le Maire explique que le comité de pilotage a défini les grandes orientations de la Communauté de Communes. Les objectifs retenus découlent du diagnostic et des différents échanges. L'intérêt de formaliser le projet de territoire est de contractualiser avec les partenaires financiers (Etat, Région et Département) afin d'obtenir les aides financières nécessaires à la réalisation des actions.

Le SCOT : toutes les informations sont disponibles sur le site internet du Scot et accessible depuis notre site internet grâce à un lien.

Monsieur BERLINGER évoque la réunion organisée par le Syndicat du Moron au sujet des zones humides à Saint-Vivien. En effet, Madame le maire et Monsieur Grimée ont assisté à celle de Saint-Savin. Le syndicat a répondu à un appel à projet, il va inventorier toutes les zones humides des communes situées sur le bassin versant du Moron et des autres cours d'eau dont le syndicat a la gestion. Le but est de protéger ou de restaurer ces zones humides afin entre autres de prévenir les risques d'inondation.

La séance est levée à 21h50

| Signatures des Elus Membres du Conseil Municipal<br><br>Séance 2021_05 du 20 octobre 2021 | |
|---|---|
| *NOM Prénom et Qualité* | *Signature* |
| Mme PICQ Murielle, Maire | |
| M. DEBET Daniel, Premier Adjoint | |
| Mme BAUDE Stéphanie, Second Adjoint | |
| M. LESCENE Bruno, Troisième Adjoint | |
| Mme VIRUMBRALES Géraldine, Quatrième Adjoint | |
| M. GRIMEE Bernard, Cinquième Adjoint | |
| Mme BABIAN Carole, Conseillère Municipale | |
| Mme BEAU Kati, Conseillère Municipale | |
| Mme BERGOS Cécile, Conseillère Municipale | |
| M.BERLINGER Thomas, Conseiller Municipale | |
| M. BERNY François, Conseiller Municipal | *Pouvoir à* Mme VIRUMBRALES |

| | |
|---|---|
| Mme CHAMBOUNAUD Valérie, Conseillère Municipale | |
| Mme GLEMET Emilie, Conseillère Municipale | |
| M. GOUDONNET Eric, Conseiller Municipal | |
| M. MOULIN Emmanuel, Conseiller Municipal | |
| Mme QUEYLAT Elsa, Conseillère Municipale | |
| M. SERAN Alexandre, Conseiller Municipal | |
| M. THIBOT Dominique, Conseiller Municipal | *Absent excusé* |
| M. VITRAS Francis, Conseiller Municipal | |

Procès-verbal - Réunion du Conseil Municipal en date du 7 décembre 2021

Séance n° 2021_06

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Christoly-de-Blaye s'est réuni le 7 décembre deux mille vingt et un, à vingt heures, en séance ordinaire, avec l'ordre du jour suivant :

## ORDRE DU JOUR :

- 1/ Convention de location des salles communales.
- 2/ Subvention 84ème édition de la course cycliste « Bordeaux-Saintes ».
- 3/ Prise en charge financière du spectacle de Noël de l'école.
- 4/ Organisation d'un repas annuel et attribution de chèques cadeaux aux agents communaux.
- 5/ Décision modificative sur le budget 2021 de la Commune.
- 6/ Décision modificative sur le budget 2021 de la Commune.
- 7/ Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022.
- 8/ Réhabilitation et extension de la salle polyvalente Courade : choix d'entreprises.
- 9/ Vérification périodique des installations électriques et gaz des bâtiments communaux – Choix du bureau de contrôle.
- 10/ Création au tableau des effectifs d'un poste d'Agent de maîtrise à temps complet.
- 11/ Convention relative à l'organisation de l'Agence Postale Communale.
- 12/ Travaux d'extension du réseau d'alimentation en électricité au Bourg.

**INFORMATIONS DIVERSES**

L'an deux mille vingt et un, le sept décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Christoly de Blaye, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Madame Murielle PICQ, Maire.

*Date de convocation du Conseil Municipal* : 1er décembre 2021.

*Présents : Murielle PICQ (Maire), Daniel DEBET (1er adjoint), Stéphanie BAUDE (2ème Adjointe), Bernard GRIMEE (5ème adjoint), Kati BEAU, Francis VITRAS, François BERNY, Carole BABIAN, Cécile BERGOS, Emilie GLEMET, Elsa QUEYLAT, Valérie CHAMBOUNAUD, Dominique THIBOT.*

*Absents excusés : Bruno LESCENE (3ème adjoint) ; Géraldine VIRUMBRALES (4ème adjointe) procuration à Murielle PICQ ; Thomas BERLINGER procuration à Dominique THIBOT ; Eric GOUDONNET ; Emmanuel MOULIN procuration à Valérie CHAMBOUNAUD ; Alexandre SERAN procuration à Cécile BERGOS.*

*Madame Emilie GLEMET est désignée secrétaire de séance.*

Le compte-rendu du conseil municipal du 20 octobre 2021, soumis au vote, est approuvé à l'unanimité des élus présents ou représentés après validation de la modification demandée par Monsieur MOULIN concernant la délibération n° 20212010-16 sur l'instauration d'un cahier des charges pour la fête locale annuelle. En effet, il a souhaité que soit notée la discussion à savoir :

« Un échange entre les élus s'engage sur la notion de licence et plus précisément sur les boissons alcoolisées autorisées pouvant être servies au cours ou en dehors d'un repas. Il en ressort que les boissons dont le degré d'alcool est supérieur à 18° proposées seules ou entrant dans la composition d'un cocktail, ne seraient autorisées que dans le cadre d'une licence IV. Cette règlementation s'applique à toutes les associations de la commune. Monsieur LESCENE propose de se rapprocher des services de la Préfecture pour obtenir de plus amples informations ».

## Information des décisions prises en application de l'article L. 2122.22

## Du Code Général des Collectivités Territoriales

Madame le Maire expose à l'Assemblée ce qui suit :

Vu l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Madame le Maire par délibération du Conseil Municipal n° 20202605-04 en date du 26 mai 2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Madame le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

| Numéro de décision | Date | Objet |
|---|---|---|
| **ARRÊTÉS** | | |
| 2021-178 | 20/10/2021 | Arrêté autorisant installation d'un échafaudage et l'emprise sur le bord de la chaussée face à immeuble 05 rue des Anciens combattants. |
| 2021-179 | 27/10/2021 | Arrêté règlementant la circulation pendant les travaux d'extension du réseau des eaux usées avenue Paul Arnaudin. |
| 2021-180 | 28/10/2021 | Arrêté autorisant un commerçant à occuper le domaine public rue Pierre Dupuy. |
| 2021-181 | 25/10/2021 | Arrêté d'un permis de construire 033 382 21 J0010 refusant une construction d'un hangar agricole à toiture photovoltaïque. |
| 2021-182 | 20/10/2021 | Arrêté d'un permis d'aménager 03338221J0001 accordant un détachement d'un lot au lieu-dit le Bourg. |
| 2021-183 | 21/10/2021 | Arrêté d'une déclaration préalable 03338221J0033 autorisant l'aménagement d'un garage en habitation et pour un ravalement de façade. |
| 2021-184 | 21/10/2021 | Arrêté règlementant la circulation et le stationnement pendant des travaux de terrassement route des Anciens Combattants. |
| 2021-185 | 08/11/2021 | Arrêté règlementant la circulation pendant les travaux de branchement en eau potable au lieu-dit les Quints. |
| 2021-186 | 09/11/2021 | Arrêté d'une déclaration préalable 03338221J0034 autorisant la construction d'une piscine. |
| 2021-187 | 10/11/2021 | Arrêté règlementant l'occupation du domaine public au cimetière pour des travaux de maçonnerie. |
| 2021-188 | 09/11/2021 | Arrêté portant sur la règlementation du stationnement en arrêt minute devant la pizzeria rue Pierre Dupuy. |
| 2021/189 | 10/11/2021 | Arrêté d'une déclaration préalable 03338221J0040 autorisant la pose d'une clôture et d'un portail. |
| 2021/190 | 16/11/2021 | Arrêté portant la mise en congé de maladie ordinaire. |
| 2021/191 | 16/11/2021 | Arrêté d'opposition à une déclaration préalable 03338221 |
| 2021/192 | 19/11/2021 | Arrêté d'une déclaration préalable 03338221J0046 autorisant la réalisation d'une murette de clôture. |
| 2021/193 | 22/11/2021 | Arrêté règlementant une autorisation de stationnement d'une zone de dépôt matériaux devant l'immeuble 7 place de l'église. |
| 2021/194 | 22/11/2021 | Arrêté règlementant la circulation pendant les travaux de terrassement chemin rural de la gare. |
| 2021/195 | 23/11/2021 | Arrêté portant en congé de maladie ordinaire. |

| | | |
|---|---|---|
| 2021/196 | 24/11/2021 | Arrêté règlementant le stationnement sur le parking courade lors du vide jouets du comité des fêtes |
| 2021/197 | 30/11/2021 | Arrêté règlementant le stationnement lors des marchés du 24 et 31 décembre 2021. |
| 2021/198 | 02/12/2021 | Arrêté portant habilitation de contrôle du pass sanitaire. |
| 2021/199 | 24/11/2021 | Arrêté d'un permis de construire 03338221J0020 autorisant la construction d'un garage et d'une piscine. |
| 2021/200 | 30/11/2021 | Arrêté d'un permis de construire 03338221J0033 autorisant la construction d'une maison individuelle. |
| 2021/201 | 30/11/2021 | Arrêté d'un permis de construire 03338221J0009 autorisant la réhabilitation et extension de la Salle Polyvalente Courade. |
| **DÉCISIONS** | | |
| | 26/10/2021 | Devis de l'entreprise SELA pour des travaux supplémentaires à l'école maternelle et notamment la fourniture et pose de RJ 45 et l'installation d'une alarme incendie pour 4 559.99 €. |
| | 28/10/2021 | Devis de France Store pour la fourniture et la pose de stores à l'Agence Postale Communale pour 1 213.92 €. |
| | 02/11/2021 | Devis de l'entreprise COPEP pour la fourniture et la pose de cimaise bois à installer dans le SAS et la classe des petites sections de l'école maternelle pour 506.27 euros. |
| | 02/11/2021 | Devis de l'entreprise EPRM pour des travaux complémentaires à l'école élémentaire (fourniture et pose d'une toile de verre dans salle du personnel et peinture de plusieurs mobiliers) pour 2 088 euros |
| | 08/11/2021 | Devis de GOBELETCUP pour la fourniture de 1000 gobelets sérigraphiés réutilisables de 25cl et 33cl pour les mettre à disposition des associations pour la somme totale de 505.36 €. |
| | 09/11/2021 | Devis de l'entreprise EPRM pour des travaux complémentaires à l'école maternelle (dépose toile de verre classe 5) pour 475.20€. |
| | 09/11/2021 | Devis de l'entreprise ATRS pour le remplacement du téléphone de l'APC cassé durant l'aménagement pour 117.36€. |
| | 15/11/2021 | Devis de l'entreprise SELA pour le remplacement de 2 VMC à l'école maternelle pour 1 263.60 €. |
| | 16/11/2021 | Validation d'une animation contée de « Mme Saperlipopette » pour la nuit de la lecture « Contes en pyjama » le 22/01/2022 à la bibliothèque pour 142 €. |
| | 16/11/2021 | Devis de la Compagnie Tortilla pour le spectacle de noël de l'école programmé le 16 décembre pour 950 €. |
| | 17/11/2021 | Devis d'INMAC WSTORE établi par M. CROISANT pour l'acquisition d'un ordinateur portable (Mairie) et d'un ordinateur fixe (Service des affaires scolaires) pour 1 540.80 €. |
| | 29/11/2021 | Devis de l'entreprise NEVEU concernant la reprise de la corniche en pierre de la salle VOX pour un montant de 1 075.10 €. |

Délibération n° 20210712-01 **–** Convention de location des salles communales.

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que dans le cadre de la gestion des biens communaux, les différentes salles situées sur la commune : Vox (foyer et/ou salle de spectacle), Courade, salle rose, salle des associations, peuvent être mises à la disposition d'utilisateurs qui en feraient la demande pour l'exercice d'activités récréatives, éducatives, culturelles, sportives et plus généralement de loisirs ou de fêtes de familles ainsi que pour la tenue de réunions et de conférences.

Les modalités d'utilisation de ces équipements sont définies dans un règlement intérieur afin que les mises à disposition se déroulent dans des conditions optimales.

Madame le Maire propose une actualisation de la convention de location fixant les conditions d'occupation de l'ensemble des salles communales, en ajoutant notamment le respect des mesures sanitaires en vigueur dans le cadre de la pandémie de la COVID19 et la mise à disposition pour les résidences à la salle Vox.

Vu l'article L.2144-3 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable des commissions Voirie et bâtiment - Finances et Gestion du Personnel – Education et jeunesse, réunies le 30 novembre 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Valide l'actualisation de la convention de mise à disposition des salles communales,
- Autorise Madame le Maire à signer les conventions à intervenir entre les utilisateurs et la Commune.

VOTE : Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 20210712-02 **–** Subvention 84ème édition de la course cycliste « Bordeaux-Saintes ».

Madame le Maire fait part du courrier de l'association Bordeaux-Saintes-Cycliste-Organisations relatif à la préparation de la 84ème édition de la course cycliste « Bordeaux-Saintes » programmée le 13 mars 2022.

Considérant que le parcours de cette épreuve sportive passera par la commune de Saint-Christoly- de-Blaye et notamment la route départementale132,

Vu l'avis favorable des commissions Voirie et bâtiment - Finances et Gestion du Personnel – Education et jeunesse, réunies le 30 novembre 2021,

Madame Le Maire propose d'accorder une subvention exceptionnelle de 50 euros pour l'organisation de cette manifestation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide d'accorder une subvention exceptionnelle de 50 euros à la course cycliste « Bordeaux-Saintes »,
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 du Budget Principal.

VOTE : Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 20210712-03 **– Prise en charge financière du spectacle de Noël de l'école.**

Vu l'avis favorable de la commission culture et animation réunie le 3 novembre 2021,

Vu l'avis favorable des commissions Voirie et bâtiment - Finances et Gestion du Personnel – Education et jeunesse, réunies le 30 novembre 2021,

Considérant la volonté de la commune de prendre en charge le spectacle de Noël proposé chaque année, depuis de très nombreuses années, aux élèves de l'école de Saint-Christoly de Blaye avant les vacances scolaires de fin d'année,

Madame le Maire précise que cette manifestation se déroule dans la salle VOX, permettant d'accueillir les élèves des écoles de Saint-Girons d'Aiguevives et du Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique (SIRP) Générac / Saugon.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DÉCIDE de financer chaque année le spectacle de Noël de l'école de Saint-Christoly-de-Blaye,
- DÉCIDE de refacturer, le cas échéant, au prorata du nombre d'élèves des écoles de Saint-Girons d'Aiguevives et du SIRP de Générac / Saugon,
- AUTORISE Madame le Maire à engager toutes les démarches nécessaires et à signer tout document relatif à cette affaire.

VOTE : Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 20210712-04 **– Organisation d'un repas annuel et attribution de chèques cadeaux aux** agents communaux.

*Après discussion, les élus décident de supprimer la ligne portant sur l'utilisation des chèques cadeaux « Les chèques cadeaux ne pourront en aucun cas être utilisés pour l'alimentation non festive, l'essence, le tabac, les débits de boisson, les jeux de hasard » cette mention est déjà prévue dans le cadre des chèques cadeaux commandés par la Mairie et son maintien dans la délibération pourrait empêcher tout changement de formule (type de chèques).*

Vu la définition de l'action sociale donnée par l'article 9 de la loi du 13 juillet 1983,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 9,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique et notamment son article 88-1,

Vu l'article L.2321-2 4°bis du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les règlements URSSAF en la matière,

Vu l'avis du Conseil d'Etat du 23 octobre 2003, considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art. 9 de la loi n° 83-634),

Vu l'avis favorable des commissions Voirie et bâtiment - Finances et Gestion du Personnel – Education et jeunesse, réunies le 30 novembre 2021,

Considérant qu'une valeur peu élevée de chèques cadeaux attribués au personnel n'est pas assimilable à un complément de rémunération,

Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

Madame le Maire propose, au titre de l'action sociale envers les agents de la collectivité, d'acter le principe d'un repas annuel offert à tous les agents de la commune en activité et à leurs enfants jusqu'à leur 15ème anniversaire et d'attribuer chaque année à l'ensemble des agents des chèques cadeaux d'un montant de 50 € par agent.

Les crédits prévus à cet effet seront inscrits chaque année au budget primitif à l'article 6232 pour les frais du repas et à l'article 6488 pour le financement des chèques cadeaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- acte le principe d'un repas annuel offert à tous les agents communaux en activité et de maintenir la gratuité pour leurs enfants jusqu'au 15ème anniversaire,

- approuve l'attribution annuelle de chèques cadeaux au personnel de la collectivité, d'un montant de 50 € par agent,

- dit que la dépense sera inscrite chaque année en section de fonctionnement aux articles 6232 et 6488 du budget primitif.

VOTE : Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 20210712-05 – Décision modificative sur le budget 2021 de la Commune.

Madame le Maire explique à l'Assemblée qu'il y a lieu de prendre une décision modificative au Budget Primitif 2021 de la Commune pour corriger deux anomalies d'imputations sur l'exercice 2020. En effet un titre a été émis au 1311 (subvention rattachée aux actifs amortissables) au lieu du 1321(non amortissables) et un deuxième titre a été émis au 1332 (fonds affectés à l'équipement amortissable) au lieu du 1342 (non amortissable). Cette décision modificative va permettre d'ouvrir des crédits budgétaires sur l'exercice 2021 pour rectifier l'imputation de ces 2 subventions.

Cette décision modificative budgétaire a reçu un avis favorable des commissions Voirie et bâtiment - Finances et Gestion du Personnel – Education et jeunesse, réunies le 30 novembre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide d'adopter la décision modificative suivante :

| | Section d'investissement | |
|---|---|---|
| Intitulés des comptes | Recettes | Dépenses |
| 041-1321 | + 22 000 € | |
| 041-1311 | | + 22 000 € |
| 041-1342 | + 10 500 € | |
| 041-1332 | | + 10 500 € |

VOTE : Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 20210712-06 – Décision modificative sur le budget 2021 de la Commune.

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R. 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

En application des principes de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le CGCT rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recettes pris en charge dans la comptabilité de la collectivité est supérieure à celle attendue.

L'instruction M14 considère que les titres en reste depuis plus de 2 ans et ayant fait l'objet de poursuite, présentent un risque et doivent faire l'objet de dépréciations a minima à hauteur de 15 %. Pour l'année 2021, le trésorier a calculé le montant de cette provision qui s'élève à 4 934 €.

Les dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) sont comptabilisées au 6817.

Madame le Maire indique que la constitution de cette provision est obligatoire depuis le 1er janvier 2021 et s'impose à toutes les communes quel que soit leur seuil démographique.

Madame le Maire explique à l'Assemblée qu'il y a lieu de prendre une décision modificative au Budget Primitif 2021 de la Commune pour ouvrir des crédits budgétaires au compte 6817 pour la somme de 4 934 euros.

Cette décision modificative budgétaire a reçu un avis favorable des commissions Voirie et bâtiment - Finances et Gestion du Personnel – Education et jeunesse, réunies le 30 novembre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- accepte la création d'une provision pour créances douteuses,
- décide d'adopter la décision modificative suivante :

| | Section de fonctionnement |
|---|---|
| Intitulés des comptes | Dépenses |
| 022 – Dépenses imprévues | - 4 934 € |
| 6817 – Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants | + 4 934 € |

VOTE : Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 20210712-07 **– Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022.**

Vu la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 et notamment l'article 15 portant sur l'amélioration de la décentralisation qui a prévu : « En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, le Maire, peut sur autorisation de Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption, l'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits ».

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L.1612-1,

Vu les délibérations de l'année 2021 adoptant les documents budgétaires relatifs à l'exercice écoulé, il y a lieu d'autoriser Madame Le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022.

Vu l'avis favorable des commissions Voirie et bâtiment - Finances et Gestion du Personnel – Education et jeunesse, réunies le 30 novembre 2021,

Après en avoir délilbéré, le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser Madame Le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes avant le vote du budget primitif 2022

| Chapitre | Article | Montant | Libellé |
|---|---|---|---|
| 20 | 2031 | 3 290 | Frais d'étude – Référencement des voies |
| 204 | 2041582 | 28 600 | Extension réseau électrique |
| 204 | 204172 | 17 600 | Subventions d'équipement (réseaux élec+eau) |
| 21 | 2116 | 9 870 | Reprise concessions + affichage cimetière |
| 21 | 21312 | 75 000 | Bâtiments scolaires |
| 21 | 21318 | 55 000 | Autres bâtiments publics |
| 21 | 2151 | 12 000 | Aménagement de sécurité voirie |
| 21 | 21568 | 8 000 | Poteau incendie + ASA |
| 21 | 2183 | 10 000 | Matériel de bureau et matériel informatique |
| 21 | 2184 | 5 000 | Mobilier |
| 21 | 2188 | 3 000 | Autres immobilisations corporelles |

VOTE : Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 20210712-08 **–** Réhabilitation et extension de la salle polyvalente Courade : choix **d'entreprises**

*Mme CHAMBOUNAUD et M. MOULIN votent contre en raison du coût trop élevé de cette opération fidèles à leur position initiale sur ce projet.*

Dans le cadre de la nouvelle consultation d'entreprises lancée par la procédure adaptée le 13 octobre dernier pour les lots jugés infructueux suite au premier appel d'offres, Madame le Maire indique que le cabinet d'architectes Zaruba, chargé de la mission de maîtrise d'œuvre, a procédé à l'analyse des offres pour les travaux de réhabilitation et d'extension de la salle polyvalente Courade.

Vu l'avis favorable des commissions Voirie et bâtiment - Finances et Gestion du Personnel – Education et jeunesse, réunies le 30 novembre 2021,

Sur proposition de Madame le Maire et après étude du rapport d'analyse des offres, le Conseil Municipal :

- DÉCIDE de retenir les entreprises suivantes mieux-disantes :

  LOT 6 : Plâtrerie / Isolation / Plafonds suspendus
  Entreprise AY GOURAUD SAS de Jonzac (17) pour un montant de 59 272.00 € HT

  LOT 11 : Revêtements durs
  Entreprise MEDI PEINTURE SARL de Saint-Loubès (33) pour un montant de 27 315.20 € HT

- DÉCIDE de relancer la concurrence pour les autres lots jugés infructueux à savoir les lots 1, 2, 3, 5, 7, 8 et 10 ;

- AUTORISE Madame le Maire à signer les marchés avec les entreprises retenues ainsi que tous les documents liés à l'exécution ou au règlement de cette opération.

VOTE : Pour : 15 Contre : 2 (M. MOULIN et Mme CHAMBOUNAUD) Abstention : 0

Délibération n° 20210712-09 **–** Vérification périodique des installations électriques et gaz des bâtiments communaux - Choix du bureau de contrôle

*Les 4 bureaux d'études consultés sont ALPES CONTRÔLES, VERITAS, SOCOTEC et APAVE. Mme Le Maire précise le montant du contrat précédent était 1 240 € HT soit 1 488 € TTC.*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R.123-43 du code de la construction et de l'habitation ;

Considérant l'obligation réglementaire de contrôler périodiquement les installations et équipements techniques communaux ;

Considérant que ces contrôles portent sur les installations électriques et les installations de gaz des bâtiments communaux ;

Considérant qu'il convient pour améliorer le suivi de ces contrôles périodiques, de conclure un tel marché pour une période d'un an, renouvelable deux fois pour la même période ;

Vu l'avis favorable des commissions Voirie et bâtiment - Finances et Gestion du Personnel – Education et jeunesse, réunies le 30 novembre 2021,

Suite à la consultation de quatre bureaux de contrôle lancée le 7 octobre dernier et à l'analyse des offres, Madame le Maire propose de retenir la proposition jugée comme étant la mieux-disante à savoir l'offre du bureau APAVE SUDEUROPE pour un montant de 970 € HT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE **d'attribuer** la mission de vérification périodique des installations électriques et de gaz des bâtiments communaux à l'Entreprise APAVE SUDEUROPE pour un montant de 970 euros HT soit 1 164 euros TTC.

- AUTORISE Madame le Maire à signer le contrat correspondant ainsi que tous les documents liés à l'exécution ou au règlement de cette opération.

VOTE : Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 20210712-10 **–** Création au tableau des effectifs d'un poste d'Agent de maîtrise à temps complet

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le Décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;

Vu les décrets n° 87-1107 et 87-1108 du 30 décembre 1987 modifiés relatifs à la rémunération et à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C ;

Conformément notamment à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Il appartient donc au Conseil Municipal compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois ;

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 16 juin 2021,

Vu l'avis favorable des commissions Voirie et bâtiment - Finances et Gestion du Personnel – Education et jeunesse, réunies le 30 novembre 2021,

Sur le rapport de Madame le Maire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DÉCIDE la création au tableau des effectifs de la Commune d'un poste d'Agent de maîtrise à temps complet soit 35/35° à compter du 1er mars 2022 ;

- DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif de la Commune ;

- CHARGE Madame le Maire d'engager la procédure de recrutement et toutes démarches afférentes à cette affaire ;

- ADOPTE le tableau des effectifs ci-après annexé.

VOTE : Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 2 (M. MOULIN et Mme CHAMBOUNAUD)

Délibération n° 20210712-11 **– Convention relative à l'organisation de l'Agence Postale Communale**

Madame le Maire présente à l'Assemblée la convention à intervenir entre La Poste et la Commune de Saint-Christoly-de-Blaye concernant les modalités d'organisation de l'Agence Postale Communale. Cette convention énumère les droits et obligations de chacune des parties.

Madame le Maire rappelle que l'APC est ouverte depuis le 25 octobre 2021 après des travaux d'aménagement pris en charge par La Poste à hauteur de 40 000 euros.

Madame le Maire précise également que La Poste s'engage à verser une indemnité compensatrice mensuelle de 1 046 € pour compenser en partie les charges supportées par la commune notamment la rémunération de l'agent, les coûts de fonctionnement du local ainsi qu'une indemnité exceptionnelle d'installation égale à trois fois le montant de l'indemnité compensatrice mensuelle. L'indemnité

compensatrice mensuelle peut être revalorisée chaque année au 1er janvier en fonction du dernier indice des prix à la consommation.

Madame le Maire rappelle les jours et heures d'ouverture de l'APC soit du lundi au samedi de 9 heures à 12 heures.

Vu l'avis favorable des commissions Voirie et bâtiment - Finances et Gestion du Personnel – Education et jeunesse, réunies le 30 novembre 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- VALIDE l'organisation de l'Agence Postale Communale détaillée dans la convention conclue pour une durée de 9 ans à compter de la signature entre La Poste et la commune de Saint-Christoly-de-Blaye, étant entendu que ladite convention pourra être renouvelée par tacite reconduction une fois pour la même durée,

- AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention et tout document relatif à cette affaire.

VOTE : Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 20210712-12 **– Travaux d'extension du réseau d'alimentation en électricité au Bourg**

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération prise le 20 octobre dernier relative à la participation de la commune aux travaux d'extension du réseau de distribution d'eau potable et d'alimentation en électricité suite à la délivrance d'un permis de construire dans le Bourg.

Madame le Maire informe les conseillers municipaux qu'il y a lieu de modifier le montant de la participation aux travaux restant à charge de la commune pour le raccordement électrique à savoir :

- Coût de l'extension 11 330.00 €
- Déduction de la Part Couverte par le Tarif (ENEDIS) 3 466.98 €
- Montant restant à régler par la Collectivité 7 863.02 €

Madame le Maire rappelle aux élus que lorsqu'une extension de réseau est nécessaire suite à l'obtention d'un permis de construire, la commune doit participer ou régler les coûts d'extension.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Vu le Code Général des collectivités territoriale,

Vu l'arrêté d'autorisation de construire délivré le 5 novembre 2020 pour le PC n°033382220J0024,

Vu le courrier du SDEEG sollicitant la contribution financière de la commune pour les travaux d'extension,

Vu l'avis favorable des commissions Voirie et bâtiment - Finances et Gestion du Personnel – Education et jeunesse, réunies le 30 novembre 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- VALIDE la prise en charge des frais d'extension du réseau d'alimentation en électricité qui s'élèvent 7 863.02 €, étant entendu que ces travaux sont situés au Bourg,

- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'aboutissement de ce dossier,

- DIT QUE la dépense sera prise en charge sur le budget 2021 de la Commune en section investissement à l'article 21538.

VOTE : Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

INFORMATIONS DIVERSES

- Organisation de la distribution des colis pour les aînés : un appel aux élus est lancé pour la distribution des colis. Les conseillers ci-après se portent volontaires pour participer à la distribution : Carole BABIAN, Kati BEAU, Stéphanie BAUDE, François BERNY, Cécile BERGOS, Valérie CHAMBOUNAUD, Dominique THIBOT, Francis VITRAS, Bernard GRIMÉE, Daniel DEBET. La distribution des 290 colis se fera à domicile, les élus prendront le temps de discuter avec les aînés et de rappeler certains points comme les mesures sanitaires en vigueur, la vaccination et la possibilité de s'inscrire sur le registre des personnes vulnérables.

- Distribution du journal municipal : la distribution dans les boîtes aux lettres des administrés est prévue fin décembre, début janvier.

- Point sur les lacs : le bureau retenu par la Communauté des communes de Blaye a restitué son étude mais pas encore les préconisations qui découlent de l'étude.

- Les vœux du maire programmés le 14 janvier 2022 sont pour l'instant maintenus. A voir en fonction de l'évolution de la crise sanitaire.

- La commission de préparation du Conseil Municipal est programmée le 19 janvier 2022 à 18h30 et la réunion du Conseil Municipal est fixée au mercredi 26 janvier 2022 à 20 heures.

- La commission « Education et jeunesse » se réunira le mardi 11 janvier 2022 à 20 heures.

| Signatures des Elus Membres du Conseil Municipal<br><br>Séance 2021_06 du 7 décembre 2021 | |
|---|---|
| *NOM Prénom et Qualité* | *Signature* |
| Mme PICQ Murielle, Maire | |
| M. DEBET Daniel, Premier Adjoint | |
| Mme BAUDE Stéphanie, Second Adjoint | |
| M. LESCENE Bruno, Troisième Adjoint | *Absent excusé* |
| Mme VIRUMBRALES Géraldine, Quatrième Adjoint | *Pouvoir à* Mme PICQ |
| M. GRIMEE Bernard, Cinquième Adjoint | |
| Mme BABIAN Carole, Conseillère Municipale | |
| Mme BEAU Kati, Conseillère Municipale | |
| Mme BERGOS Cécile, Conseillère Municipale | |
| M.BERLINGER Thomas, Conseiller Municipale | *Pouvoir à M. THIBOT* |
| M. BERNY François, Conseiller Municipal | |

| | |
|---|---|
| Mme CHAMBOUNAUD Valérie, Conseillère Municipale | |
| Mme GLEMET Emilie, Conseillère Municipale | |
| M. GOUDONNET Eric, Conseiller Municipal | *Absent excusé* |
| M. MOULIN Emmanuel, Conseiller Municipal | *Pouvoir à* Mme CHAMBOUNAUD |
| Mme QUEYLAT Elsa, Conseillère Municipale | |
| M. SERAN Alexandre, Conseiller Municipal | *Pouvoir à* Mme BERGOS |
| M. THIBOT Dominique, Conseiller Municipal | |
| M. VITRAS Francis, Conseiller Municipal | |